

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 04 MAI 2015**

LOT-ET-GARONNE
Le Département



COMMISSION PERMANENTE DU 4 MAI 2015

SOMMAIRE

C - DECISIONS COURANTES

	pages
C0501 Comité départemental d'accompagnement à la parentalité	1
C0503 Politique départementale des transports Délégation de service public visant l'exploitation de Tidéo : choix du délégataire	12
C0511 Mutualisation d'un point d'appui entre les services départementaux et la Communauté de communes du Mézinais	179
C0518 Bonifications d'intérêts accordées aux artisans Convention annuelle 2015 entre le département et la chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne	185
C0534 Convention pluriannuelle entre la Région, les départements d'Aquitaine, la DRAC et l'institut occitan aquitaine In'Oc	188
C0540 Répartition du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement - année 2015 Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce - année 2015	197
C0545 Désignation d'un représentant du Département auprès de la sous-commission Départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.....	204

DECISIONS COURANTES

N° C0501

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

D E C I D E

- d'approuver les termes de la convention constitutive du comité départemental de soutien à la parentalité, jointe en annexe
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

CONVENTION RELATIVE AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE DU LOT-ET-GARONNE

Nouveau logo pour le Cdap :

→ en cours d'élaboration par
« Bulle-communication »



Préambule : éléments de contexte institutionnel, politique et historique

Le sens commun

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, et de ce fait, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale. Dans leur fonction éducative, tous les parents peuvent être amenés à se poser des questions concernant les différents aspects de la vie familiale et les moyens mis à leur disposition. A ce titre, l'accompagnement à la parentalité constitue une préoccupation forte de l'ensemble des partenaires du Lot-et-Garonne.

Le 10 Novembre 2011, le Comité national de soutien à la parentalité (Cnsp) adoptait la définition suivante de la parentalité :

Elle désigne « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre l'adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. ».

Cette définition complexe, montre à la fois l'aspect multidimensionnel du terme, son caractère évolutif qui relève d'un processus, et sa finalité, qui est l'intérêt supérieur de l'enfant.

Des orientations nationales et locales

La création du Cnsp a marqué une étape importante dans la structuration et la reconnaissance de l'accompagnement à la parentalité comme politique publique à part entière.

En Lot-et-Garonne, différents dispositifs et actions ont été mis en place pour accompagner l'ensemble des parents dans leur fonction éducative tout en veillant à la reconnaissance de leurs compétences parentales.

Suite à la réforme de la politique de la ville qui a défini des territoires prioritaires sur les trois communautés d'agglomérations du Lot-et-Garonne, l'importance de l'accompagnement à la parentalité a été mise en avant lors des diagnostics.

Cette politique d'accompagnement à la parentalité fait l'objet de trois constats :

- manque de lisibilité des actions et dispositifs pour les familles et les partenaires
- disparités territoriales concernant l'offre de service en matière d'accompagnement à la parentalité
- multiplicité des dispositifs et instances mises en place

Face à ces constats, et au regard des circulaires et orientations définies par le Gouvernement pour structurer la politique d'accompagnement à la parentalité, les partenaires institutionnels du Lot-et-Garonne décident de mettre en place une instance de coordination départementale.

Décret, circulaires et orientations relatives aux évolutions de la politique d'accompagnement à la parentalité et à sa coordination :

- le décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du Comité national de soutien à la parentalité
- la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 Février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la Cnaf
- l'Instruction n°DGCS/SD2C/107 du 9 Avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité
- la circulaire n°2014-017 Cnaf du 30 Avril 2014 relative au « Renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique »
- la circulaire n° 2014-165 MENESR - DGESCO B3-2 du 14 novembre 2014 : « ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants »
- la circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24-12-2014 relative à la « prévention de l'absentéisme scolaire »
- le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2014-2018

La présente convention instaure le comité départemental d'accompagnement à la parentalité (Cdap). Elle définit les missions et les conditions de mise en œuvre de cette instance unique de coordination et précise les modalités d'implication des membres dans le développement de la politique d'accompagnement à la parentalité.

1. Le comité départemental d'accompagnement à la parentalité

1.1 Objet du Cdap

Le Comité départemental d'accompagnement à la parentalité est chargé d'instaurer une coordination départementale regroupant les différents dispositifs et actions suivants :

- Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- Médiation familiale
- Espace rencontre
- Lieu d'accueil enfant parent (Laep)
- Les actions de parrainage

Pour assurer une meilleure cohérence et coordination, d'autres dispositifs et actions d'accompagnement à la parentalité peuvent y être associés :

- les actions conduites par le Conseil départemental (la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance etc.)
- les actions conduites par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (Dsden) (mallette des parents, accompagnement éducatif, dispositifs relais etc.)
- les programmes de réussite éducative
- les actions de soutien au départ en vacances
- les lieux ressources (point info familles (PIF), maison des familles, maison des adolescents, centres sociaux etc.)
- les actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre des comités intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (Cispd)
- les offres de service Caf et Msa en matière de travail social
- les actions propres aux collectivités territoriales (projet éducatif territorial (PEDT),...)
- les actions portées par des associations
- les actions portées par des entreprises (actions pour une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle)
- les dispositifs et actions complémentaires intervenant sur le champ de la politique de la ville

Ce comité départemental n'a pas vocation à être un nouveau dispositif ou échelon supplémentaire mais bien une instance unique de pilotage.

Il a pour objectifs :

- **de définir des orientations départementales** pour une politique innovante d'accompagnement à la parentalité globale, cohérente et partagée en lien avec les recommandations faites par le comité technique
- **de coordonner, d'harmoniser et de simplifier** les différents dispositifs et actions en **assurant une meilleure synergie** entre les acteurs
- **de faciliter la structuration du partenariat** dans une logique d'efficience et d'efficacité
- **d'assurer une meilleure visibilité** de la politique d'accompagnement à la parentalité, **une meilleure lisibilité** des dispositifs et actions pour les partenaires et les familles avec **un meilleur accès des parents à l'information**
- de préfigurer l'axe parentalité du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) du Lot-et-Garonne

1.2 Les missions du Cdap

Ce dernier a vocation à :

- piloter et animer la politique départementale d'accompagnement à la parentalité
- assurer l'animation, la coordination et l'évaluation des dispositifs et actions
- réaliser des diagnostics territoriaux partagés de l'offre de service et des besoins en matière d'accompagnement à la parentalité
- contribuer à améliorer le maillage territorial de l'offre de service
- favoriser le développement de réseaux
- communiquer et valoriser les dispositifs et actions du territoire

1.3 Composition du Cdap

Ce dernier est composé des membres suivants :

- Le Préfet
- L'Inspecteur Académique, directeur académique de la Direction des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne (Dsden)
- Le premier Président de la Cour d'appel
- Le Procureur général près la Cour d'appel
- Le Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne et le Directeur du Développement social
- Le Président et la Directrice de la caisse d'Allocations familiales du Lot-et-Garonne (Caf)
- La Présidente et le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole (Msa) Dordogne Lot-et-Garonne
- Le Président de l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne
- Le Président des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne
- Les Présidents des Agglomérations du Lot-et-Garonne
- Les Présidents des Communautés de Communes du Lot-et-Garonne qui le souhaitent

- Le Président de l'Interconsulaire de Lot-et-Garonne
- Un représentant des familles de Lot-et-Garonne : la Présidente et le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf)
- Un représentant des structures petite enfance : un membre du réseau des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), ainsi qu'un membre du réseau des relais assistants maternels (Ram)
- Un représentant des structures jeunesse, alsh, centres de vacances : Le Président et le Délégué Général de la ligue de l'enseignement de Lot-et-Garonne
- Un représentant de la maison des adolescents : le Président de l'association gestionnaire
- Un représentant au titre de la prévention, protection de l'enfance et/ou du handicap pour chaque association suivante :
 - L'administratrice générale du Groupement de Coordination Sociale et Médico-sociale de Moyenne Garonne (Gcsms)
 - L'administrateur général du GcsmsNéo Humanys
 - La Directrice générale de l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (Algeei)

et/ou les représentants respectifs de chacun des membres

2. Le fonctionnement

2.1 Présidence

Le comité départemental d'accompagnement à la parentalité est présidé par la Caf.
La vice-présidence est assurée par la Msa.

Les membres du Cdap, ou leurs représentants, se réuniront en séance plénière au moins une fois par an. Ils s'engagent à :

- concourir à la mise en œuvre des orientations décidées par le Cdap
- relayer dans leurs actions les principes des chartes des différents dispositifs d'accompagnement à la parentalité
- relayer auprès de leur organisme ou institution les informations et les orientations du Cdap
- favoriser le lien entre les différents dispositifs
- s'assurer de la représentation de leur organisme ou institution en cas d'absence de leur part

2.2 Coordination et animation départementale

2.2.1 La mission de coordination est confiée à la Caf :

La démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs dans la mesure où l'accompagnement à la parentalité excède les frontières et compétences d'une seule institution.

Conformément à l'instruction du 9 avril 2014 et à la circulaire n°2014-017 du 30 Avril 2014 (annexe 4), cette mission s'articule autour de deux axes :

Axe 1: Pilotage technique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la parentalité dans le département

La mission de coordination permet de :

- mettre en place les instances nécessaires à la nouvelle coordination départementale, d'en organiser la tenue et d'être le garant de son bon fonctionnement
- proposer et d'impulser les actions nécessaires à cette coordination et de prévoir les moyens logistiques au regard de l'organisation retenue à l'échelon du département
- assurer une veille stratégique sur les dispositifs
- animer, via le chef de projet, la dynamique de projet. Faire le lien de manière réciproque et permanente entre les orientations stratégiques définies au sein du Cdap et les actions conduites, par les différents comités techniques ou par les animateurs des dispositifs
- contribuer à l'élaboration de diagnostics territoriaux partagés de l'offre de service et des besoins en matière d'accompagnement à la parentalité sur le département
- préparer et soutenir le comité technique parentalité ainsi que le comité des financeurs
- contribuer à l'organisation d'évènements à l'échelon départemental
- contribuer à la réalisation d'un bilan annuel
- veiller au respect des principes éthiques et déontologiques

Axe 2 : Structuration et articulation des dispositifs d'accompagnement à la parentalité

La mission de coordination permet de :

- coordonner les appels à projet des dispositifs concernés, co-réaliser les cahiers des charges
- contribuer à l'articulation des partenariats et à la synergie entre les différents acteurs et dispositifs, veiller à renforcer les complémentarités,
- capitaliser et diffuser l'information sur les dispositifs
- initier la promotion des dispositifs et actions
- contribuer à l'évaluation des dispositifs et des partenariats engagés, dans une approche globale et transversale.

2.2.2 La mission d'animation est confiée à la Caf :

L'animation est essentielle pour favoriser et dynamiser les échanges et pour faire vivre les réseaux d'acteurs (organisation de rencontres avec les acteurs et les parents, valoriser des expériences, encourager les mutualisations, identifier et échanger sur les bonnes pratiques etc.) Elle est nécessaire au bon suivi des dispositifs (gestion des appels à projet, appui et accompagnement des porteurs de projets etc.).

Elle permet de :

- recueillir les besoins des acteurs et des familles,
- faire circuler l'information y compris vis-à-vis des parents (gestion du site internet, rédaction d'articles, de plaquettes etc.),
- élaborer des bases de ressources documentaires,
- contribuer à la co-organisation d'événementiels
- s'assurer du bon fonctionnement administratif des dispositifs

2.3 Le comité technique parentalité

Emanation du comité départemental, le comité technique parentalité se substitue à l'ensemble des comités techniques existants. Il s'inscrit dans une approche décloisonnée et a pour missions de :

- proposer les priorités locales en fonction de besoins repérés sur le territoire
- garantir le suivi et l'articulation des différents dispositifs
- suivre les appels à projets
- assurer une veille juridique
- définir et organiser un plan d'information et de communication auprès des familles et des partenaires
- coordonner les éventuels groupes de travail
- préparer la tenue des réunions du Cdap et leur ordre du jour

Cette instance, animée par la Caf, réunit les animateurs des dispositifs et les coordonnateurs, ainsi que des représentants des institutions suivantes :

- Préfecture
- Dsden
- Ministère de la Justice
- Dds du Conseil départemental
- Msa
- Les agglomérations

Le comité technique parentalité se réunit au moins deux fois par an.

Des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place sur proposition du comité technique parentalité.

2.4 Le comité des financeurs

Emanation du comité départemental, le comité des financeurs est une instance qui réunit l'ensemble des institutions, des établissements publics de coopération intercommunale (Epci) et autres organismes intervenant financièrement (prestation de service, subvention, mise à disposition de personnel etc.) dans les dispositifs.

Le comité des financeurs a pour missions :

- d'examiner les demandes de financements
- d'organiser une réponse concertée en matière de financement dans le respect des compétences et des fonds disponibles

Il se décline en 2 commissions :

- « Commission financement Reaap / Clas/ Laep » :

Elle est composée de la Caf, la Msa, du Conseil départemental, la Dsden, les agglomérations financeurs et d'un représentant politique de la ville

Elle se réunit au moins une fois par an.

- « Commission financement Médiation familiale / espace rencontre »

Elle est composée de la Caf, la Msa, du Conseil départemental et du Ministère de la Justice, les collectivités financeurs.

Elle se réunit au moins une fois par an.

3. Signataires et durée de la convention

Les signataires s'engagent en faveur du développement de la politique d'accompagnement à la parentalité.

Les signataires de la présente convention sont le Préfet, l'Inspecteur Académique directeur académique de la Dsden, le premier Président de la Cour d'appel, le Procureur général près la

Cour d'appel, le Président du Conseil départemental du Lot-et-Garonne, la Directrice de la Caf, le Directeur de la Msa, les Présidents d'Agglomérations

La présente convention est valide à compter de sa signature jusqu'à la fin de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales.

Toute modification sera réalisée par voie d'avenant sous réserve de l'accord des différentes parties.

Fait à Agen, le 18 mai 2015

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Monsieur Denis CONUS

Le premier Président
de la Cour d'appel
Monsieur Daniel TROUVE

Le Procureur général
près la Cour d'appel
Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPREE

L'Inspecteur d'Académie, Directeur
Académique des Services
de l'Education Nationale
Monsieur Dominique POGGIOLI

Le Président du Conseil Départemental
du Lot-et-Garonne
Monsieur Pierre CAMANI

La Directrice de la caisse
d'Allocations familiales
du Lot-et-Garonne
Madame Virginie MONTI

Le Directeur Général de
Mutualité Sociale Agricole Dordogne,
Lot et Garonne
Monsieur Bernard BLOUIN

Le Président de
l'Agglomération d'Agen
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Villeneuvois
Monsieur Patrick CASSANY

Le Président
de Val de Garonne
Agglomération
Monsieur Daniel BENQUET

Nouveau logo pour le Cdap :
→ en cours d'élaboration par
« Bulle-communication »

N° C0503

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VISANT L'EXPLOITATION DE TIDEO : CHOIX DU DELEGATAIRE

D E C I D E

- d'approuver le choix du groupement d'entreprises solidaires CITRAM Aquitaine SAS-Voyages Beyris Groupe Delbos, dont le mandataire est CITRAM Aquitaine SAS 9, avenue Puy Pelat 33530 BASSENS, en qualité de délégataire du service des transports publics du réseau Tideo,
- d'approuver le contrat ci-annexé,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le contrat ainsi que les documents y afférant,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 5 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES

**Délégation De Service Public du Réseau de
Transport Public Départemental - Tidéo**

**Contrat
du 01 Septembre 2015 Au 31 Août 2021**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Service des Affaires juridiques

et de la commande publique

Hôtel du Département

Cité Saint-Jacques

47922 AGEN CEDEX 09

>SOMMAIRE

PREAMBULE	6
Titre 1. OBJET ET DURÉE.....	8
Article 1. Objet.....	8
1.1. Les Services relevant du périmètre contractuel	8
1.2. La consistance des services	8
Article 2. Durée du contrat et prise d'effet.....	8
Article 3. Prerogatives de l'autorité délégante	9
Article 4. Missions du délégataire	9
4.1. Missions générales.....	9
4.2. Missions complémentaires : inscription et délivrance des titres aux usagers scolaires ayants-droit de la gratuité des transports.....	10
Article 5. Objectifs fixés au délégataire.....	11
Article 6. Continuité du service.....	13
6.1. Principe	13
6.2. Cas de force majeure	13
6.3. Interruption du fait du délégataire	14
6.4. Le cas de la grève	14
6.5. Le cas particulier de la grève nationale	14
Article 7. Sécurité et accès des usagers	14
7.1. Obligations du délégataire	14
7.2. Obligations des usagers.....	15
Article 8. Sous-traitance et co-traitance (groupement).....	15
Article 9. Contrats conclus avec des tiers relatifs à des services de transport	16
9.1. Contrats conclus par la collectivité délégante.....	16
9.2. Contrats conclus par le délégataire	16
Article 10. Relation entre l'Autorité délégante et le délégataire.....	16
Article 11. Modifications des services	16
11.1. Modifications ponctuelles	16
11.2. Modifications pérennes à la demande de l'autorité délégante	17
11.3. Modifications pérennes par le délégataire à valider par l'autorité délégante.	18
Article 12. Études et enquêtes	19
Article 13. Politique commerciale et de communication	20

13.1.	La communication et la commercialisation	20
13.2.	La publicité	20
13.3.	L'information des usagers	21
13.4.	Logo et marque du réseau	21
Article 14.	La qualité de service	22
Article 15.	Respect de la réglementation générale	22
Titre 2.	RÉGIME DES BIENS ET MOYENS AFFECTÉS A L'EXÉCUTION DU SERVICE	23
Article 16.	Moyens humains	23
16.1.	Affectation et gestion du personnel	23
16.2.	Obligation générale du conducteur	23
Article 17.	Mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation	23
17.1.	Biens nécessaires à l'exploitation	23
17.2.	Biens mis à disposition par l'autorité délégante	24
17.3.	Biens mis à disposition par le délégataire	25
17.4.	Utilisation des véhicules mis à disposition par le délégataire	26
Article 18.	Biens immatériels, marques et logos.....	26
Article 19.	Entretien des biens	26
Article 20.	Mise en conformité et sécurité des biens nécessaires à l'exploitation.....	28
Article 21.	Programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements	28
Titre 3.	RÉGIME FINANCIER.....	29
Article 22.	Le compte d'exploitation de la délégation	29
Article 23.	Abondement de recette de l'Autorité délégante	29
Article 24.	Intéressement aux recettes réelles	30
Article 25.	Dispositions tarifaires	30
Article 26.	Montant de la contribution forfaitaire financière.....	31
Article 27.	Actualisation de la contribution financière forfaitaire	31
Article 28.	Modalités de règlement de la contribution	33
28.1.	Communication en début d'année du montant actualisé de la contribution ..	33
28.2.	Détermination du montant des versements trimestriels.....	33
28.3.	Calendrier des versements	33
28.4.	Révision des acomptes en cours d'année	33
28.5.	Facturation	33
Article 29.	Comptes à l'entrée en vigueur de la convention.....	34
Article 30.	Période d'utilisation des anciens titres de transport	34

Article 31.	Cas de révision des dispositions du contrat	34
Article 32.	Impôts et taxes.....	35
Article 33.	Contrôle exercé par l'autorité délégante	35
Article 34.	Obligations générales du délégataire	36
Article 35.	Contenu du rapport du délégataire à fournir à l'autorité délégante.....	37
35.1.	Tableaux de bord trimestriels	37
35.2.	Rapport annuel du délégataire	37
35.3.	Pénalités	37
Titre 4.	RESPONSABILITÉS, ASSURANCES, SANCTIONS	39
Article 36.	Responsabilités et assurances.....	39
36.1.	Cadre général	39
36.2.	Assurance responsabilité civile automobile.....	39
36.3.	Assurance responsabilité civile du Délégataire.....	39
36.4.	Assurance dommages du Délégataire	40
Article 37.	Devoir d'information du délégataire.....	40
Article 38.	Cession du contrat	40
Article 39.	Sanctions	40
39.1.	Les pénalités	40
39.2.	La mise sous séquestre (mise en régie provisoire).....	43
Article 40.	Cas de résiliation par l'autorité délégante.....	43
40.1.	Résiliation pour motif d'intérêt général	43
40.2.	Résiliation pour faute	43
40.3.	Résiliation sans indemnité.....	44
Titre 5.	FIN DU CONTRAT.....	45
Article 41.	Fin du contrat	45
Article 42.	Reprise de personnel	45
Article 43.	Remise des matériels et des locaux en fin de contrat.....	46
Article 44.	Règlement des différends.....	47
Article 45.	Annexes au contrat	47
Article 46.	Élection de domicile.....	48
ANNEXE 1	Consistance des services	46
ANNEXE 2	Règlement intérieur du service Tideo.....	49
ANNEXE 3	Inventaire des biens	53
ANNEXE 4	Entretien et maintenance.....	56

ANNEXE 5	Plan prévisionnel des actions marketing et commerciales, études et enquêtes.	60
ANNEXE 6	Tarifs TTC, intégration tarifaire, Volume des ventes et recettes par titre de transport en HT, voyages et coefficients de Mobilité des titres de transport	86
ANNEXE 7	Programme prévisionnel d'investissements	94
ANNEXE 8	Compte d'exploitation prévisionnel	95
ANNEXE 9	Le contenu du rapport trimestriel et annuel du délégataire.	97
ANNEXE 10	Modalités de calcul de l'actualisation	101
ANNEXE 11	Plan de formation et liste du personnel affecté à la D.S.P. des transports départementaux	102
ANNEXE 12	Le parc de véhicules dédié à la D.S.P. des transports départementaux	107
ANNEXE 13	Coûts des unités d'œuvre liés aux coûts non exposés du fait d'un cas de force majeure et liés aux modifications de service	113
ANNEXE 14	Plan de Transport Adapté et Plan d'Information des Usagers	114
ANNEXE 15	Description du système de billettique	121
ANNEXE 16	Règlement Départemental des Transports Scolaires	125
ANNEXE 17	Cotraitance et sous-traitance.....	126
ANNEXE 18	Charte graphique du réseau Tidéo	143
ANNEXE 19	Les actions éventuelles concernant le développement durable	151

PREAMBULE

En vertu des compétences confiées par la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée, et des articles L3111-1 et L3111-7 du code des transports, le Département de Lot et Garonne est responsable de l'organisation du transport public routier non urbain de personnes ainsi que du transport scolaire.

Sur ce fondement et en qualité d'Autorité Délégante des transports (AOT), l'assemblée délibérante a retenu le 18/07/2014, le principe d'une gestion du réseau de transport interurbain par une délégation de service public (DSP) après avis du CTP en date du 07/07/2014 et de la CCSP en date du 03/07/2014

Elle se caractérise par les grands principes suivants :

- La politique des transports est décidée par l'autorité délégante; sa réalisation en est confiée au délégataire, lequel reste soumis au contrôle de l'autorité délégante. Le délégataire s'engage à informer l'autorité délégante de son activité et des résultats du réseau.
- La structure et le niveau des tarifs sont homologués par l'autorité délégante sur proposition du délégataire.
- Les biens (précisés dans l'Article 17) sont mis à disposition par le délégataire. Ce dernier propose un programme de développement et de renouvellement des biens protégeant une parfaite qualité de service et optimisant tant les coûts d'énergie que les coûts d'entretien et de maintenance et assurant une production limitée d'émissions polluantes.
- La nature et l'étendue de la mission confiée au délégataire sont la gestion du service public sous sa responsabilité, avec une autonomie et un pouvoir de décision, dans des limites définies contractuellement.
- Les modalités de rémunération du délégataire sont directement liées aux résultats de l'exploitation. Pour tenir compte des sujétions de service public imposées au délégataire ainsi que du niveau des tarifs appliqués à sa demande, l'autorité délégante verse, chaque année, au délégataire une contribution financière forfaitaire.

Le délégataire s'engage conformément à la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, telle que modifiée par accord du 18 avril 2002 et complétée par l'accord spécifique aux transports publics interurbains du 7 juillet 2009 à reprendre le personnel de conduite affecté à l'exploitation du service.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Lot et Garonne, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante en date du...

Ci-après dénommée « l'autorité délégante »

ET

Le Groupement solidaire composé de :

La Société CITRAM AQUITAINE (mandataire) au capital de 2 432 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 339 343 758 dont le siège social est situé 9. Avenue Puy Pelat 33530 BASSENS, représentée par Monsieur Nicolas RAUD, Directeur, dûment habilité,

La Société SARL VOYAGES BEYRIS - Groupe DELBOS (cotraitant), au capital de 278 133.40 €, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 378 646 376 00038 dont le siège social est situé Rue Victor Schœlcher 47 300 VILLENEUVE SUR LOT, représentée Mr DELBOS Jean-Michel, dûment habilité,

Ci-après dénommée " le délégataire "

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Titre 1. OBJET ET DURÉE

Article 1. *Objet*

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire s'engage à exploiter le service public de transport départemental de voyageurs sur le territoire de l'autorité délégante et à en assurer l'entretien et la maintenance dans les conditions définies ci-après.

La présente convention a pour objet de déterminer les rapports et les rôles respectifs de l'autorité délégante et du délégataire, relatifs à l'exploitation du réseau de transport public de personnes, dans le périmètre territorial du département.

Le Délégataire assure la gestion et la responsabilité globale, à ses risques et périls, de l'exploitation technique et commerciale du service délégué dans une perspective de développement de la fréquentation et de la promotion du transport public.

Le délégataire doit également assurer des prestations annexes nécessaires à la bonne exécution des services de transport précisées dans le présent contrat.

Les services délégués dans le Périmètre territorial du département à la date d'entrée en vigueur de la présente convention comprennent :

1.1. *Les Services relevant du périmètre contractuel*

Les services délégués à la date d'entrée en vigueur du contrat comprennent les trois lignes régulières départementales et le service de substitution nécessaire en cas de non accessibilité :

- La ligne 800 : Villeneuve-sur-Lot - Marmande
- La ligne 806 : Agen - Nérac - Lavardac
- La ligne 808 : Villeneuve-sur-Lot - Fumel.

1.2. *La consistance des services*

La consistance des services délégués, et les modalités d'exploitation essentielles sont décrites en annexe 1, qui définit :

- A : le plan des lignes et services de transport du réseau départemental.
- B : les horaires et points d'arrêt des services sur les lignes, y compris les services de doublages scolaires par calendrier type.
- C : La liste des services sous-traités : horaires des services sous-traités par lignes et services ; identification de la ligne ou du service, km annuels parcourus sous-traités par ligne et service ; nom de l'entreprise sous-traitante à qui est confiée le service.

Article 2. *Durée du contrat et prise d'effet*

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1er septembre 2015 sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur (transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification au délégataire) ou au plus tard lors de l'accomplissement desdites formalités.

Il prend fin le 31 août 2021 minuit.

Article 3. Prerogatives de l'autorité délégante

L'autorité délégante exerce, pendant la durée de la présente convention et de façon exclusive, les compétences d'une Autorité Délégante de transport public de personnes à l'égard du service public délégué.

Chaque année, l'autorité délégante:

- définit la politique générale des transports, les orientations et l'organisation des transports publics départementaux,
- conduit, sous réserve des dispositions de l'article 9, les études de stratégie, de détermination de l'offre de transport en fonction de la demande, en faisant appel à ses compétences propres, aux compétences du Délégataire ou de tiers,
- décide de la consistance des services à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants en s'appuyant, entre autres, sur les propositions du Délégataire ; l'autorité délégante associe le cas échéant, le délégataire aux réflexions et études qu'elle conduit à cet effet,
- fixe les tarifs,
- verse au Délégataire, en contrepartie des sujétions de service public, une contribution financière dont une partie substantielle varie en fonction des résultats de l'exploitation
- contrôle la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité des services effectués par rapport au contrat et les résultats d'exploitation du service public.
- Est responsable de la communication institutionnelle sur la politique départementale de transports et de déplacements et valide la communication promotionnelle du service proposée par le délégataire (campagne d'affichage, spot radios...)
- Définit et met en œuvre la politique d'accessibilité du réseau départemental.

Article 4. Missions du délégataire

4.1. Missions générales

Le délégataire doit assurer les missions suivantes :

- Exploitation des trois lignes régulières du réseau Tideo qui comprend les lignes régulières et des services scolaires utilisés principalement par des élèves internes ou demi-pensionnaires.
- Gestion de la billettique,
- Gestion de l'inscription des élèves subventionnés par le Département à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,
- Gestion d'une centrale téléphonique,
- Promotion et information sur le réseau,
- Vente des titres de transports.

Le délégataire est seul responsable de la parfaite réalisation des missions qui lui sont dévolues.

4.2. Missions complémentaires : inscription et délivrance des titres aux usagers scolaires ayants-droit de la gratuité des transports

Les usagers scolaires ayants-droit de la gratuité des transports scolaires sont définis aux articles 1-1 à 1-4 du Règlement départemental des transports scolaires figurant en annexe 16.

4.2.1. Délais d'inscriptions et de transmission des demandes au Conseil général

La demande d'inscription est effectuée auprès du transporteur selon le calendrier défini annuellement par le Conseil général. L'ouverture des inscriptions est généralement fixée à la mi-mai. Elle est clôturée mi-juin pour les réinscriptions (élèves déjà inscrits aux transports scolaires pour l'année qui s'achève et qui ne changent pas d'établissement) et mi-juillet pour les nouvelles inscriptions, changements d'orientation et changements d'établissement.

Conformément au Règlement départemental des transports scolaires, les élèves dont les demandes seraient parvenues au Service des transports, après les échéances fixées, ne pourront être traitées (sans garantie de délai) que si le retard de l'inscription est expressément motivé : orientation scolaire tardive par décision académique, changement de domicile...

4.2.2. Inscription des usagers scolaires ayants-droit de la gratuité des transports

Le transporteur recense les demandes d'inscription des usagers scolaires ayants-droit de la gratuité des transports sur les lignes régulières départementales, conformément au Règlement départemental des transports scolaires. Ce recensement sera réalisé via le module PEGASE Web, mis à disposition par le Conseil général de Lot-et-Garonne.

4.2.3. Frais de dossier

Conformément à la tarification présentée en annexe 1 du Règlement départemental des transports scolaires, ces frais sont fixés à 15€ par élève. Ils seront à régler par les familles auprès du transporteur, en numéraires ou en chèque à l'ordre du transporteur.

4.2.4. Instruction des demandes, délivrance des attestations provisoires et des titres de transport

Le transporteur transmet les demandes d'inscription des ayants-droit scolaires au Conseil général via le module PEGASE Web.

Après réception des demandes, le Conseil général établit des attestations provisoires qu'il transmet par mail au transporteur. Ce dernier est chargé de les imprimer et de les remettre aux élèves concernés.

Le Département est chargé du contrôle de la scolarité déclarée par le demandeur, puis instruit les demandes conformément au Règlement départemental des transports scolaires.

Le Département communique l'acceptation des dossiers au transporteur via le module PEGASE Web.

Le transporteur édite alors, via le module PEGASE web et sur le support fourni par le Conseil général, les titres de transport définitifs pour les élèves dont l'instruction a démontré qu'ils peuvent bénéficier de la gratuité sur les lignes départementales.

4.2.5. Conditions d'accès des usagers bénéficiaires du titre gratuit de transport scolaire sur les lignes régulières départementales

Les élèves sont tenus d'avoir sur eux et de présenter au conducteur ou aux contrôleurs du Conseil général, leur attestation provisoire ou leur titre de transport scolaire en cours de validité.

Le titre de transport scolaire permet d'effectuer gratuitement entre le domicile et l'établissement scolaire :

- un aller et retour quotidien pour les élèves demi-pensionnaires ou externes
- un aller et retour hebdomadaire pour les élèves internes

Les élèves bénéficiant d'un titre de transport scolaire ne peuvent emprunter les lignes départementales à titre gratuit, que les jours de scolarité, assurant l'entrée et la sortie des établissements en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture de ces derniers, selon le calendrier de l'Education Nationale, et non pas en fonction de l'emploi du temps des élèves.

4.2.6. Discipline des élèves transportés

Les règles de discipline que doivent respecter les élèves sont portées à leur connaissance au moment de la délivrance du titre de transport sous forme d'un règlement départemental sur la sécurité et la discipline des usagers des transports scolaires de Lot-et-Garonne.

En cas d'indiscipline des élèves, le conducteur du véhicule signale les faits au transporteur, qui saisit le pouvoir adjudicateur. Il incombe alors au pouvoir adjudicateur d'engager les procédures nécessaires.

Des sanctions pourront être prises conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires figurant en annexe 6.

L'admission des usagers est subordonnée à la présentation d'un titre de transport

Pour accéder au transport, les élèves doivent être titulaires d'un titre de transport scolaire gratuit, en cours de validité.

Les élèves dont l'instruction de la demande par l'AO a démontré qu'ils ne peuvent bénéficier d'un titre de transport scolaire gratuit devront s'acquitter d'un titre de transport dont la tarification est précisée à ANNEXE 6 : Tarifs TTC, intégration tarifaire, Volume des ventes et recettes par titre de transport en HT, voyages et coefficients de Mobilité des titres de transport.

Toute détérioration commise par les usagers sur un car engage leur responsabilité ou celle des représentants légaux si l'utilisateur est mineur. Il appartient au transporteur d'engager les poursuites nécessaires.

4.2.7. Dispositions spécifiques

L'inscription, la délivrance des titres et le paiement des frais de dossier pour l'année scolaire 2021/2022 seront également et directement gérés par le délégataire.

Article 5. Objectifs fixés au délégataire

Le délégataire exploite le service public dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui régissent le réseau de transport, en assurant une parfaite qualité de service.

Le Délégataire définit et met en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés par l'Autorité délégante. Ces moyens doivent être compatibles avec les prérogatives de l'Autorité délégante.

Il a pour objectif de :

- Développer le potentiel commercial du réseau
- Améliorer la productivité des moyens par rapport à l'offre de service
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exploitation y compris un parc de véhicule de qualité adapté à l'offre et accessible aux personnes à mobilité réduite
- Mettre en œuvre une politique d'information et d'actions commerciales pour attirer de nouveaux clients (autres que des scolaires) et développer ainsi les recettes,
- Augmenter significativement les recettes commerciales et maintenir la contribution annuelle de l'AO voire de la diminuer en euros constant,
- Développer une image forte du réseau de transport et développer la qualité de services rendus aux usagers
- Veiller au bon état de fonctionnement et à la qualité des biens mis à disposition et nécessaire à l'exploitation
- Assurer l'intermodalité avec les réseaux urbains et régionaux en particulier à Agen, Marmande et Villeneuve Gérer l'intégration tarifaire mise en place sur les trois périmètres de transports urbains.
- Assurer la tenue d'une agence commerciale permettant la vente des titres a minima à Agen et Villeneuve-sur-Lot
- Participer à la vie locale,
- Soumettre l'activité de sous-traitance/ cotraitance aux mêmes obligations de qualité de service et d'information auprès de l'AO.

Il développe les axes de progrès suivants :

- La recherche permanente d'économie d'échelle et de gains de productivité,
- Une politique d'information efficace et une politique marketing et commerciale offensive,
- La mise en place d'un partenariat de qualité avec l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions faites à l'autorité délégante).

Il s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des véhicules grâce à une surveillance régulière et systématique en vue de limiter la fréquence et la durée des immobilisations de matériels, ainsi qu'à prévenir les accidents.

Le Délégataire doit signaler à l'autorité délégante sans délai tout problème ou incident susceptible de mettre en cause la sécurité du service ou des usagers. S'agissant des points d'arrêt du réseau, le délégataire est tenu des mêmes obligations d'information à l'égard des faits dont il a connaissance.

Le délégataire est force de proposition pour améliorer le réseau de transports collectifs et son environnement.

Article 6. Continuité du service

6.1. Principe

Conformément à l'article 4 I de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, sont réputées prévisibles les perturbations résultant :

- de grèves ;
- de plans de travaux ;
- d'incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis leur survenance ;
- d'aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique ;
- de tout événement dont l'existence a été portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'État, l'autorité délégante de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis trente-six heures.

Le délégataire devra se conformer à l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par la loi du 21 août 2007 dans ces hypothèses.

Il devra notamment élaborer, conformément aux dispositions de l'article 4 II de la loi :

- un Plan de Transport Adapté (PTA) aux priorités de desserte et aux niveaux de services définis conjointement avec l'autorité délégante, et précisant pour chaque niveau de service, les plages horaires, et les fréquences à assurer ;
- un Plan d'Information des Usagers (PIU), permettant une information gratuite, précise et fiable sur le service assuré, délivrée vingt-quatre heures au plus tard avant le début de la perturbation prévue.

Ces deux plans seront intégrés à la présente convention en annexe 14.

Le délégataire devra par ailleurs communiquer à l'autorité délégante l'accord collectif de prévisibilité du service applicable en cas de perturbation prévisible du trafic ou de grève, ou à défaut le plan de prévisibilité défini par l'employeur, visé à l'article 5 de la loi du 21 août 2007.

En cas de notification de préavis de grève de son personnel ou de celui d'un sous-traitant éventuel, le délégataire sera tenu d'aviser immédiatement l'autorité délégante et les usagers des risques de perturbation des services.

6.2. Cas de force majeure

Est considérée par les parties comme force majeure ou assimilable toute circonstance ou fait extérieur aux parties indépendant de leur volonté et qu'elles ne peuvent empêcher malgré tous leurs efforts raisonnablement possibles (événement imprévisible, extérieur et irrésistible).

Dans ces cas de force majeure, le Délégataire est exonéré de sa responsabilité à l'égard de l'autorité délégante, sans préjudice de ses responsabilités éventuelles à l'égard des usagers ou des tiers. Il perçoit de l'Autorité délégante la contribution forfaitaire prévue, minorée du montant des charges variables non exposées du fait de l'interruption, à savoir les coûts de main d'œuvre (€ HT par heure), les coûts kilométriques correspondant aux frais de consommation de carburant, d'huiles, de pneumatiques par type de véhicules (€ HT par

kilomètre) et les coûts d'entretien économisés du fait des kilomètres non supportés par le délégataire tels que définis en annexe 13 et des recettes (recette au km au prorata des km non réalisés)

6.3. Interruption du fait du délégataire

En cas d'interruption partielle ou totale du service public du fait du délégataire, ce dernier supporte l'ensemble des coûts d'exploitation et ne perçoit aucune contribution forfaitaire de l'autorité délégante, au prorata des kilomètres non réalisés durant le nombre de jours d'arrêt total ou partiel du service. De plus, des pénalités lui sont appliquées selon les dispositions des Article 14 La qualité de service et 39.1 Les pénalités.

En cas d'interruption partielle ou totale du service public, pour quel que motif que ce soit, le Délégataire fait ses meilleurs efforts pour mettre en place des moyens d'urgence et de substitution, en fonction des moyens disponibles localement. Le Délégataire en informe l'autorité délégante et les usagers dans les meilleurs délais et par tout moyen. Il en fait état dans les comptes rendus trimestriels et dans le rapport annuel remis à l'autorité délégante.

6.4. Le cas de la grève

Quelques soient les circonstances, et conformément aux dispositions de l'article 6.1, le Délégataire et l'Autorité Délégante examinent les conditions de mise en place d'un service de substitution et ce, que la grève affecte tout ou partie du service.

En cas de grève, le montant de la contribution forfaitaire est minorée du montant des charges variables non exposées du fait de l'interruption, à savoir les coûts de main d'œuvre (€ HT par heure), les coûts kilométriques correspondant aux frais de consommation de carburant, d'huiles, de pneumatiques par type de véhicules (€ HT par kilomètre) et des coûts d'entretien économisés du fait des kilomètres non réalisés tels que définis en annexe 13, ainsi que les frais d'assistance et les marges et aléas au prorata des kilomètres non exposés. Le délégataire faisant, par ailleurs, son affaire des conséquences desdites grèves sur les recettes commerciales.

Si la grève trouve son origine dans un mouvement social interne au réseau départemental, l'autorité délégante applique en plus les pénalités de l'article 39.1 Les pénalités.

6.5. Le cas particulier de la grève nationale

La grève nationale est distinguée de la grève consécutive à un mouvement social interne à l'entreprise. La grève nationale est assimilée à un cas de force majeure et les dispositions de l'article 6.2 s'appliquent.

Article 7. Sécurité et accès des usagers

7.1. Obligations du délégataire

Le délégataire doit garantir la sécurité et l'accès des services. Il doit :

- Informer l'autorité délégante de tout obstacle à la sécurité et à l'accès des services,
- Être force de proposition pour améliorer la sécurité et l'accès des services,

- Participer avec les autorités publiques concernées à la définition des aménagements des arrêts en respectant les objectifs de sécurité et d'accès des services
- Faire en sorte que tous les voyageurs disposent d'une place assise
- Dans tous les cas conformément à l'arrêté du 18 mai 2009, les usagers scolaires doivent être transportés attachés, dès lors que le véhicule est équipé de ceinture de sécurité.
- proposer un service de substitution pour garantir l'accès au service par les PMR.

Le conducteur est responsable de la sécurité à bord du véhicule. Le délégataire signale, par l'établissement d'une fiche incident, le comportement de l'usager scolaire faisant preuve d'incivilité, d'incorrection ou de tout comportement violent envers le conducteur ou les autres usagers. Cependant, il est expressément prévu que le délégataire ne peut, en aucun cas, faire descendre d'office un usager scolaire à un point d'arrêt autre que celui auquel cet usager scolaire doit se rendre.

7.2. Obligations des usagers

Tous les usagers scolaires sont soumis au respect du Règlement Départemental des Transports Scolaires figurant en annexe 16 de la présente convention.

Les autres usagers sont soumis au règlement intérieur du service Tidéo défini en ANNEXE 2

Article 8. Sous-traitance et co-traitance (groupement)

Le délégataire doit prendre toutes les mesures de coordination afin de garantir notamment une qualité de prestation similaire sur l'ensemble des services du réseau, quelle que soit l'entreprise en charge de l'exécution du service. Ces mesures sont décrites dans l'annexe 17.

Le délégataire est autorisé à sous-traiter une partie des services délégués. Il en informe au préalable l'autorité délégante. Il transmet copie des contrats de sous-traitance passés et rend compte de la sous-traitance réalisée chaque année, dans le rapport remis à l'autorité délégante.

Le choix du sous-traitant ainsi que ses modalités de paiement doivent être préalablement approuvés par l'autorité délégante. Chaque sous-traitant doit justifier des mêmes garanties techniques, financières et professionnelles que le délégataire pour la fraction du service dont l'exécution lui est confiée.

Le délégataire reste, en toutes circonstances, le seul responsable de la gestion des services sous-traités. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise exécution par l'entreprise sous-traitante pour s'exonérer de ses obligations envers l'autorité délégante.

Chaque année, le délégataire produira une liste de sous-traitants actuels et potentiels qui sera validée par l'autorité délégante afin d'assurer la continuité du service public (notamment en cas d'affluence imprévisible, ou dans des situations d'urgence. Cette liste figure en annexe 17. La non production de cette liste pourra entraîner une pénalité conformément à l'article 35.3 Pénalités

Toute sous-traitance occulte (non inscrite dans cette liste annuelle) pourra être sanctionnée par une résiliation de la délégation de service public aux frais et risques du délégataire.

Au plus tard début septembre 2015 à la rentrée scolaire, et avant chaque rentrée la liste des services dont l'exploitation est sous-traitée par le délégataire avec l'accord de l'autorité délégante figure en annexe 1 au présent contrat et mise à jour annuellement dans le cadre du rapport du délégataire.

Les contrats de sous-traitance ainsi conclus avec des tiers ne peuvent en aucun cas excéder la durée de la présente convention.

Article 9. Contrats conclus avec des tiers relatifs à des services de transport

9.1. Contrats conclus par la collectivité délégante

L'autorité délégante se réserve le droit de conclure, avec des tiers, tout autre contrat relatif à des services de transport autres que les services dont la consistance et les modalités d'exploitation sont décrites à la présente convention.

En particulier, si l'autorité délégante envisage de mettre en place, avec les Communautés de Communes des services TAD « Tideo à la demande ». Elle s'engage à en informer le délégataire si le périmètre desservi inclut tout ou partie des territoires concernés par le réseau Tideo.

9.2. Contrats conclus par le délégataire

Le Délégataire est autorisé par l'autorité délégante à conclure avec des tiers tout contrat relatif à des services de transport desservant le territoire départemental qui ne sont toutefois pas de nature à concurrencer les services qui font l'objet du présent contrat.

La liste des contrats passés et la liste des services assurés dans le cadre de ces contrats en application du présent article, doivent être transmises à l'autorité délégante, en annexe du rapport annuel du délégataire.

Article 10. Relation entre l'Autorité délégante et le délégataire

Pour les relations avec l'Autorité délégante, le délégataire doit désigner un seul interlocuteur par domaine (exploitation, communication / marketing, information des usagers, comptabilité / facturation...).

Article 11. Modifications des services

Trois procédures de modifications de services sont prévues dans le contrat :

- Modifications ponctuelles,
- Modifications pérennes à la demande de l'autorité délégante
- Modifications pérennes par le délégataire à valider par l'autorité délégante.

Le tableau des engagements financiers annexé au contrat est modifié en conséquence de l'impact financier des modifications de services décidées par l'Autorité Délégante, pour chaque année du contrat restant à courir.

11.1. Modifications ponctuelles

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Délégataire (exemple non exhaustif : déviations dues à des travaux, des aménagements de voirie, des restrictions de circulation),

des modifications de services entraînent un dépassement annuel inférieur à 1% du kilométrage annuel, ces modifications ne sont pas rémunérées.

Si ces modifications entraînent un dépassement annuel supérieur à 1% du kilométrage annuel, la contribution forfaitaire est ajustée sur la base des coûts unitaires contractuels figurant en annexe 13.

Dans ce dernier cas, cette modification et la nouvelle contribution forfaitaire en résultant sont entérinées par un avenant au contrat, ayant notamment pour objet de rétablir l'équilibre économique de la présente Convention, dans le respect des coûts unitaires énoncés dans l'offre.

11.2. Modifications pérennes à la demande de l'autorité délégante

L'autorité délégante peut demander au délégataire, en cours de contrat, de créer ou de supprimer des services, d'apporter des modifications, à la hausse ou à la baisse, à la consistance et aux modalités d'exploitation du service. L'autorité délégante peut également demander au délégataire la réalisation de services supplémentaires ou spéciaux pour répondre à une situation conjoncturelle ; ces services sont décidés selon la même procédure définie ci-après.

Dans la mesure où les kilomètres annuels réellement parcourus sont inférieurs ou supérieurs aux kilomètres annuels parcourus contractuels (figurant en annexe 1), pour la même consistance de services, les kilomètres contractuels et la contribution financière de l'autorité délégante seront réajustés.

Ces modifications peuvent avoir un impact sur l'équilibre économique et financier du contrat et sur le montant de la contribution financière forfaitaire versée par l'autorité délégante.

La procédure de modification est la suivante :

- Demande de l'autorité délégante, par tout moyen permettant d'établir une date certaine, de modifications de services en précisant la consistance des modifications envisagées.
- Réalisation d'une étude d'impact par le délégataire et transmission de son avis : le délégataire fournit, dans un délai à déterminer à compter de la réception de la demande, un rapport présentant de manière détaillée l'impact de la modification en terme d'offre de service (itinéraire, horaires, nombre de courses, kilomètres annuels parcourus, etc.), de moyens humains et techniques, les délais de mise en œuvre, l'évaluation du montant des charges par principaux postes, des recettes attendues du trafic et de la contribution forfaitaire complémentaire de l'Autorité délégante le cas échéant (ce dernier cas implique une concertation entre les parties suivie d'une décision de l'autorité délégante) en précisant les méthodes de calcul employées.
- Les coûts des modifications sont calculés à partir des coûts unitaires figurant en annexe 13 au présent contrat : coût unitaire des heures de personnel en distinguant la semaine, la soirée et le dimanche ; coût unitaire du kilomètre par type de matériel roulant) et actualisés selon la formule de l'Article 27.
- Si un ou plusieurs véhicules supplémentaires doivent être mis en exploitation pour les besoins de la modification de services, l'étude d'impact doit prévoir, en

complément, le montant des investissements à prendre en charge par le délégataire dans le programme pluriannuel d'investissements et en conséquence, les coûts d'assurance, les coûts d'amortissements techniques et financiers ou le coût des loyers financiers par véhicule dans les charges d'exploitation du compte d'exploitation de l'ANNEXE 8.

- Les recettes du trafic issues des modifications sont évaluées à partir de la recette moyenne au voyage du compte d'exploitation contractuel (ANNEXE 8), pour les années correspondantes et du potentiel de fréquentation estimé.
- Négociations : Sur la base de l'avis motivé du délégataire et/ou des études menées, les parties se concertent sur les conditions de mise en œuvre des modifications projetées et leur impact en termes de coût, de délai, de l'offre de service et des recettes attendues du trafic, en précisant les méthodes spécifiques de calcul qui sont employées.
- À l'issue de cette concertation, l'autorité délégante arrête sa décision finale et propose la signature d'un avenant modificatif à la présente convention, auquel sont joints en annexe l'étude d'impact détaillée et le tableau modifié des engagements financiers (le compte d'exploitation et le cas échéant le programme pluriannuel d'investissements) pour chaque année du contrat restant à courir. En cas de désaccord persistant, il sera fait application des dispositions de l'Article 44.

Les modifications mises en œuvre et les résultats obtenus sont expressément communiqués à l'autorité délégante dans le cadre de la production des tableaux de bord périodiques et du rapport annuel du délégataire.

11.3. Modifications pérennes par le délégataire à valider par l'autorité délégante.

Le délégataire peut proposer des modifications à la consistance et/ou aux modalités d'exécution de ses missions, y compris la nature des véhicules, en vue d'améliorer les performances du service public, notamment en matière de fréquentation et de recettes commerciales.

Le délégataire s'engage à exploiter le service public dans le respect d'adaptation permanente du réseau départemental de transport. Le délégataire prend notamment en compte les réclamations des usagers pour répondre à leurs attentes.

Le délégataire fait son affaire des modifications de services rendues nécessaires par l'inadaptation de l'offre de transport à la fréquentation (itinéraires, horaires, correspondances à assurer, etc.) et de leurs conséquences économiques et financières dès lors que ces modifications étaient prévisibles par le délégataire lors de la signature de la présente convention, sauf lorsque ces modifications résultent d'une extension de Périmètre de Transports Urbains ou d'un nouveau projet économique et social qui n'aurait pas été communiqué au délégataire dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Il en va de même pour les modifications rendues nécessaires pour permettre au délégataire d'atteindre ses objectifs, sous les mêmes conditions.

Si la modification de services résulte d'un nouveau projet dont la teneur n'a pas été communiquée dans le Dossier de Consultation des Entreprises, la procédure suivie est celle indiquée ci-dessous.

La procédure de modifications est la suivante :

- Proposition de modifications et étude d'impact détaillée : le délégataire communique à l'autorité délégante ses propositions de modification, accompagnées des études détaillées d'impact attendu tant en matière d'offre de services, de moyens mis en œuvre, de coûts, de fréquentation que de recettes, en précisant les méthodes de calcul employées.
- Les coûts des modifications sont calculés à partir des coûts unitaires annexés au présent contrat (coût unitaire des heures de personnel en distinguant la semaine, la soirée et le dimanche ; coût unitaire du kilomètre par type de matériel roulant figurant en annexe 13) et actualisés selon la formule de l'Article 27 .
- Si un ou plusieurs véhicules supplémentaires doivent être mis en exploitation pour les besoins de la modification de services, l'étude d'impact doit prévoir, en complément, le montant des investissements à prendre en charge par le délégataire dans le programme pluriannuel d'investissements et en conséquence les coûts d'assurance, les coûts d'amortissements techniques et financiers ou le coût des loyers financiers par véhicule dans les charges d'exploitation du compte d'exploitation de l'ANNEXE 8.
- Les recettes du trafic issues des modifications sont évaluées à partir de la recette moyenne au voyage du compte d'exploitation contractuel (ANNEXE 8), pour les années correspondantes et du potentiel estimé de fréquentation par titre.
- Négociations : Sur la base de l'avis motivé du délégataire et/ou des études menées, les parties se concertent sur les conditions de mise en œuvre des modifications projetées et leur impact en termes de coût, de délai, de l'offre de service et des recettes attendues du trafic. Ces propositions de modifications ont pour vocation de développer la fréquentation, les usagers nouveaux (report modal) et les recettes commerciales.
- À l'issue de cette concertation, l'autorité délégante arrête sa décision finale et propose la signature d'un avenant modificatif à la présente convention, auquel sont jointes l'étude d'impact détaillée des modifications et l'annexe concernant le tableau des engagements financiers modifiée pour la durée de la convention restant à courir. En cas de désaccord persistant, il sera fait application des dispositions de l'Article 44.

Les modifications mises en œuvre et les résultats obtenus sont expressément communiqués à l'autorité délégante dans le cadre de la production des tableaux de bord périodiques et du rapport annuel du délégataire.

Article 12. Études et enquêtes

Le Délégataire réalise à ses frais, selon le programme et le calendrier indiqués en annexe, les études et enquêtes récurrentes à l'exploitation et nécessaires au suivi et à l'évolution du réseau par rapport aux besoins de déplacements de la population. Ces études et enquêtes sont décrites en ANNEXE 5, notamment la périodicité et la nature des dites enquêtes.

Le financement de ces études et enquêtes est intégré dans le compte prévisionnel d'exploitation joint en ANNEXE 8 du présent contrat.

Les résultats complets (synthèse et résultats détaillés) de ces études et enquêtes sont transmis à l'autorité délégante, sous forme de fichiers informatiques et sous forme papier, au minimum dans le rapport du délégataire.

Les études et enquêtes nécessaires pour mesurer l'impact des modifications de services demandées par l'autorité délégante ou proposées par le délégataire sont réalisées par le délégataire et sont comprises dans les coûts du compte prévisionnel d'exploitation joint en ANNEXE 8 du présent contrat.

Les études et enquêtes permettant de définir une politique de transport de l'autorité délégante à moyen et long terme ne rentrent pas dans les études et enquêtes visées au premier alinéa du présent article.

Article 13. Politique commerciale et de communication

13.1. La communication et la commercialisation

Le partage des rôles/ compétences en matière de communication se fait comme suit :

- La communication institutionnelle relève de la seule compétence de l'autorité délégante.
- La communication commerciale relève de la responsabilité du délégataire après accord de l'autorité délégante.

La commercialisation du réseau se fait aux frais et sous la responsabilité du délégataire sur la base des engagements pris dans le cadre du plan pluriannuel d'actions marketing joint en ANNEXE 5 du présent contrat.

Le délégataire produit chaque année en novembre le programme des actions commerciales qu'il compte mettre en œuvre, conformément aux engagements pris dans le budget Marketing joint en ANNEXE 5 et intégré dans le tableau des engagements financiers du compte d'exploitation de la convention (ANNEXE 8). Ce programme annuel fait l'objet d'un échange avec l'autorité délégante pour validation. En cas d'engagement de dépenses inférieures au budget prévu, l'Autorité délégante procède à une réfaction sur le montant de la contribution financière due au Délégataire lors de la régularisation au titre de l'année N.

13.2. La publicité

Le délégataire est autorisé à commercialiser des espaces publicitaires à l'intérieur et à l'arrière des cars ainsi que sur tous autres types de supports en lien avec l'exploitation.

Il en perçoit des recettes dans le compte d'exploitation de la D.S.P.

Il tient l'autorité délégante informée de la nature de ces publicités et doit obtenir l'accord de l'autorité délégante avant chaque nouvelle campagne d'affichage. Toute publicité qui serait de nature à présenter un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale, aux bonnes mœurs ou de nature à troubler l'ordre public est strictement interdite.

L'Autorité délégante a la possibilité de disposer gratuitement de 10 semaines par an d'affichage sur les espaces publicitaires d'un flanc ou de l'arrière des cars pour ses propres campagnes d'information et de communication, sous réserve des conditions qui suivent :

- Au moins deux mois avant chacune des campagnes décidées par l'Autorité Délégante, cette dernière informe le Délégataire afin que les espaces lui soient réservés. Le Délégataire s'engage alors après consultation de son régisseur publicitaire, à faire connaître à l'Autorité Délégante la réponse du régisseur dès qu'il l'aura lui-même reçue.

- La réservation de 10 semaines gratuites à l'attention de l'Autorité Délégante peut être complétée aux mêmes conditions, en cours d'année, par l'utilisation de supports occasionnellement libres. À cet effet, dès qu'il en a lui-même connaissance, le Délégataire communique à l'Autorité Délégante le planning des plages libres de réservation.

En outre, l'Autorité délégante a la possibilité de disposer de l'affichage à l'intérieur des cars de façon illimitée tout en respectant les disponibilités, dans les mêmes conditions que pour les flancs et arrières des cars. Le délégataire assure la mise en œuvre de cet affichage.

13.3. L'information des usagers

L'ensemble des supports d'information doit être soumis à l'accord préalable de l'autorité délégante. À défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la réception de la maquette du support d'information, l'accord est réputé tacitement obtenu.

L'information aux usagers se fait :

- Aux agences commerciales
- Par l'intermédiaire de tous les supports d'information dont Internet et le téléphone.
- à l'extérieur des véhicules par le biais de girouettes indiquant le numéro de ligne et la destination finale de la ligne ;
- à l'intérieur des véhicules et aux poteaux et abribus par l'affichage ou la mise à disposition soit du thermomètre de toutes les lignes, soit du plan du réseau, du guide horaire et tarifaire, etc.

Le délégataire a en charge pendant la durée du contrat l'ensemble de la chaîne d'information commerciale telle que prévue au budget marketing annexé au contrat (ANNEXE 5), notamment la conception, la réalisation et la diffusion par tout moyen pertinent des documents suivants : le guide du réseau, les horaires, les tarifs, les conditions d'accès, le plan du réseau, le plan des lignes dans tous les points d'arrêt, la liste des dépositaires, etc.

Chaque point d'arrêt (poteau ou abribus) comporte, en fonction de la place disponible et dans l'ordre de priorité suivant : les fiches horaires et le thermomètre des points d'arrêt de la ligne concernée et l'adresse des dépositaires les plus proches du point d'arrêt, le plan du réseau et les tarifs.

La diffusion des informations, guides, fiches, plans dans les principaux lieux du public, est à la charge du délégataire ainsi que leur renouvellement.

Le délégataire assure l'entretien et la mise à jour de cet affichage.

Le délégataire mettra en place les outils nécessaires à l'information des usagers en cas de perturbation.

13.4. Logo et marque du réseau

Le logo et la marque du réseau de l'autorité délégante sont inscrits sur l'ensemble des documents, diffusés aux usagers, au fur et à mesure de leur création et de leur renouvellement ainsi que sur les points d'arrêt et sur les véhicules dont la livrée doit correspondre à celle de la charte graphique.

Le logo de l'Autorité délégante pourra être adjoint à sa demande sur les véhicules et sur l'ensemble des autres supports. Le logo du délégataire sera présent sur les véhicules affectés aux services.

La charte graphique du réseau Tideo figure en annexe 18.

Article 14. La qualité de service

Le Département attache une grande importance à la qualité du service rendu. Il se réserve le droit de faire procéder par ses propres moyens ou à ses frais, par un expert, au contrôle de la qualité du service tels que définie dans l'article 39.1.

Le délégataire, en sa qualité de gestionnaire du service, enregistre les plaintes des usagers et répond aux réclamations formulées par les usagers.

Il communique trimestriellement à l'Autorité Délégante, les réclamations des usagers ainsi que les réponses qu'il a faites. Une synthèse de ses réclamations est adressée annuellement (rapport du délégataire) à l'Autorité Délégante.

Article 15. Respect de la réglementation générale

Le délégataire, ses sous-traitants devront pouvoir justifier à tout moment du respect de leurs obligations légales ou réglementaires et pourront être amenés à fournir, à la demande de l'autorité délégante, des justificatifs en la matière.

Ces obligations, sont relatives tant à la réglementation propres aux transports issue notamment de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 relative aux transports intérieurs et du décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, qu'à la réglementation générale (notamment sociale et fiscale) ayant un impact sur l'exécution des services.

A ce titre les délégataires et les sous-traitants doivent transmettre à l'autorité délégante les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8.222-7 et D.8222-8 du code du travail tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de la convention.

Tout manquement au respect de la réglementation en vigueur, peut donner lieu à l'application de pénalités dans les conditions prévue à l'article 37.1 et, en cas de manquements graves et répétés, à une résiliation pour faute prévue à l'article 40.2.

Titre 2. RÉGIME DES BIENS ET MOYENS AFFECTÉS A L'EXÉCUTION DU SERVICE

Article 16. Moyens humains

16.1. Affectation et gestion du personnel

Le délégataire affecte le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction.

Dans le cadre du recrutement de son personnel, le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion des personnes en difficultés.

Il met en œuvre un programme de formation pour son personnel de nature à améliorer la qualité du service offert aux usagers, plus particulièrement en ce qui concerne la gestion des incivilités / conflits avec les usagers (scolaires particulièrement) et l'accueil des PMR. Un plan de formation pour la durée du contrat transmis par le délégataire figure en annexe 11.

En cas de non-respect du plan de formation relatif à la qualité du réseau une pénalité pourra être appliquée conformément à l'article 39.1.

16.2. Obligation générale du conducteur

De manière générale, les conducteurs doivent répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun et présenter toutes garanties de moralités, de sobriétés et d'aptitudes relationnelles et psychologiques pour le contact avec le public, scolaire ou non.

En conséquence, le délégataire s'engage à remplacer soit à son initiative, soit à la demande de l'autorité délégante et dans les limites permises par le code du travail, immédiatement les agents dont le comportement ne répond pas aux conditions exigées des personnels de conduite met en cause la sécurité des personnes et des biens,

Article 17. Mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation

17.1. Biens nécessaires à l'exploitation

Le Délégataire s'engage à fournir pour l'exploitation du service, des autocars pré-câblés compatibles avec le système billettique et d'information voyageurs mis à disposition par l'Autorité délégante.

Pendant toute la durée de la convention, leur âge ne pourra pas dépasser 10 ans.

L'ensemble de ces équipements devront être compatibles avec le matériel billettique et le système d'information voyageurs décrit en annexe 15.

L'âge de chaque véhicule est défini par référence à la date de 1ère mise en circulation du véhicule, indiqué sur le certificat d'immatriculation.

L'âge limite des véhicules de doublage et de réserve est fixé dans les mêmes conditions à 15 ans maximum.

Les véhicules de réserve pourront remplacer, de manière occasionnelle pour une durée n'excédant pas quinze jours, les véhicules rencontrant des incidents mécaniques ponctuels ou en visite technique.

Le délégataire est tenu d'informer l'Autorité délégante, de la date de mise en place de ce véhicule de remplacement. Si la durée de remplacement devait excéder 15 jours, le délégataire devra le leur préciser également.

Dans l'hypothèse où le matériel roulant mis en œuvre à la signature de la convention serait remplacé de façon définitive au cours de la présente convention, l'âge maximal du véhicule de remplacement ne pourra pas être supérieur à l'âge atteint par le véhicule à remplacer à cette date.

La totalité du parc de matériels roulants affectés aux lignes devra être accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et respecter les dispositions du décret n° 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestres de voyageurs ainsi qu'à l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes. Notamment, les cars seront équipés d'une plateforme élévatrice.

Les véhicules de réserve ou de doublage doivent être équivalents en capacité et en confort aux véhicules affectés à titre principal à l'exploitation.

Dans le cas où le délégataire possède des véhicules ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, il dispose d'un délai allant jusqu'au 1^{er} janvier 2016 à compter de la date de mise en service du service pour y remédier.

17.2. Biens mis à disposition par l'autorité délégante

L'autorité délégante peut mettre gratuitement à la disposition du délégataire des biens nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion du service public. Ils répondent à l'usage auquel ils sont destinés.

La liste de ces biens constitue l'inventaire « A » joint en ANNEXE 3 de la présente convention comme pièce contractuelle.

À l'entrée en vigueur du contrat, l'autorité délégante ne met aucun bien à disposition du délégataire, excepté les poteaux d'arrêt et les abribus.

Selon l'option choisie, elle pourrait mettre à disposition le système de billettique interopérable.

L'inventaire des biens mis à disposition par l'autorité délégante en cours de contrat précise au minimum, la nature, la marque et la date d'acquisition, le montant d'acquisition, la durée d'amortissement, la valeur nette comptable, l'état technique des biens appartenant à l'autorité délégante et nécessaires à la réalisation de la délégation de service public, ainsi que les mises aux normes réglementaires et la remise en bon état de fonctionnement.

Ces biens mis à disposition seront qualifiés de biens de retour et pourront faire l'objet d'une redevance de mise à disposition qui sera déterminée par avenant qui modifiera également la CFF.

Dans un délai de six (6) mois maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, un inventaire quantitatif et qualificatif de ces biens est établi et joint à la présente convention en annexe 3, comme pièce contractuelle. L'inventaire est adressé par

l'Autorité délégante au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

L'inventaire visé ci-dessus est actualisé au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels et de la sortie ou cession de biens. L'état des biens ainsi sortis ou portés à l'inventaire au cours de l'année, est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le délégataire.

L'autorité délégante communique au plus tard le 30 mars de chaque année au délégataire la valeur des biens dont elle est propriétaire et qui sont mis à disposition du délégataire, pour tenir compte des impératifs fiscaux et de la mise à jour des inventaires.

17.3. Biens mis à disposition par le délégataire

Le délégataire met à disposition du réseau l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du service.

Ces biens peuvent être des biens de reprise en fin de contrat. La liste des biens de reprise constitue l'inventaire « B » également joint en ANNEXE 3 de la présente convention, comme pièce contractuelle.

Les biens mis à disposition du réseau par le Déléataire peuvent être des biens qui lui sont propres. La liste des biens propres au Déléataire constitue l'inventaire « C » également joint en annexe de la présente convention, comme pièce contractuelle.

Le délégataire doit s'assurer de la réalisation et du financement des investissements durant le contrat, conformément au programme pluriannuel d'investissement défini à l'Article 21 et joint en ANNEXE 7 du présent contrat. Les charges indirectes d'investissement sont intégrées dans le compte d'exploitation (ANNEXE 8). Ces biens sont considérés comme des biens de reprise en fin de contrat et leur liste constitue l'inventaire « B » du contrat.

Le délégataire informe au préalable l'autorité délégante des choix d'investissement avant de procéder aux acquisitions de biens nécessaires à l'exploitation du réseau. Ces choix doivent être conformes en termes de caractéristiques techniques, de qualité et d'âge au programme pluriannuel d'investissement annexé au contrat (ANNEXE 7).

Dans un délai de six (6) mois maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, les inventaires quantitatifs et qualitatifs de ces biens sont établis et joints à la présente convention en annexe, comme pièce contractuelle. Les inventaires sont adressés à l'Autorité délégante par lettre recommandée, avec accusé de réception, ou remis contre récépissé.

Ces deux inventaires précisent au minimum, la nature, la marque, et la date d'acquisition de chaque bien, le montant d'acquisition, la durée de vie retenue, l'état technique, l'amortissement réalisé et la valeur nette comptable de chaque bien ainsi que le coût financier de chaque bien, les modalités du contrat de financement (nature, taux, durée, etc.), le tableau des amortissements financiers de chaque contrat (ou chaque bien) et la valeur restant à financer à l'échéance de chaque année.

Les deux inventaires visés ci-dessus sont adressés à l'Autorité Délégante par lettre recommandée, avec accusé de réception, ou remis contre récépissé.

Les deux inventaires visés ci-dessus sont actualisés au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels et de la sortie ou cession de biens. L'état des biens ainsi sortis ou

portés à l'inventaire au cours de l'année, est joint au compte rendu technique du rapport annuel remis par le Délégataire.

17.4. Utilisation des véhicules mis à disposition par le délégataire

Les véhicules mis à disposition par le délégataire ne peuvent être utilisés pour d'autres activités que dans la mesure où la totalité de leur amortissement (tel qu'il figure dans le tableau « Fiche descriptive du parc précisant la destination des biens (retour, reprise,...)» de l'annexe 12, n'est pas imputé dans les charges du réseau.

Article 18. Biens immatériels, marques et logos

L'autorité délégante et le Délégataire demeurent, chacun en ce qui les concerne, propriétaires de leurs licences, logotypes et autres droits de propriété intellectuelle, artistique, ou industrielle.

L'autorité délégante met gratuitement à disposition du Délégataire son logo ainsi que celui de son réseau de transport public pour les opérations de communication relatives au service délégué.

Le Délégataire fait son affaire de l'utilisation de tous brevets, licences ou droits appartenant à des tiers.

Article 19. Entretien des biens

Le délégataire s'engage à assurer l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation et en toute sécurité pour les usagers (ANNEXE 4).

Les travaux de grosses réparations et de gros entretien qui permettent de prolonger la durée de vie des biens qu'il met à disposition des services objets du contrat sont des dépenses d'investissement et sont financés par le délégataire, au titre de sa qualité de propriétaire.

Les opérations constituant des investissements sont toutes recensées dans le programme pluriannuel d'investissements à la charge du Délégataire ; les autres opérations relèvent des charges d'exploitation du délégataire.

Le partage des responsabilités en matière d'entretien des biens se fait comme suit :

Biens immobiliers, les installations et équipements :

- La surveillance de l'état des biens, de leur entretien et les travaux incombant normalement au locataire conformément aux articles 605 et suivant du Code civil sont à la charge du délégataire. Ils portent sur l'entretien des locaux, leur nettoyage quotidien, les petits travaux de conservation, les aménagements spécifiques et l'entretien extérieur.

Points d'arrêt : poteaux et abribus non publicitaires

- Le délégataire participe à la surveillance de l'état de tous les points d'arrêts implantés sur le territoire du département (liste jointe en ANNEXE 3). Le Délégataire informe l'autorité délégante des dégâts ou désordres constatés par mail en précisant l'arrêt concerné, la nature des travaux à réaliser et en joignant

une photo. La réfection et la maintenance seront assurées par un prestataire sous contrat avec l'autorité délégante.

- Le délégataire a la responsabilité du nettoyage de tous les poteaux d'arrêts (ANNEXE 3), y compris l'enlèvement de graffitis.
- Le délégataire a la responsabilité du nettoyage des abribus mis à disposition et dont la liste figure en ANNEXE 3, à l'exception des abribus publicitaires et non publicitaires dont la réfection et la maintenance sont assurés soit par la collectivité propriétaire (abribus non publicitaires), soit par le prestataire de service sous contrat avec la collectivité (abribus publicitaires).
- Le délégataire assure le remplacement et la mise à jour des affichages dans la semaine de la réparation du point d'arrêt.
- En cas de non-respect de ces obligations, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 39.1.

Le matériel roulant :

- Le délégataire assure la surveillance et le maintien du bon état de fonctionnement des matériels roulants des équipements embarqués et des autres équipements d'exploitation et leur entretien, y compris le lavage et nettoyage interne et externe des véhicules, la peinture, etc. conformément aux manuels d'entretien des constructeurs.

Les travaux et réparations nécessaires au maintien des biens en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tous les dommages causés à ces matériels sont à la charge du délégataire. Le délégataire doit tenir à jour le registre d'entretien et rendre compte des opérations d'entretien réalisées et de leur coût dans le rapport du délégataire.

Le délégataire assure la maintenance liée aux équipements embarqués dans les véhicules.

Les documents justificatifs des dépenses et des travaux effectués sur les biens doivent être conservés par le délégataire pendant toute la durée de la délégation.

Ils sont mis à la disposition des agents de l'autorité délégante ou de toute personne dûment mandatée par elle, dans le cadre de son contrôle.

L'autorité délégante se réserve le droit de faire procéder, à ses frais par un expert choisi par elle, au contrôle de cet état ; en cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre le délégataire en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert ; à défaut d'exécution, elle fait assurer, aux frais du Délégataire, la remise en état des installations ou des matériels concernés.

Si, du fait du Délégataire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations ou du matériel, l'Autorité délégante propose, après mise en demeure non suivie d'effet, aux frais et risques du Délégataire, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, ce qui ne la dispense pas de prendre elle-même, sans délai et sans préjudice de poursuites pénales éventuellement ouvertes, les mesures nécessaires dans les limites de ces compétences.

Article 20. Mise en conformité et sécurité des biens nécessaires à l'exploitation

Le délégataire doit signaler à l'autorité délégante toute réglementation ou évolution de celle-ci susceptible d'exiger des modifications ou une mise aux normes des biens, notamment des matériels roulants et des équipements du dépôt.

Article 21. Programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements

Le délégataire s'assure de la réalisation et du financement des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service, que ce soit à titre de renouvellement ou de développement du service.

Le programme prévisionnel pluriannuel d'investissements étalé sur la durée de la convention indique les grands types d'investissement à réaliser et à financer par le délégataire, au titre de sa qualité de propriétaire. Il est joint en ANNEXE 7 du présent contrat.

Rappelons que sont considérées comme des investissements, les opérations entrant en actifs du patrimoine du Délégataire et les opérations qui permettent de prolonger la durée de vie des biens.

Les dates indicatives de mise en œuvre des programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements, étalés sur la durée de la convention, sont un élément déterminant de l'équilibre économique de la convention.

Les engagements pris par le délégataire sont fondés sur le programme pluriannuel d'investissements annexé au contrat.

Le délégataire informe au préalable l'autorité délégante des choix d'investissement avant de procéder aux acquisitions de biens nécessaires à l'exploitation du réseau. Ces choix doivent être conformes en termes de caractéristiques techniques, de qualité et d'âge au programme pluriannuel d'investissement. En cas de non-respect des programmes pluriannuels d'investissements, les parties conviennent de se rencontrer afin d'examiner sur la base d'une étude d'impact les ajustements de la contribution financière forfaitaire.

En cas de non-respect du programme pluriannuel d'investissements (dans les délais comme dans le contenu), après constat en début d'année n+1 de la non réalisation du programme annuel tel que prévu dans le programme pluriannuel d'investissements joint en annexe 7 du présent contrat, l'autorité délégante en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception et le met en demeure d'exécuter le programme sans délai. Sous un délai d'un mois à compter de la réception de l'accusé de réception, si aucune action n'est mise en œuvre par le délégataire, l'autorité délégante réalise le programme pluriannuel d'investissements à la place et aux frais du délégataire pour l'année concernée. Le financement des opérations d'investissements réalisées fait l'objet d'une facture adressée par l'autorité délégante au délégataire avec copie de l'original, payable sous 30 jours, intérêts en sus. Les intérêts sont calculés sur la base du montant des investissements non réalisés par le délégataire et sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle la facture est émise. Une fois la facture payée, la propriété de ces biens est transférée au délégataire. Ces biens font partie, comme les autres des biens de reprise.

Titre 3. RÉGIME FINANCIER

Article 22. Le compte d'exploitation de la délégation

Le compte d'exploitation joint en ANNEXE 8 du contrat sert de base à la détermination de la contribution forfaitaire sur la durée du contrat tel que fixée à l'Article 26.

Le délégataire supporte l'ensemble des charges d'exploitation du réseau. En contrepartie, il est autorisé à percevoir pour son propre compte :

- les recettes de trafic auprès des usagers (y compris les recettes provenant des familles des élèves transportés et des autres Autorités Organisatrices dans le cadre des intégrations tarifaires avec les réseaux urbains et le réseau régional)
- les compensations tarifaires inhérentes à l'usage des titres sociaux Unéo Pass, UnéoM et Anciens combattants.
- les produits de l'intégration tarifaire lorsque celles-ci seront mises en place avec les réseaux d'agglomération,
- toutes les recettes annexes, notamment les frais de dossier, indemnités forfaitaires, produit des amendes, redevances et loyers,
- les recettes publicitaires,
- toutes les recettes accessoires telles qu'indemnités d'assurance, subventions et indemnités attribuées au Délégataire par d'autres organismes que l'Autorité Délégante,
- les produits financiers,
- les produits exceptionnels.

Le compte prévisionnel d'exploitation joint à la convention est spécifiquement dédié aux missions objet du présent contrat.

Article 23. Abondement de recette de l'Autorité délégante

Afin de valoriser le risque commercial emporté par l'exploitation du réseau, l'Autorité délégante met en œuvre un mécanisme d'abondement de la recette directe des titres de transport provenant de l'usage du réseau interurbain.

L'abondement de recette de l'Autorité délégante (ARN) est déterminé par la formule suivante :

- $ARN = K \times RDN$

Avec :

- K : coefficient d'abondement, égal à 50% sous réserve des limites précisées ci-dessous,
- RDN : Recette directe des titres de transport effectivement constatée pour l'année N.

Les limites de l'abondement de recettes sont précisées dans l'Article 24.

Article 24. Intéressement aux recettes réelles

Si, pour l'année N, les recettes directes réelles des titres de transport (RDN) sont supérieures ou égales d'au moins 20% à l'objectif de recette directe des titres de transport (ORDN), la différence, au-delà des 20% ($RDN - ORDN \times (1 + 20\%)$) est répartie à hauteur de 50% entre l'Autorité Délégante et l'exploitant. L'abondement des recettes réelles ARN est plafonné à $60\% \times (ORDN)$.

Si, pour l'année N, les recettes directes réelles des titres de transport (RDN) sont inférieures à l'objectif de recette directe des titres de transport (ORDN), aucune indemnité n'est due à l'exploitant, toutefois l'abondement des recettes réelles ARN ne saurait être inférieur à la valeur plancher de 30% de ORDN.

Article 25. Dispositions tarifaires

Le Déléataire s'engage sur un niveau de recettes du trafic qu'il perçoit auprès des usagers. Les recettes du trafic contractuelles sont calculées sur la base des tarifs et des ventes de titres du programme tarifaire annexé à la présente convention (ANNEXE 6). Ce programme tarifaire précise pour chaque année du contrat la liste des titres (gamme tarifaire), qui sont proposées aux usagers et le niveau de prix de chacun de ces titres qui sont proposés aux usagers (en euros septembre 2015), le volume des ventes et la recette du trafic.

Les tarifs sont fixés par le CG et pourront être revus en cours de contrat. Les tarifs peuvent être révisés chaque année au 1er septembre et pour la première fois à compter du 1er septembre 2016.

L'autorité délégante compense l'usage des titres sociaux Unéo Pass dédiés aux personnes en situation de précarité, des abonnements mensuels Unéo M et des anciens combattants. La compensation est assise sur l'usage de ces titres de transport et cela à hauteur de 1 € hors taxes par voyage réalisé.

En cas de modifications des tarifs, le compte d'exploitation est modifié par les nouveaux montants de recettes tarifaires et les nouveaux montants de contribution financière en résultant par différence entre les charges d'exploitation et la marge qui restent identiques. La contribution financière définie à l'Article 26 est également modifiée.

En cas de modifications des tarifs, le nouvel engagement financier sur les recettes tarifaires et sur la contribution forfaitaire est négocié entre les Parties pour chaque année de la convention restant à courir et fait l'objet d'un avenant comportant en annexe les modalités de calcul détaillées des nouveaux montants de recettes tarifaires et de contribution forfaitaire ainsi que le compte d'exploitation modifié.

Le délégataire est autorisé à accorder des réductions tarifaires ou des gratuités à caractère temporaire dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. L'autorité délégante est informée au préalable. Ces réductions n'ont pas d'impact sur le montant de la contribution financière forfaitaire versée par l'autorité délégante. Un bilan de ces opérations est transmis à l'autorité délégante dans le cadre du rapport du délégataire.

Article 26. Montant de la contribution forfaitaire financière

Les sujétions de service public entraînant des contraintes ne permettant pas d'assurer l'équilibre financier du service, l'autorité délégante accorde au délégataire des contreparties financières sous forme d'une contribution forfaitaire annuelle.

Le délégataire s'engage pour la durée du contrat, sur la base de la consistance des services et des modalités d'exploitation du réseau décrites pour chaque année du contrat dans l'annexe 1, à tarifs donnés (ANNEXE 6) et à Programme Pluriannuel d'Investissement donné (ANNEXE 7), sur les contributions annuelles suivantes, visant à augmenter les recettes issues du trafic et la recette commerciale moyenne au voyage, selon le compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat (ANNEXE 8).

Les montants annuels de contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante, sont les suivants :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros date de remise des offres
Du 1er septembre au 31 décembre 2015	257 797
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	666 022
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	652 505
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	648 987
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	643 892
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	633 780
Du 1er janvier au 31 août 2021	418 892

Ces montants sont en valeur à la date de remise des offres, y compris la taxe sur les salaires, sans TVA et hors options levées.

La contribution financière forfaitaire suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

Si des modifications de services (liées à la consistance des services ou aux modalités d'exploitation), d'investissements, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la contribution financière forfaitaire définie dans le présent article et le compte prévisionnel d'exploitation joint en ANNEXE 8 sont modifiés en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir à partir la date de mise en œuvre de la modification de même que les annexes relatives au programme prévisionnel des investissements de l'ANNEXE 7 et l'ANNEXE 6 présentant les tarifs et leur évolution.

Article 27. Actualisation de la contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante à l'exploitation du service inscrite à Article 26 est actualisée chaque année, sur la base des indices de l'INSEE et du Moniteur, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires liés à l'inflation.

La 1ère révision s'applique au 1er janvier 2016 puis le 1er janvier de chaque année n.

Pour chaque année du contrat, la contribution de l'année n est égale au montant de la contribution pour l'année n, en valeur à la date de remise des offres (janvier 2015), inscrit dans le tableau des engagements financiers de l'Article 26 et actualisé sur la base de la formule suivante :

Valeur 0 = valeur date de remise des offres (valeur janvier 2015)

Valeur n = dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année n

$$C_n = C_{n0} * [0,08 + 0,25 (G_n / G_0) + 0,4 (S_n / S_0) + 0,15 (RV_n / RV_0) + 0,12 (FSD2_n / FSD2_0)]$$

Les coefficients de pondérations (a, b, c, d) sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (ANNEXE 8)

- C_n : Contribution actualisée de l'année concernée n
- C_{n0} : Contribution en euros valeur date de remise des offres (janvier 2015) de l'année concernée n (montants indiqués à l'Article 26).
- G_n : Dernière moyenne annuelle connue à la date de révision du prix à la pompe du gazole, hors TVA, moyenne mensuelle, publiée par le Comité National Routier
- G_0 : Valeur du « mois zéro » de la moyenne mensuelle du prix à la pompe du gazole, hors TVA publiée par le Comité National Routier
- S_n : Taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage-NAF rév.2 - Niveau A38 - Poste HZ (Source : INSEE, identifiant 1567387, périodicité trimestrielle, base 100 4ème trimestre 2008), connu au 1er janvier de l'année n.
- S_0 : Taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage-NAF rév.2 - Niveau A38 - Poste HZ. Valeur 4ème trimestre 2014.
- RV_n : Prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels (Source : INSEE, identifiant 638816, périodicité mensuelle, base 100 : année 1998) connu au 1er janvier de l'année n.
- RV_0 : Prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels. Valeur janvier 2015.
- $FSD2_n$: Frais et services divers (Source : Le Moniteur indice FSD2), connu au 1^{er} janvier de l'année n.
- $FSD2_0$: Frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2). Valeur janvier 2015.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas d'arrêt de la série d'indice et remplacement par un indice équivalent, la révision des prix se fera sur la base du nouvel indice et du coefficient de raccordement proposé par l'INSEE ou le Moniteur. En cas d'absence de proposition par l'INSEE ou le Moniteur, un avenant sera établi.

Article 28. Modalités de règlement de la contribution

28.1. Communication en début d'année du montant actualisé de la contribution

Le délégataire adresse à l'autorité délégante par courrier en janvier de chaque année n le montant de la contribution forfaitaire contractuelle de l'année n.

Il est égal au montant de la contribution forfaitaire inscrite dans le tableau des engagements financiers pour l'année n (Article 26) éventuellement modifiée par avenant, actualisée sur la base de la formule définie à l'Article 27, de janvier à décembre de l'année n. La contribution suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA. La contribution est sans TVA dans le présent contrat.

28.2. Détermination du montant des versements trimestriels

L'autorité délégante verse au délégataire des acomptes trimestriels dont le montant est égal au quart de la contribution définie à l'Article 26 et actualisée selon la procédure définie à l'Article 27.

La contribution suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA. La contribution est sans TVA dans le présent contrat.

Pour la première année du contrat (2015), la contribution est versée en une seule fois en janvier de l'année n+1 (2016).

Pour la dernière année du contrat, la contribution est versée en 2 fois en mai et en septembre de l'année 2021, inscrite dans le tableau des engagements financiers de l'Article 26.

28.3. Calendrier des versements

Le délégataire présente une facture avant le 10 de chacun des mois d'avril n, juillet n, Octobre n, de janvier n+1.

La contribution sera versée après réception de la facture en bonne et due forme et dans les délais définis à l'article 28.5.

Les paiements se font sur le compte ouvert au nom du délégataire.

Le comptable assignataire des paiements et recouvrements de l'autorité délégante est le Payeur de l'autorité délégante.

28.4. Révision des acomptes en cours d'année

Si des variations d'offre des services et/ou des modifications du programme d'investissement, et/ou de la structure tarifaire sont mises en œuvre en cours d'année, les acomptes sont revus en fonction du nouveau montant de la contribution telle que définie à l'Article 23, à partir du premier acompte suivant la date de mise en œuvre des modifications décidées par l'autorité délégante.

28.5. Facturation

L'Autorité Délégante reçoit du Délégataire une facture au plus tard le 10 de chacun des mois d'avril n, juillet n, Octobre n, de janvier n+1.

L'autorité délégante adresse au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception les factures relatives aux pénalités de l'Article 14, de l'article 35.3 pénalités

relative au rapport du délégataire et de l'article 39.1 Pénalités. La facture relative aux pénalités relatives au rapport trimestriel du délégataire (article 35.3) est adressée le cas échéant le mois de constat du retard ou du manque d'informations dans le contenu du rapport trimestriel, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les factures sont payées par le délégataire et l'Autorité Délégante sous trente (30) jours pour les acomptes et pour les autres factures à compter de la réception.

Article 29. Comptes à l'entrée en vigueur de la convention

À l'entrée en vigueur du présent contrat, le délégataire supporte les charges et bénéficie des produits ayant leur origine dans l'exploitation qui lui a été déléguée à compter du 1er septembre 2015.

Les anciens transporteurs arrêtent les comptes des conventions arrivées à échéance au plus tard dans un délai de 2 mois suivant le 31 août 2015.

Article 30. Période d'utilisation des anciens titres de transport

Le délégataire est tenu d'accepter les usagers munis des titres de transport en cours de validité, quelle que soit leur date d'émission.

Le délégataire est tenu d'accepter les usagers munis d'abonnement en cours de validité avant la prise d'effet de la présente convention et ce, jusqu'au terme de la validité de leur abonnement.

Article 31. Cas de révision des dispositions du contrat

L'exécution du service public de transport peut être affectée par l'évolution des conditions économiques générales mais également par des événements ou des circonstances externes à l'autorité délégante comme au délégataire.

Ces événements ou circonstances sont de nature à avoir un impact significatif sur l'équilibre économique général du contrat. Leurs effets peuvent être ressentis tant au niveau des coûts d'exploitation qu'à celui du trafic et des recettes sans qu'ils puissent être raisonnablement mesurés à la date d'effet du contrat.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales et des événements ou circonstances externes aux parties cocontractantes de nature à en modifier les conditions d'exploitation, l'Autorité délégante et le Délégataire se rencontrent pour discuter de leur impact et envisager le cas échéant et dans les limites légales, une révision des dispositions du contrat, notamment dans les cas suivants :

- Modification de l'environnement législatif, réglementaire et jurisprudentiel concernant les conditions de travail, les conventions collectives nationales ou des règles applicables à la profession des transports interurbains de voyageurs.
- Création par une autre AOT d'une ligne venant concurrencer directement l'itinéraire des services du présent contrat.
- Création de contrats par le délégant ayant un impact sur le présent contrat.
- Création, suppression et/ou changement de détermination de l'assiette des impôts, taxes ou redevances.

- Variation de l'un des indices de la formule d'indexation de plus de 10 % en valeur relative, au cours d'une année entière.
- Franchissement, par le jeu des clauses d'actualisation prévues à l'article 20 de la présente convention, d'un seuil de 5 % par an du coefficient d'actualisation

Après la saisine par l'une des parties, une procédure de révision est ouverte dans un délai de négociation de 3 mois, visant à rétablir l'équilibre économique et financier du contrat qui a été significativement impacté. Les négociations portent sur les conditions financières et / ou les conditions d'exécution du service.

Les parties se concerteront pour procéder au réexamen et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant au contrat.

À défaut d'accord dans un délai d'un mois à compter de la demande de la partie qui aura sollicité la révision, les parties procéderont sous quinzaine à la consultation de la commission de conciliation prévue à l'Article 43.

Article 32. Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes et notamment ceux établis par l'État ou les Collectivités locales sont à la charge du délégataire, quel qu'en soit le redevable.

La taxe foncière et les éventuelles redevances d'occupation du domaine public sont à la charge de l'autorité délégante propriétaire, pour les biens mis à disposition.

Dans l'hypothèse où le délégataire bénéficie en cours de contrat d'un remboursement de taxes et impôts lié à son activité de transport départemental de voyageurs et à l'exécution du présent contrat, ce remboursement est intégré dans les recettes d'exploitation du compte annexé au présent contrat et vient en déduction de la contribution de l'autorité délégante.

Concernant la taxe sur les salaires et la Contribution d'Equilibre Territorial intégrées dans le compte d'exploitation, le délégataire devra fournir au délégant les avis d'imposition faisant figurer le montant permettant de régulariser la contribution forfaitaire financière.

Article 33. Contrôle exercé par l'autorité délégante

L'autorité délégante assure le contrôle de l'exécution de la convention de délégation de service public dans les conditions qui suivent.

Des rencontres périodiques avec les techniciens de l'autorité délégante permettent de faire le point sur l'évolution du Réseau. Le délégataire doit répondre à toutes convocations émanant de l'autorité délégante à des réunions de commissions ou de groupes de travail.

Le délégataire fournit à l'autorité délégante toute justification que celle-ci peut lui demander concernant la gestion des services objet du présent contrat, ainsi que lors des vérifications et/ou audits réalisés par l'autorité délégante ou les experts mandatés par elle.

L'autorité délégante a par l'intermédiaire de ses représentants ou mandataires dûment habilités un droit permanent d'accès et de contrôle sur l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution du service public délégué.

L'autorité délégante peut procéder à toutes vérifications qu'elle estime utiles pour s'assurer que le service délégué est exploité conformément aux stipulations du présent contrat et que ses intérêts et ceux des usagers du service public sont sauvegardés.

Lors de ces vérifications et/ou audits, l'autorité délégante ou les experts mandatés par elle, peuvent demander au délégataire la remise de toute pièce justificative des opérations réalisées dans le cadre de la délégation de service public.

Le délégataire s'engage à n'opposer aucun refus à ces demandes et à faire toute diligence pour les satisfaire, étant précisé que ces demandes ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

L'Autorité Délégante exerce son contrôle dans le respect des réglementations et des principes relatifs à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Délégataire dûment justifiés par celui-ci).

La mise en œuvre de ce contrôle ne doit pas conduire l'Autorité Délégante à s'immiscer dans la gestion du service, ni porter atteinte au secret des affaires en n'assurant pas la confidentialité de ces données et des documents transmis par le Délégataire.

Article 34. Obligations générales du délégataire

Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle.

À cet effet, il doit notamment :

- autoriser l'accès des installations aux personnes mandatées par l'autorité délégante, dans les conditions prévues à l'article 26,
- répondre à toute demande d'information de l'autorité délégante consécutive à une réclamation d'un usager du service,
- justifier auprès de l'autorité délégante des informations qu'il a fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat,
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'autorité délégante,
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

Les représentants désignés par le délégataire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'informations faites par les personnes mandatées par l'autorité délégante et se rapportant à l'exécution du présent contrat.

Le délégataire s'engage à faire toute diligence, étant précisé que ces demandes ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

Article 35. Contenu du rapport du délégataire à fournir à l'autorité délégante

35.1. Tableaux de bord trimestriels

À la fin de chaque trimestre, le délégataire remet à l'autorité délégante, au plus tard le 30 du mois suivant, un tableau de bord commenté pour chaque mois du trimestre concerné comprenant les éléments définis en annexe 9.

35.2. Rapport annuel du délégataire

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année, au plus tard le 31 mai un rapport comportant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué,
- les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat détaillé, bilan et annexe comptable).
- les conditions d'exécution du service,
- qualité de service
- Le délégataire présente ce rapport annuel à l'autorité délégante lors d'une réunion qui se tient dans le mois qui suit sa remise.

Le délégataire a l'obligation de tenir et de présenter ce rapport conformément au cadre défini dans l'annexe 9 (contenu du rapport du délégataire), à savoir notamment :

- le compte rendu général d'activité de l'exercice échu, comportant la récapitulation des statistiques mensuelles, assorti de commentaires permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service fourni (conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993).

35.3. Pénalités

Le non-respect de ces obligations est sanctionné par l'application de pénalités référencé à l'article 39.1 :

Ces pénalités sont payées par le Délégataire dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

En cas de persistance du comportement du délégataire en matière d'absence de remise des documents et informations précités ou de remise partielle, la sanction peut aller jusqu'à la résiliation pour faute, après nouvelle mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai entre la réception de cette lettre et l'éventuelle sanction ne peut être inférieur à 5 jours francs. L'autorité délégante se réserve ultérieurement le droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport annuel produit par son délégataire, dans les conditions prévues à l'Article 33. À cet effet, ses agents ou conseils accrédités peuvent procéder sur pièce et/ou sur place à toute vérification. Ils peuvent se faire communiquer toutes informations, pièces comptables, justificatifs, factures ou conventions utiles pour s'assurer qu

e le service est exploité dans les conditions du contrat de délégation de service public. Ils peuvent, à cette occasion, vérifier que les informations figurant dans les rapports annuels sont cohérentes avec la comptabilité sociale du délégataire.

Titre 4. RESPONSABILITÉS, ASSURANCES, SANCTIONS

Article 36. Responsabilités et assurances

36.1. Cadre général

Le délégataire est tenu, conformément à la loi, de contracter une assurance illimitée du risque « tiers et voyageurs transportés ».

Il doit également assurer, selon les usages du droit commun, sa responsabilité découlant de l'exploitation du réseau, et couvrir les sinistres affectant les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation contre le risque incendie, dégâts des eaux...

Les polices conclues par le délégataire doivent comporter une renonciation à tout recours contre l'autorité délégante au titre de l'exécution du contrat.

Toutes les polices d'assurance portant modification du niveau des garanties doivent être communiquées à l'autorité délégante, pour accord réputé accordé, passé un délai de deux mois.

Le délégataire lui adresse toutes les attestations de polices contractées dans un délai d'un mois à compter de leur signature, accompagnées d'une déclaration des compagnies assurant qu'elles ont effectivement disposé d'une ampliation certifiée du texte du présent contrat.

Le délégataire doit, sur simple demande écrite de l'autorité délégante, dans un délai de quinze jours calendaires à compter de cette demande, justifier à l'autorité délégante du paiement régulier des primes afférentes aux polices souscrites.

Le délégataire doit communiquer à l'autorité délégante toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

36.2. Assurance responsabilité civile automobile

Le Délégataire doit souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance responsabilité civile automobile, conformément aux obligations légales en la matière c'est-à-dire une garantie illimitée pour les dommages corporels causés aux tiers ou aux passagers transportés.

36.3. Assurance responsabilité civile du Délégataire

Le délégataire doit justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant maximum de 30 millions d'euros par sinistre et par an.

L'autorité délégante est considérée comme tiers par rapport au délégataire. Ce dernier le garantit contre tout recours et doit s'engager à faire figurer, dans la police souscrite, l'autorité délégante en tant qu'assuré additionnel, l'assureur renonçant à tout recours à l'encontre de l'autorité délégante.

La police d'assurance, dont une attestation est transmise à l'autorité délégante, couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers et voyageurs transportés.

Le délégataire doit communiquer à l'autorité délégante toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

36.4. Assurance dommages du Délégataire

Le Délégataire doit justifier avoir souscrit tant pour son propre compte que pour celui de l'Autorité Délégante, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, explosion, risques annexes...

Cette police doit couvrir l'ensemble des biens entrant dans le cadre de la présente délégation.

Le Délégataire doit communiquer à l'Autorité Délégante toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

Article 37. Devoir d'information du délégataire

Afin de préserver le caractère intuitu personae de la présente convention, le Délégataire doit informer l'Autorité Délégante de toute modification affectant son capital social ou sa vie sociale, dès lors que la modification envisagée entraîne un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce par rapport à la situation existante à la date de la signature du présent contrat ou qu'elle est susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du contrat.

Article 38. Cession du contrat

Le délégataire est tenu d'exécuter personnellement la mission qui lui est confiée.

Toute cession du contrat est interdite, à moins d'un accord préalable exprès de l'autorité délégante qui vérifie notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion et la continuité du service public.

La cession du contrat doit s'entendre comme la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

L'autorité délégante dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément de cession, qui doit être formulée par le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes justifications nécessaires.

Article 39. Sanctions

39.1. Les pénalités

Exceptés les cas de force majeure et de grève définis à l'Article 6, l'inexécution ou la mauvaise exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles, de manière partielle ou totale, et considérée de manière additionnelle dans le temps, peut être sanctionnée d'une pénalité mise à sa charge, après une mise en demeure, de rétablir la bonne exécution des obligations contractuelles dans leur globalité et dans la durée, restée sans effet pendant un délai de 15 jours calendaires, qui peut être ramené à 48 heures en cas d'urgence, à compter du jour suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre les pénalités figurant à l'Article 14 et à l'article 35.3, des pénalités sont également prévues, en cas de :

Motif		Pénalités			Remarques
		P1	P2	P3	
A) Exécution des services, respect des itinéraires, des arrêts et des horaires					
A1	Non-respect de l'itinéraire conventionnel sans motif impérieux	X			Une pénalité par course concernée
A2	Course non effectuée, sauf cas de force majeure ou application du Plan de Transport Adapté		X		Une pénalité par course concernée
A3	Non mise en œuvre des renforts de capacité lors d'une surcharge		X		Une pénalité par course concernée
A4	Arrêt injustifié, de complaisance ou pour motif étranger au service		X		Une pénalité par arrêt injustifié ou de complaisance
B) Tableaux de bord trimestriels et rapport annuel du délégataire					
B1	Non production du tableau de bord trimestriel sous format informatique et format papier	X			par jour de retard à compter du 30 du mois suivant
B2	Non production du rapport sous format informatique et format papier à l'autorité délégante au plus tard le 31 mai de N+1		X		à compter du 1er juin (0h00), plus 150 € par jour de retard
B3	Production incomplète de l'ensemble des informations énumérées dans l'annexe sous format informatique et format papier après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans réponse pendant un délai de 15 jours calendaires	X			par information incomplète, plus 50 € par jour de retard pour production incomplète de l'information
C) Information, contrôles et communication à bord des véhicules					
C1	Absence d'affichage de la destination ou affichage d'une destination erronée	X			Une pénalité par course concernée
C2	Absence, non mise à jour, erreur ou illisibilité de l'information obligatoire à chaque point d'arrêt		X		Une pénalité par constat Si le dysfonctionnement est dû à un vandalisme ou à une destruction du support d'affichage de l'information, et que celui-ci a été signalé à l'Autorité délégante dans les délais contractuels, cette pénalité ne sera pas appliquée
D) Matériel d'exploitation et biens mis à disposition					
D1	Dépassement de l'âge limite contractuel du véhicule		X		Une pénalité par véhicule, par mois de dépassement et par jour de mise en service
D2	Utilisation, sans autorisation préalable de l'Autorité délégante d'un autocar non habilité par l'Autorité délégante	X			Une pénalité par course irrégulièrement effectuée

D3	Non entretien des poteaux d'arrêts ou des abribus		X		Une pénalité par constatation
D4	Absence de moyens de communication dans le véhicule (téléphone portable, radio téléphone ou système équivalent)	X			Une pénalité par jour et par course
D5	Véhicule non doté des équipements obligatoires	X			Une pénalité par véhicule et par contrôle
D6	Défaut d'entretien du matériel roulant ou des biens				Une pénalité par constat
E) Sous-traitance					
E1	Non production de la liste des sous-traitants		x		
F) Communication, information avec l'Autorité délégitante et/ou les usagers					
F1	Défaut d'information de la personne publique sur tout dysfonctionnement important du service		x		par constat
F2	Non-respect du plan de formation	X			Pénalité à hauteur du coût annuel des formations prévues non réalisées
F3	Non production des documents prévus au contrat (retard ou incomplet) en dehors des rapports trimestriels et annuels	X			Pénalité de 100 € par jour de retard et par document
F4	Information tardive à l'Autorité délégitante sur toute modification législative ou réglementaire en lien avec l'exécution du contrat	X			Pénalité de 100 € par jour de retard à compter du 30ème jour suivant la promulgation du texte; majoré en cas de préjudice subi par la collectivité d'un montant égal à 10% du préjudice subi
F5	Non-respect du Plan d'Information des Usagers (PIU)		X		Par constatation
G) Qualité de service					
G1	Ponctualité : bus en avance ou retard de plus de 10 minutes aux arrêts du réseau	X			Par constat
G2	Accueil : non ouverture des agences commerciales et de l'accueil téléphonique aux horaires et dates prévus	X			Par constat
G3	Réclamation : Temps de traitement d'une réclamation supérieur à 4 jours	X			Par constat
G4	Information : non mise à jour du changement d'offre sur l'ensemble des supports d'information	X			Par constat

Le montant des pénalités est le suivant (en € HT) :

- P1 = 200 €
- P2 = 1 000 €
- P3 = 2 000 €

Les pénalités sont payées par le Délégitaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de récidive, la pénalité supérieure à la pénalité prévue sera appliquée.

39.2. La mise sous séquestre (mise en régie provisoire)

En cas de fautes graves du Déléataire hors les cas de force majeure ou si le service n'est exécuté que partiellement en l'absence d'accord particulier et exprès de l'Autorité Délégante ou d'évènements visés à l'article 5, l'Autorité Délégante peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Déléataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement la continuité du service.

Cette mise en régie provisoire intervient après une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet pendant un délai de trente jours calendaires, sauf urgence. Si le Déléataire n'est toujours pas en mesure de reprendre complètement le service conformément à ses obligations contractuelles à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa mise en régie, l'Autorité Délégante peut prononcer la déchéance prévue à l'article 40.1 ci-après.

Article 40. Cas de résiliation par l'autorité délégante

40.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité délégante peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement le présent contrat à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois.

La résiliation est notifiée au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception et doit prévoir un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation, le Déléataire a droit à une indemnisation couvrant l'intégralité de son préjudice subi, dont le montant est établi à dire d'expert.

En cas de désaccord entre les Parties sur le nom de l'expert, chaque Partie choisit le sien et les deux experts en choisiront un 3ème.

A défaut d'accord entre les Parties sur l'estimation de l'expert, le montant de l'indemnité sera fixé par le Tribunal Administratif compétent, qui pourra être saisi directement à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Les sommes dues au Déléataire en application du présent article sont versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.

40.2. Résiliation pour faute

Le délégataire peut être déchu du présent contrat :

- En cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire ou de l'un de ses sous-traitants ;
- En cas d'observations graves et de transgressions répétées des clauses du présent contrat par le délégataire ou l'un de ses sous-traitants, et notamment, si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de deux (2) jours, cas de force majeure, intempéries ou de grève du personnel du délégataire exceptés, ou si la sécurité vient à être gravement compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le délégataire ou l'un de ses sous-traitants compromettrait l'intérêt général.
- En cas de perte de la capacité professionnelle à assurer le transport public de personne

- Absence de production des attestations d'assurance à la demande de l'autorité délégante
- En cas de cession du bénéfice de la présente convention à un tiers sans l'autorisation de l'autorité délégante
- En cas de sous-traitance occulte

Après mise en demeure au délégataire de remédier aux fautes constatées dans un délai de 15 jours et non suivie d'effet, la déchéance est prononcée par l'autorité délégante, et prend effet à compter du jour de sa notification au délégataire.

Si la déchéance était prononcée les dispositions relatives à l'échéance du contrat s'appliqueraient.

40.3. Résiliation sans indemnité

L'autorité délégante se réserve le droit de résilier le présent contrat, sans indemnité en cas de :

- Dissolution du délégataire
- Mise en liquidation de ses biens,
- Modification substantielle de la composition du capital social du délégataire ou de sa filiale exploitante par rapport à l'entrée en vigueur du contrat, sauf accord de l'autorité délégante.

La résiliation prend effet à compter du 8ème (huitième) jour franc qui suit sa notification au délégataire.

Titre 5. FIN DU CONTRAT

Article 41. Fin du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- À l'échéance du terme fixé à l'article 2 du présent contrat
- Pour un motif d'intérêt général, moyennant l'indemnisation du délégataire. (cf article 40.1)
- Déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 40.12 du présent contrat.
- Déchéance du délégataire dans les conditions prévues à l'article 40.13 du présent contrat.

Dans ce cas, l'autorité délégante fait connaître son intention au délégataire six mois au moins avant la date d'effet de la résiliation, sauf nécessité impérieuse d'intérêt général, où le délai est réduit à 1 mois. Sa décision est notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délégataire peut prétendre à une indemnité ayant pour objet de compenser le manque à gagner résultant pour le délégataire de la rupture anticipée du contrat Cette indemnité est fixée, par année ou au prorata d'années restant à courir, à hauteur de 2 % du montant hors taxe des charges figurant au dernier compte de résultat connu de la délégation.

En cas de cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le délégataire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à l'autorité délégante de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe de l'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée à la désignation du nouveau délégataire.

Le personnel affecté à l'exploitation (à l'exception du personnel mis à disposition par le groupe de transport) bénéficiera des dispositions de l'article L.122.12 du Code du Travail, que l'exploitation soit reprise en gestion directe par l'Autorité délégante, ou en gestion déléguée par elle à un nouvel exploitant.

Article 42. Reprise de personnel

Un an avant la date d'expiration de la convention, le délégataire communique à l'autorité délégante, sur demande de cette dernière, les renseignements non nominatifs concernant le personnel du service qui serait susceptible de faire l'objet d'une reprise dans le cadre de l'article L. 1224-1 du Code du travail, à savoir :

- Age ;
- Niveau de qualification professionnelle ;
- Fonction ;
- Convention collective applicable ;
- Rémunération annuelle charges comprises,
- Existence éventuelle dans le contrat d'une clause pouvant empêcher le transfert à un autre exploitant

A défaut de transmission de ces renseignements, le délégataire s'expose à une pénalité définie à l'article 39.1.

Article 43. Remise des matériels et des locaux en fin de contrat

Lorsque la convention arrive à échéance ou en cas de résiliation :

- Les biens mis à la disposition gratuite du Délégataire par l'Autorité Délégante (lesquels figurent à l'inventaire A annexé à la présente convention) font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage et de leur état initial. Trois mois avant le terme du contrat, l'Autorité Délégante et son Délégataire établissent un inventaire contradictoire de l'état des biens mis à disposition. Les travaux de remise en état qui sont nécessaires sont réalisés et financés par le Délégataire avant le terme de la délégation. La même mesure s'applique en cas d'expiration anticipée de la délégation et ce pour quelque motif que ce soit.
- Les biens de reprise, acquis durant le contrat conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'investissements annexé au présent contrat, et listés dans l'inventaire B, sont repris par l'Autorité Délégante, à leur valeur nette comptable ou à prix fixé à dire d'experts, exceptés les logiciels métiers appartenant en propre au Délégataire ou mis à disposition pour l'exécution du contrat par des sociétés du groupe auquel il appartient ; ces biens ne sont pas susceptibles d'être repris par l'Autorité Délégante.
- Les biens propres du Délégataire et nécessaires à l'exploitation (inventaire C) pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions définies conjointement par les parties à l'acte de cession. La valeur de vente ne sera pas nécessairement équivalente à la VNC et le régime applicable sera celui de la cession et non de la reprise.
- Pour les biens nécessaires à l'exploitation, acquis par le Délégataire conformément au programme pluriannuel d'investissements annexé au contrat, dans le cadre de conventions de location financière ou de crédits-bails, l'Autorité Délégante se substituera dans les droits et obligations du délégataire à la fin du contrat.
- Les stocks et approvisionnements nécessaires à la poursuite de l'exploitation acquis par le Délégataire sont repris par l'Autorité délégante ou le nouveau Délégataire à leur valeur d'origine nette comptable.

L'Autorité Délégante peut :

- Soit exercer elle-même les droits et obligations résultant du présent article ;
- Soit en transférer l'exercice sur un nouvel délégataire désigné par elle.

6 mois au plus tard avant l'expiration de la présente convention, le Délégataire fournit à l'Autorité Délégante un inventaire des biens susceptibles d'être repris, mentionnant, la nature du bien, la date et valeur d'acquisition, la durée de vie, la valeur nette comptable ou la valeur à dire d'experts avec justificatifs à l'appui, le contrat de location financière ou de crédit-bail le cas échéant avec le tableau des loyers restant à courir.

La somme correspondant aux biens repris par l'autorité délégante ou le nouveau délégataire sont versées au délégataire dans un délai de 30 jours à compter de la remise effective des biens en bon état de fonctionnement.

Les fichiers clients (abonnés) sont remis à l'Autorité délégante sous format informatique (type Excel ou Access).

Article 44. Règlement des différends

L'autorité délégante et le délégataire conviennent que les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou de ses annexes font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord et dont la charge est partagée, à parts égales, entre les parties.

À défaut d'accord sur la nomination de l'expert ou de conciliation dans un délai de 3 mois à compter de la constatation du litige, la partie la plus diligente peut soumettre le litige à la juridiction administrative compétente.

Si une ou plusieurs clauses de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application des lois ou règlements, d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses gardent leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentent un caractère substantiel et que leurs dispositions remettent en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la clause invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

En cas de désaccord, le délégataire est tenu de continuer d'exécuter le contrat selon les clauses en vigueur jusqu'au règlement définitif du litige.

Article 45. Annexes au contrat

Le présent contrat comprend les annexes suivantes, lesquelles ont valeur contractuelle :

- ANNEXE 1 Consistance des services
- ANNEXE 2 Règlement intérieur du service Tidéo
- ANNEXE 3 Inventaire des biens
 - Biens mis à disposition par l'Autorité délégante (Inventaire A)
 - Biens de reprise mis à disposition par le Délégataire (Inventaire B)
 - Biens propres du délégataire et mis à disposition par le Délégataire (Inventaire C)
- ANNEXE 4 Entretien et maintenance
- ANNEXE 5 Plan prévisionnel des actions marketing et commerciales, études et enquêtes.
- ANNEXE 6 Tarifs TTC, intégration tarifaire, Volume des ventes et recettes par titre de transport en HT, voyages et coefficients de Mobilité des titres de transport
- ANNEXE 7 Programme prévisionnel d'investissements
- ANNEXE 8 Compte d'exploitation prévisionnel
- ANNEXE 9 Le contenu du rapport trimestriel et annuel du délégataire
- ANNEXE 10 Modalités de calcul de l'actualisation

ANNEXE 11	Plan de formation et liste du personnel affecté à la D.S.P. des transports départementaux
ANNEXE 12	Le parc de véhicules dédié à la D.S.P. des transports départementaux
ANNEXE 13	Coûts des unités d'œuvre liés aux coûts non exposés du fait d'un cas de force majeure et liés aux modifications de service
ANNEXE 14	Plan de Transport Adapté et Plan d'Information des Usagers
ANNEXE 15	Description du système de billettique
ANNEXE 16	Règlement Départemental des Transports Scolaires
ANNEXE 17	Cotraitance et sous-traitance
ANNEXE 18	Charte graphique du réseau Tidéo

Article 46. Élection de domicile

Les Parties élisent respectivement domicile :

- Autorité délégante :
- Déléataire : Citram Aquitaine 9 Avenue Puy Pelat 33530 Bassens

où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeure.

Fait à Agen, le

Pour l'Autorité délégante,

Pour le Déléataire,

Le Président du Département

Le 27 avril 2015

M.

Mr Raud, Citram Aquitaine, mandataire du groupement

M.



ANNEXE 1 Consistance des services

Ligne 800

Ligne 800 - Sens Marmande - Villeneuve - SENS A

Type de service	EXPRESS		Omnibus			VIRTUEL
Jours de fonctionnement	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	DF
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
MARMANDE - Gare SNCF	08:10	18:10	07:10	12:10	16:10	18:29
MARMANDE - Derème	08:15	18:15	07:15	12:15	16:15	
FAUGUEROLLES - Bourg	08:20	18:20	07:21	12:21	16:21	18:40
TONNEINS - Gare SNCF			07:31	12:31	16:31	18:50
TONNEINS - Jouan le Jeune	08:29	18:29	07:33	12:33	16:33	18:52
TONNEINS - Jasmin	08:31	18:31	07:35	12:35	16:35	18:53
CLAIRAC - Place Vigeze	08:41	18:41	07:45	12:45	16:45	19:00
CLAIRAC - Longueville			07:46	12:46	16:46	19:02
BOURRAN - Bourg			07:51	12:51	16:51	19:05
LAFITTE SUR LOT - Ecole			07:53	12:53	16:53	19:09
GRANGES SUR LOT - Bourg			08:01	13:01	17:01	19:16
CASTELMORON SUR LOT - Place Eglise			08:09	13:09	17:09	19:24
LE TEMPLE SUR LOT - Gouneau	08:59	18:59	08:13	13:13	17:13	19:28
LE TEMPLE SUR LOT - Bourg	09:02	19:02	08:16	13:16	17:16	19:31
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Siguenza			08:22	13:22	17:22	19:37
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Tour du Roy			08:24	13:24	17:24	19:38
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Ecole Jasmin			08:25	13:25	17:25	19:39
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Cazalis			08:26	13:26	17:26	19:40
ALLEZ ET CAZENEUVE - Laplagne			08:29	13:29	17:29	19:46
BIAS - Ponservat			08:33	13:33	17:33	19:50
VILLENEUVE SUR LOT - Neustadt	09:19	19:19	08:43	13:43	17:43	19:55
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	09:22	19:22	08:46	13:46	17:46	19:58
VILLENEUVE SUR LOT - La Poste	09:26	19:26	08:50	13:50	17:50	20:00

Ligne 800 - Sens Marmande - Villeneuve - SENS B

Type de service	EXPRESS		Omnibus			VIRTUEL
Jours de fonctionnement	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	DF
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
VILLENEUVE SUR LOT - La Poste	06:40	18:40	09:14	12:14	16:14	16:22
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	06:44	18:44	09:18	12:18	16:18	16:24
VILLENEUVE SUR LOT - Neustadt	06:47	18:47	09:21	12:21	16:21	16:27
BIAS - Ponservat			09:31	12:31	16:31	16:37
ALLEZ ET CAZENEUVE - Laplagne			09:35	12:35	16:35	16:41
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Cazalis			09:38	12:38	16:38	16:47
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Ecole Jasmin			09:39	12:39	16:39	16:48
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Tour du roy			09:40	12:40	16:40	16:49
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Siguenza			09:42	12:42	16:42	16:50
LE TEMPLE SUR LOT - Bourg	07:04	19:04	09:48	12:48	16:48	16:56
LE TEMPLE SUR LOT - Gouneau	07:07	19:07	09:51	12:51	16:51	16:59
CASTELMORON SUR LOT - Place Eglise			09:55	12:55	16:55	17:03
GRANGES SUR LOT - Bourg			10:03	13:03	17:03	17:11
LAFITTE SUR LOT - Ecole			10:11	13:11	17:11	17:18
BOURRAN - Bourg			10:13	13:13	17:13	17:22
CLAIRAC - Longueville			10:18	13:18	17:18	17:25
CLAIRAC - Place Vigeze	07:25	19:25	10:19	13:19	17:19	17:27
TONNEINS - Jasmin	07:35	19:35	10:29	13:29	17:29	17:37
TONNEINS - Jouan le Jeune	07:37	19:37	10:31	13:30	17:30	17:38
TONNEINS - Gare SNCF			10:33	13:32	17:32	17:40
FAUGUEROLLES - Bourg	07:46	19:46	10:35	13:34	17:34	17:42
MARMANDE - Derème	07:51	19:51	10:41	13:40	17:40	17:48
MARMANDE - Gare SNCF	07:56	19:56	10:47	13:46	17:46	17:54

Ligne 806

Ligne 806 : Agen - Nérac - Lavardac - SENS A

Type de service	Réguliers				Scolaires					
Jours de fonctionnement	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	MMJV	MMJV	L	L	L	L
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances scolaires	☐	☐	☐	☐						
AGEN - Gare SNCF	08:00	12:10	16:30	18:40	06:55	06:45	08:00	08:00	08:00	08:00
AGEN - Jasmin Gambetta	08:04	12:14	16:34	18:44	06:59	06:49	I	I	08:04	08:04
LE PASSAGE - Pont de Pierre	08:07	12:20	16:40	18:50	07:02	06:52	I	I	08:07	08:07
LE PASSAGE - Demi Lune	08:10	12:23	16:43	18:53	07:05	06:55	I	I	08:10	08:10
ROQUEFORT - Wallibi	08:11	12:24	16:44	18:54	07:06	06:56	I	I	08:11	08:11
ROQUEFORT - La Poste	08:13	12:26	16:46	18:56	07:08	06:58	I	I	08:13	08:13
LAPLUME - Pleichac	08:17	12:30	16:50	19:00	07:12	07:02	I	I	08:17	08:17
MONCAUT - Bourg	08:22	12:35	16:55	19:05	I	07:07	I	08:15	I	I
MONCAUT - Fontarède	08:25	12:38	16:58	19:08	07:16	07:10	I	I	08:21	08:21
CAIGNAC - Bourg	08:31	12:44	17:04	19:14	07:22	07:16	I	I	08:27	08:27
NERAC - Cité Cariton	08:39	12:52	17:12	19:22	07:30	07:24	I	I	08:35	08:35
NERAC - Lycée A.Fallières	I	I	I	I	I	07:29	I	08:45	I	08:39
NERAC - Avenue de Tassigny	08:41	12:54	17:14	19:24	07:32	07:32	I		08:37	
NERAC - Place de l'horloge	08:43	12:56	17:16	19:26	07:34	07:34	I		08:39	
NERAC - Lycée J.de Romas	Lu Sco.					07:37	08:40		08:44	
NERAC - Lycée G. Sand	Lu Sco.				07:45					
BARBASTE - V. Hugo		13:06		19:36						
LAVARDAC - Foirail		13:09		19:39						

Ligne 806 : Lavardac - Nérac - Agen - SENS B

Type de service	Réguliers				Scolaires					
Jours de fonctionnement	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	Me	Me	V	V	V	V
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐						
LAVARDAC - Foirail		08:10	13:20							
BARBASTE - V. Hugo		08:13	13:23							
NERAC - Lycée G. Sand		I	I	Sco.		13:00				
NERAC - Lycée J.de Romas		I	I	Sco.	13:05	13:05		17:20	17:20	17:35
NERAC - Place de l'horloge	06:35	08:23	13:33	17:25	13:10	13:08		I	17:25	17:40
NERAC - Avenue de Tassigny	06:37	08:25	13:35	17:27	13:12	13:10		I	17:27	17:42
NERAC - Lycée A.Fallières	I	I	I	Me Sco.	I	13:13	16:20	16:20	I	I
NERAC - Cité Cariton	06:39	08:27	13:36	17:29	13:14	13:17	I	16:24	I	17:44
CAIGNAC - Bourg	06:47	08:35	13:45	17:37	13:22	13:25	I	16:32	I	17:52
MONCAUT - Fontarède	06:53	08:41	13:51	17:43	13:28	13:31	I	16:38	I	17:58
MONCAUT - Bourg	06:57	08:45	13:55	17:47	I	13:35	I	16:42	I	18:02
LAPLUME - Pleichac	07:02	08:50	14:00	17:52	13:32	13:40	I	16:47	I	18:07
ROQUEFORT - La Poste	07:06	08:54	14:04	17:56	13:36	13:44	I	16:51	I	18:11
ROQUEFORT - Wallibi	07:08	08:56	14:06	17:58	13:38	13:46	I	16:53	I	18:13
LE PASSAGE - Demi Lune	07:09	08:57	14:07	17:59	13:39	13:47	I	16:54	I	18:14
LE PASSAGE - Pont de Pierre	07:12	09:00	14:10	18:02	13:42	13:50	I	16:57	I	18:17
AGEN - Valence	07:15	09:05	14:13	18:05	I	I	I	I	I	I
AGEN - Jayan	07:19	09:09	14:17	18:09	I	13:57	I	I	I	I
AGEN - Préfecture	07:22	I	I	Sco.	I	14:00	I	I	I	I
AGEN - Florida	07:25	09:12	14:20	18:12	I	14:03	I	I	I	I
AGEN - Carnot	07:26	09:13	14:21	18:13	I	14:04	I	I	I	I
AGEN - Jasmin Gambetta	I	I	I	I	13:45	I	I	17:00	I	18:05
AGEN - Gare SNCF	07:27	09:16	14:23	18:15	13:48	14:05	17:00	17:03	18:00	18:23

AC

Ligne 808

Ligne 808 : VILLENEUVE SUR LOT - FUMEL - sens A

Service	Régulier	Régulier	Régulier	Régulier	Régulier	Virtuel
Jours de circulation	LMMJV	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJV	DF
<i>période scolaire</i>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
<i>période de vacances Scolaires</i>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	7:40	12:00	16:00	17:35	19:05	20:05
VILLENEUVE SUR LOT - Hopital	7:45	12:05	16:05	17:40	19:10	20:10
VILLENEUVE SUR LOT - Parc des expositions	7:48	12:08	16:08	17:43	19:13	20:13
VILLENEUVE SUR LOT - Parasol	7:50	12:10	16:10	17:45	19:15	20:15
SAINT SYLVESTRE - Minjou	7:55	12:15	16:15	17:50	19:20	20:20
SAINT SYLVESTRE - Mairie	7:57	12:17	16:17	17:52	19:22	20:22
SAINT SYLVESTRE - St Marcel	8:00	12:20	16:20	17:55	19:25	20:25
TRENTELS - Bourg	8:05	12:25	16:25	18:00	19:30	20:30
MONSEMPRON-LIBOS - Gare	8:14	12:34	16:34	18:09	19:39	20:39
FUMEL - Usine Porte Ouest	8:20	12:40	16:40	18:15	19:44	20:44
FUMEL - Usine Porte Principale	8:21	12:41	16:41	18:16	19:45	20:45
FUMEL - République	8:23	12:43	16:43	18:18	19:48	20:45

Ligne 808 : FUMEL - VILLENEUVE SUR LOT - sens B

Service	Régulier	Régulier	Régulier	Régulier	Régulier	Virtuel
Jours de circulation	LMMJV	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJV	DF
<i>période scolaire</i>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
<i>période de vacances Scolaires</i>	☐	☐	☐	☐	☐	☐
FUMEL - Place du Postel	6:50	8:50	12:50	16:50	18:20	15:40
FUMEL - Usine Porte Principale	6:52	8:52	12:52	16:52	18:22	15:42
FUMEL - Usine Porte Ouest	6:53	8:53	12:53	16:53	18:23	15:43
MONSEMPRON-LIBOS - Gare	6:59	8:59	12:59	16:59	18:29	15:49
TRENTELS - Bourg	7:08	9:08	13:08	17:08	18:38	15:58
SAINT SYLVESTRE - St Marcel	7:11	9:11	13:11	17:11	18:41	16:01
SAINT SYLVESTRE - Eglise	7:16	9:16	13:16	17:16	18:46	16:06
SAINT SYLVESTRE - Minjou	7:18	9:18	13:18	17:18	18:48	16:08
VILLENEUVE SUR LOT - Parasol	7:23	9:23	13:23	17:23	18:53	16:13
VILLENEUVE SUR LOT - Parc des expositions	7:25	9:25	13:25	17:25	18:55	16:15
VILLENEUVE SUR LOT - Hôpital	7:28	9:28	13:28	17:28	18:58	16:18
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	7:33	9:33	13:33	17:33	19:03	16:20

4-Tableau des unités d'œuvre (km, ETP, véhicules) par service

Septembre - Décembre 2015

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,22	61 224,70	2 402,69	63 627,39	1,48	0,87	42 873,96	86 160,16
Ligne 806	36,62	38 856,20	16 681,10	55 537,30	0,86	0,70	57 782,58	79 053,28
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	27 815,27	1 486,07	29 311,34	0,59	0,33	49 286,17	87 693,78
Total lignes	126,10	127 896,17	20 579,77	148 475,94	3,04	1,70	48 826,06	87 000,80
Transport de substitution	37,00	259,00	259,00	518,00	0,02	0,16	27 120,42	3 453,33
Total lignes + transport de substitution	163,10	127 955,17	20 638,77	148 793,94	3,06	1,85	48 892,38	90 510,22

Ratio km H.P./Km total

Année 2016

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,36	181 811,28	7 134,84	188 946,10	4,42	2,00	42 747,89	84 473,05
Ligne 806	36,62	111 472,20	45 306,85	156 781,06	2,87	2,10	54 689,68	74 657,66
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	82 453,43	4 528,14	86 981,57	1,75	1,00	49 733,78	86 961,57
Total lignes	126,13	375 736,89	56 971,87	432 708,76	9,04	5,10	47 949,80	84 544,65
Transport de substitution	37,00	740,00	740,00	1 480,00	0,02	0,16	27 488,91	9 866,87
Total lignes + transport de substitution	163,13	376 476,89	57 711,87	434 188,76	9,06	5,26	47 912,37	82 702,62

Ratio km H.P./Km total

Année 2017

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,26	180 295,30	7 054,70	187 350,00	4,37	2,00	42 852,17	83 632,00
Ligne 806	36,62	110 636,80	45 446,36	156 083,16	2,87	2,10	54 327,45	74 326,26
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	81 631,17	4 557,88	86 189,05	1,74	1,00	49 533,63	86 189,05
Total lignes	126,12	372 478,28	56 058,93	429 538,20	8,98	5,10	47 816,25	84 223,18
Transport de substitution	37,00	740,00	740,00	1 480,00	0,02	0,16	27 488,91	9 866,87
Total lignes + transport de substitution	163,12	373 218,28	56 798,93	431 018,20	9,00	5,26	47 879,56	82 096,70

Ratio km H.P./Km total

Année 2018

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,26	180 885,72	7 076,27	187 962,00	4,38	2,00	42 888,84	83 681,00
Ligne 806	36,62	110 920,80	45 496,31	156 417,17	2,87	2,10	54 443,91	74 484,36
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	81 886,35	4 544,57	86 430,92	1,74	1,00	49 572,94	86 430,92
Total lignes	126,12	373 492,87	57 117,21	430 610,08	8,99	5,10	47 982,57	84 223,18
Transport de substitution	37,00	740,00	740,00	1 480,00	0,02	0,16	27 488,91	9 866,87
Total lignes + transport de substitution	163,12	374 232,87	57 857,21	432 090,08	9,01	5,26	47 946,31	82 362,87

Ratio km H.P./Km total

Année 2019

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,26	180 885,94	7 072,17	187 958,11	4,38	2,00	42 817,81	83 779,66
Ligne 806	36,62	110 758,20	45 312,05	156 070,25	2,87	2,10	54 322,26	74 318,17
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	81 772,94	4 544,57	86 317,51	1,74	1,00	49 507,76	86 317,51
Total lignes	126,13	373 000,08	56 928,85	429 928,87	8,99	5,10	47 806,82	84 296,78
Transport de substitution	37,00	740,00	740,00	1 480,00	0,02	0,16	27 488,91	9 866,87
Total lignes + transport de substitution	163,13	373 740,08	57 668,85	431 408,87	9,01	5,26	47 888,73	82 173,12

Ratio km H.P./Km total

Année 2020

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,26	181 291,97	7 099,90	188 391,87	4,40	2,00	42 816,33	84 185,83
Ligne 806	36,62	111 108,60	45 445,85	156 554,45	2,87	2,10	54 490,79	74 649,74
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	82 189,89	4 554,76	86 744,65	1,76	1,00	49 556,94	86 744,65
Total lignes	126,12	374 570,46	57 100,51	431 670,97	9,02	5,10	47 840,95	84 541,37
Transport de substitution	37,00	740,00	740,00	1 480,00	0,02	0,16	27 488,91	9 866,87
Total lignes + transport de substitution	163,12	375 310,46	57 840,51	433 150,97	9,04	5,26	47 903,57	82 504,95

Ratio km H.P./Km total

Janvier - Août 2021

Services	Longueur (km)	Rm commercial	Rm H.P.	Rm total	Nb. Conducteurs (ETP)	Nb véhicules (EV 100%)	Prod. Km ETP cond.	Prod. Km Ev. véhicule
Ligne 800 (TAD dimanche)	61,24	120 154,23	4 699,38	124 853,68	2,81	1,33	42 814,71	81 768,64
Ligne 806	36,62	79 417,80	28 719,28	108 137,08	1,92	1,40	52 802,97	72 240,19
Ligne 808 (TAD dimanche)	28,35	64 439,68	3 035,19	67 474,87	1,16	0,67	49 615,27	86 330,57
Total lignes	126,11	247 011,81	36 453,81	283 465,62	5,89	3,40	47 377,44	83 439,21
Transport de substitution	37,00	518,00	518,00	1 036,00	0,02	0,16	54 240,84	6 906,67
Total lignes + transport de substitution	163,11	247 529,81	36 971,81	284 501,62	6,00	3,56	47 399,28	80 202,94

Ratio km H.P./Km total

Septembre - Décembre 2015	Ratio km H.P./Km total	13%
2016	Ratio km H.P./Km total	13%
2017	Ratio km H.P./Km total	13%
2018	Ratio km H.P./Km total	13%
2019	Ratio km H.P./Km total	13%
2020	Ratio km H.P./Km total	13%
Janvier - Août 2021	Ratio km H.P./Km total	13%

PC

ANNEXE 2 Règlement intérieur du service Tideo



Règlement des transports réguliers interurbains de voyageurs du Conseil général de Lot-et-Garonne

Le présent règlement s'applique aux lignes régulières interurbaines de transport collectif de voyageurs assurées par autocar, organisées par le Conseil général de Lot-et-Garonne en vertu de sa compétence d'Autorité Organisatrice des transports interurbains.

Toute personne qui utilise le service public des transports réguliers interurbains de voyageurs du Conseil général de Lot-et-Garonne s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Article 1 : Organisation des services

La création ou la modification d'un service est organisée et financée par le Conseil général de Lot-et-Garonne.

La décision de modification ou de suppression des services relève de la compétence du Conseil général de Lot-et-Garonne, qui en informe les usagers. Elle se réserve le droit de supprimer un service.

Article 2 : Conditions générales d'accès

Toute personne doit être munie d'un titre de transport valide pour utiliser les services.

Nul n'est admis à prendre place dans le car s'il n'est pas porteur d'un titre de transport.

Les enfants âgés de moins de 10 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à utiliser le service.

Article 3 : Accès pour les personnes à mobilité réduite

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est fonction de l'aménagement des véhicules et des points d'arrêt correspondant au trajet qu'elles souhaitent effectuer. En cas d'impossibilité, un service de substitution est proposé. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- L'accès à ce service se fait sur réservation, au plus tard la veille du déplacement, auprès de la centrale d'information téléphonique dont les coordonnées sont indiquées sur les documents d'information et affichés dans les véhicules.
- Le trajet concerné et les horaires sont ceux des services réguliers des lignes tideo. Cependant, en fonction des contraintes d'exploitation, le transporteur est tenu d'assurer un horaire correspondant à celui de la ligne régulière à 30 min près.
- La prise en charge et la dépose se font au plus près des points d'arrêt tideo.

2/5

BR

- L'utilisateur doit fournir la preuve de son incapacité à utiliser les services réguliers : carte d'invalidité, certificat médical. Cette preuve peut lui être demandée lors de l'accès au service de substitution et, à défaut de présentation, l'accès peut lui être refusé.
- Les titres de transport et tarifs pour l'accès sont ceux précisés à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 : Montée et descente

Les points d'arrêt sont signalés par des poteaux d'arrêts et une signalisation au sol.

Aucun voyageur ne peut monter dans un autocar en dehors des arrêts. De la même manière, un passager désirant descendre du car, ne peut le faire en dehors des points d'arrêt.

Tous les arrêts sont facultatifs. Les voyageurs désirant monter ou descendre du véhicule doivent le signaler au conducteur suffisamment tôt avant l'arrêt.

La montée s'effectue par la porte avant du véhicule. Elle est interdite par la porte arrière.

Article 5 : Tarifs applicables et accès au transport

Tout usager du service de transport interurbain départemental doit être muni d'un titre de transport valide.

Les différents titres valables sur le réseau départemental et les tarifs sont les suivants :

- ticket unité à 2 €,
- carnet de 10 tickets à 15 €,
- abonnement mensuel à 40 €,
- gratuité pour les usagers en situation de précarité, sur présentation de la carte délivrée par le Conseil général de Lot-et-Garonne,
- gratuité pour les anciens combattants, sur présentation de leur carte de titulaire,
- gratuité pour les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité mentionnant la nécessité d'un accompagnateur ;
- gratuité pour les usagers scolaires sur présentation d'un titre délivré par le Conseil général de Lot-et-Garonne, dans la limite du règlement départemental des transports scolaires, avec un droit d'inscription de 15 € par élève.

Le ticket à l'unité et le ticket du carnet de 10 tickets ne donnent pas la possibilité de prendre deux lignes en correspondance.

Les enfants de moins de deux ans sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise et d'être accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité.

Article 6 : Validité des titres de transport

Le ticket à l'unité et le ticket du carnet de 10 tickets, l'abonnement mensuel, les cartes délivrées aux usagers en situation de précarité et les cartes d'ancien combattant sont valables sur les 3 lignes du réseau départemental.

Le ticket à l'unité et le ticket du carnet de 10 tickets doivent être poinçonnés par le conducteur lorsque le voyageur monte dans le véhicule.

L'abonnement mensuel doit être présenté avec la carte nominative délivrée à l'utilisateur, dont la demande doit être faite dans les points de vente ou points relais.

3/5

Durée de validité des titres :

- ticket unité et tickets en carnet de 10 ; sans limite de validité après l'achat
- abonnement mensuel : 1 mois
- carte de transport scolaire : l'année scolaire
- carte de gratuité pour ayant droits précaires : un an

Article 7 : Acquisition des titres de transport

Les tickets à l'unité, le carnet de 10 tickets et l'abonnement mensuel sont vendus à bord des véhicules et dans les points de vente.

Les cartes de transports scolaires sont délivrées après instruction des demandes par les services du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Les cartes de transport gratuit pour les personnes en situation de précarité sont délivrées par les services du Conseil général de Lot et Garonne.

Article 8 : Points particuliers pour les usagers scolaires

Les usagers scolaires doivent respecter le règlement départemental des transports scolaires.

Article 9 : Bagages

Les voyageurs munis de bagages ou de colis encombrants doivent utiliser la soute du véhicule (si elle existe). En l'absence de soute, ces bagages ou colis ne peuvent pas rentrer dans le véhicule.

Les bagages peu encombrants et peu lourds sont acceptés à l'intérieur du véhicule, ils doivent être rangés dans les porte-bagages au-dessus des sièges.

- Les poussettes pliées sont autorisées
- Les landaus sont interdits
- Les 2 roues ne sont pas acceptées
- Les patins à roulettes, rollers doivent être déchaussés

Article 10 : Animaux

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les propriétaires sont seuls tenus responsables des dégâts causés par leur animal.

Article 11 : Comportement des usagers - sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité du transport, il est notamment interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les cars en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les cars,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses, des armes,...
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,

- de consommer des aliments ou des boissons,
- de tenir des propos grossiers, outrageants ou menaçants à l'égard du conducteur et des autres voyageurs,
- de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité,
- de se déplacer intempestivement, sauf sur demande expresse du conducteur,
- de manipuler abusivement les dispositifs de secours, notamment les extincteurs, les brises glaces, les portes de secours,
- de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes, et des issues de secours,

et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule à toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus.

En cas d'inobservation des dispositions du présent article, outre les amendes qui peuvent être dressées, l'auteur engage sa responsabilité personnelle tant civile que pénale, à l'égard du Conseil général de Lot-et-Garonne, de la société qui assure le service et des autres voyageurs.

Article 12 : Contrôles et Infractions

Tout voyageur est tenu :

- d'être en possession d'un titre de transport en cours de validité.
- d'obtempérer aux injonctions des agents mandatés par le Conseil général pour assurer l'application du présent règlement.

Le voyageur qui ne pourra présenter un titre de transport valable aux agents effectuant un contrôle sera considéré en infraction.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

Article 13 : Information du public

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible au service Transports du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ANNEXE 3 Inventaire des biens

- Biens mis à disposition par l'Autorité délégante (Inventaire A)

Les arrêts de transports :

Ligne 800

Nom	Coordonnées GPS	
	X	Y
Lavardac - Avenue du Général de Gaulle	483962.06	6345942.48
Barbaste - V. Hugo	483056.83	6345016.39
Nérac - Lycée G. Sand	486740.185	6341548.789
Nérac - Lycée J. de Romas	486570.298	6340643.625
Nérac - Place de l'horloge	487194.91	6340889.95
Nérac - Avenue de Tassigny	487483.23	6340866.83
Nérac - Lycée A. Fallières	488831.539	6339253.840
Nérac - Cité Cariton	488014.57	6340569.92
Calignac - Bourg	493153.61	6340587.2
Moncaut - Fontarède	499008.651	6340941.302
Moncaut - Bourg	500080.65	6341225.73
Laplume - Pleichac	503101.88	6342079.9
Roquefort - La Poste	504931.42	6344838.99
Roquefort - Walibi	506614.27	6346014
Le Passage - Demi Lune	507630.09	6346727.027
Le Passage - Pont de pierre	508781.26	6346854.66
Agen - Valence	509353.806	6346901.415
Agen - Jayan	509838.9	6347325.72
Agen - Préfecture	509480.967	6347426.830
Agen - Florida	509861.6	6347750.87
Agen - Carnot	509885.14	6347970.74
Agen - Jasmin Gambetta	509160.47	6347833.4
Gare SNCF	509820.63	6348345.34

Ligne 806

Nom	Coordonnées GPS	
	X	Y
Marmande - Gare	474922.361	6382218.601
Feugarolles - Bourg	481253.361	6374883.752
Tonneins - Germillac	486429.163	6369533.151
Tonneins - Gare	486066.559	6369600.741
Tonneins - St Jean	485701.75	6369395.364
Tonneins - Jouan le jeune	485773.237	6369323.811
Tonneins - Jasmin		
Tonneins - Fazanis	488512.998	6367626.952
Clairac - LEP Portes du Lot	489984.153	6365223.074
Clairac - Place Viçose	491148.91	6365886.734
Clairac - Longueville	491364.252	6365450.924
Bourran - Bourg	492234.402	6363866.707
Lafitte sur lot - Ecole	494976.965	6364839.068
Granges sur Lot - Bourg	498324.257	6367304.97
Castelmoron - Place Eglise	500510.097	6369637.657
Le Temple sur Lot - Gouneau	501022.513	6367525.622
Le Temple sur Lot - Bourg	502835.122	6367666.699
Ste Livrade sur Lot - Siguenza	507854.268	6369416.995
Ste Livrade sur Lot - Tour du Roy	508169.539	6369663.323
Ste Livrade sur Lot - Ecole Jasmin	508565.251	6369578.889
Ste Livrade sur Lot - Cazalis	509337.668	6369602.95
Allez et Cazeneuve - Laplagne	511438.114	6369694.808
Bais - Ponservat	514899.318	6369855.429
Villeneuve sur Lot - Neustadt	516675.828	6369941.154
Villeneuve sur Lot - Gare	517022.846	6369621.119
Villeneuve sur Lot - La Poste		
Villeneuve sur Lot - Lycée Leygues	517652.982	6368822.709
Villeneuve sur Lot - Bonrepos	519614.757	6368665.380
Villeneuve sur Lot - Courbiac	521311.682	6370784.322

Nom	Coordonnées GPS	
	X	Y
Villeneuve sur Lot - Gare	517017.7	6369628.28
Villeneuve sur Lot - La Poste		
Villeneuve sur Lot - Hôpital	517603.704	6370213.117
Villeneuve sur Lot - Parc des expositions	518435.979	6370219.177
Villeneuve sur Lot - Parasol	519482.221	6370330.332
St Sylvestre - Minjou	524476.071	6369036.27
St Sylvestre - Mairie	525238.685	6368898.886
St Sylvestre - St Marcel	527014.091	6370106.464
Trentels - Bourg	529836.189	6372892.876
Monsempron Libos - Gare	536396.923	6378433.015
Fumel - Usine porte ouest	537141.906	6378430.847
Fumel - Usine porte principale	537777.09	6378979.735
Fumel - Place du Postel	538575.027	6379782.057

- Biens de reprise mis à disposition par le Déléataire (Inventaire B)

- Biens propres du délégataire et mis à disposition par le Déléataire (Inventaire C)

Véhicules standards	N° immat	Marque	Modèle	Nombre de places assises	Descriptions des aménagements complémentaires par rapport à un véhicule de base	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	Age à l'entrée en vigueur du contrat (1/09/2015)	Date de sortie du véhicule	Taux d'affectation au contrat (%)
1	XX-000-XX	IVECO	Crossway	55	1 UFR	01/08/2015	0,1	31/08/2021	100%
2	XX-000-XX	IVECO	Crossway	55	1 UFR	01/08/2015	0,1	31/08/2021	100%
3	9127	MERCEDES	Intouro	59	1 UFR	10/09/2009	6,0	31/08/2021	10%
4	WW1	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%
5	WW2	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%
6	WW3	IVECO/FERQUI	SUNRISE	33	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%
7	CC 656 GC	FIAT	DUCATO	8	6 PLACES + 2 UFR	05/03/2012	3,5	31/08/2021	15%
8	BX 990 PD	MERCEDES	INTOURQ	55	1 UFR	14/11/2011	3,8	31/08/2021	0%
9	BW 038 LM	MERCEDES	INTOURQ	55	1 UFR	17/10/2011	3,9	31/08/2021	0%
10	BS 783 XW	MERCEDES	SPRINTER	22	1 UFR	18/08/2011	4,0	31/08/2021	0%
11	AF 674 AQ	Mercédès	Intouro	59		10/11/2009	6,0	31/08/2021	20%
12	AF 367 AN	Mercédès	Intouro	59		10/11/2009	6,0	31/08/2021	60%
13	BV 552 WG	Mercédès	Intouro	62	CLIMATISATION	28/09/2011	4,0	31/08/2021	20%
14	BW 500 BN	Mercédès	Intouro	59	CLIMATISATION	07/10/2011	4,0	31/08/2021	20%

ANNEXE 4 Entretien et maintenance

Notre groupement déploiera une maintenance de ses véhicules de type préventive afin de garantir une parfaite continuité de service.

Celle-ci sera facilitée par la présence de nos sites d'exploitation, à proximité de chaque tête de ligne, dans lesquels nous disposons d'ateliers de maintenance.

1 - Nos ateliers de maintenance

Villeneuve sur Lot

- 400 m2 d'atelier de maintenance
- 3 mécaniciens dont un responsable d'équipe et un chef de parc
- 120 m2 de zone de nettoyage couverte
- 3000 m2 d'aire de stationnement couverte.



Marmande

- 370 m2 d'atelier de maintenance
- 1 mécanicien
- 100 m2 de zone de nettoyage couverte
- 5320 m2 d'aire de stationnement



Agen

- 300 m2 d'atelier de maintenance
- 3 mécaniciens dont un responsable d'équipe
- 100 m2 de zone de nettoyage couverte
- 2000 m2 d'aire de stationnement couverte.



Nérac

- 100 m2 d'atelier (petite maintenance)
- 100 m2 de zone de nettoyage couverte
- 2000 m2 d'aire de stationnement

Nos ateliers sont complétés par un véhicule d'intervention spécifique équipé de manière fixe de tout l'outillage nécessaire à la mise en œuvre d'actions efficaces de dépannage ou de maintenance sur site.

2 - Nos corps de métiers

- Mécanique
- Carrosserie
- Peinture
- Electricité
- Climatisation
- Pneumatiques
- Sellerie



3 - Notre politique de maintenance

Chaque 20 000 Kms, chaque véhicule passe à l'atelier avec en particulier une « grande visite » de maintenance à chaque période de vacances d'été (Juillet et Août) qui est l'occasion d'un diagnostic complet du véhicule :

- Contrôle des freins, suspensions, essieux, pivots,
- Essai sur route : embrayage, direction ...
- Contrôle des fixations de la sellerie et nettoyage en profondeur,
- Vérification de châssis,
- Remplacement des pièces défectueuses.



Des visites préventives des véhicules comme la D.R.I.R.E sont planifiées par le service de maintenance.



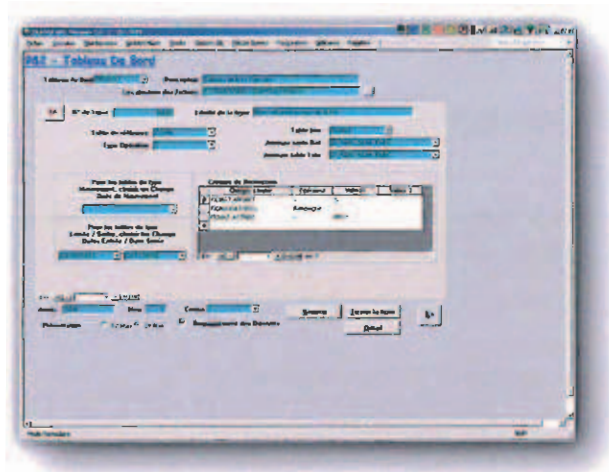
Gage de sécurité et de fiabilité, l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation est une des composantes essentielles de l'activité du transport si l'on veut **garantir un niveau de qualité de service donné**.

Pour répondre à cette composante de l'activité, nous utilisons un logiciel spécifique à la profession.

En effet, il permet l'intégration dans la même base de données de deux éléments-clés dans la maîtrise des coûts :

- ➔ **Gestion des interventions véhicules** (Ordre de réparation préventive, périodique et exceptionnel, carnet d'entretien informatisé)
- ➔ **Gestion du stock de pièces détachées et des pneumatiques** (Utilisation possibles des codes-barres et des références « fournisseur »).

Le personnel amené à utiliser ce programme suit une **formation continue adaptée aux évolutions réglementaires** du métier et du matériel.



Tous les véhicules au parc sont entretenus sur la base d'un **programme de maintenance préventive** réactualisé en permanence en concertation avec les constructeurs, de manière à limiter au strict minimum le taux de pannes.

Par ailleurs, les véhicules mis en œuvre sont soumis à l'ensemble **des visites périodiques réglementaires** (DRIRE).

3.1 Réduire au strict minimum les immobilisations des véhicules

Respect des préconisations des constructeurs et réalisation des contrôles techniques réglementaires en même temps que les entretiens périodiques, pour réduire la fréquence des arrêts de production.

L'atelier gère également les « pré-mines », vérifications préalables aux passages aux contrôles techniques obligatoires, permettant de garantir la conformité des véhicules.



3.2 Garantir un bon niveau de fiabilité du parc

Gammes de contrôle détaillées, éditées sur mesure en fonction des spécificités de chaque véhicule. Suivi du fonctionnement des moteurs et des boîtes à vitesses automatiques effectué par analyse d'huile. **Cette forme de suivi prédictif permet de détecter très tôt les dysfonctionnements, de prévenir les pannes graves et d'intervenir avant toute casse d'organes.**



3.3 Maintenir au plus bas le niveau de pollution des véhicules

Suivi de la qualité du fonctionnement des moteurs à partir d'analyses d'huile au moins tous les 6 mois permettant la détection précoce des dysfonctionnements, en particulier des anomalies de combustion, fortement génératrices de pollution.

Suivi informatique et quotidien des consommations de gazole, pour un niveau supplémentaire de surveillance de l'utilisation des moteurs (adoption d'une conduite économique et réduction des émissions de polluants).

3.4 Maintenir en état la sellerie pour éviter tout vandalisme ultérieur.

Des véhicules aux gammes de maintenance connues et éprouvées.

Comme évoqué sur le volet de la maintenance préventive, tous les véhicules au parc proposés dans cette offre seront entretenus sur la base d'un programme de maintenance préventive réactualisé en permanence en concertation avec les constructeurs, de manière à limiter au strict minimum le taux de pannes.

Ce choix technique, mais également financier, est fait par notre groupement dans une logique d'investissement durable.

La valeur des véhicules engagés, sur la base d'une conception européenne, peut être supérieure à celle possible dans le cadre d'investissements dans des véhicules issus de marchés émergents.

Cependant, à cette valeur doit être ajoutée les coûts de maintenance directe (au kilomètre), l'indisponibilité technique des véhicules en cas d'immobilisation (et les coûts financiers correspondants) ainsi que la disponibilité des pièces de rechange.

Aujourd'hui, pour un service fiable pour le Département de Lot et Garonne, notre groupement maîtrise la valeur des investissements proposés (coûts d'acquisition et de maintenance) et s'engage sur des coûts de maintenance connus, réduits et des immobilisations véhicules minimales avec des pièces de rechange disponibles immédiatement dans les ateliers de l'entreprise.

ANNEXE 5 Plan prévisionnel des actions marketing et commerciales, études et enquêtes.

À compléter par l'exploitant avec

- Les éléments présentant les actions commerciales et de promotion, les études et enquêtes
- Le calendrier de réalisation de ces actions sur la durée du contrat

1. Le tableau « Promotion du service » du cadre de réponse

Notre groupement fera appel aux expertises et aux compétences de chacune des sociétés autour de la conception et de l'animation d'un plan d'action commercial.

Il revêt ici toute son importance pour promouvoir le nouveau réseau Tideo et toutes les attentes qu'il suscite, mais également pour nous permettre d'atteindre nos objectifs ambitieux de progression de la fréquentation (+ 40 % à l'horizon 2021 par rapport à 2014).

Nous nous attendons donc à un report modal conséquent de la voiture particulière vers l'autocar, la dynamique commerciale initiée par le lancement du tarif unique en septembre 2011 s'apprête donc à connaître un second souffle.

Nul ne doute que notre offre avec des véhicules neufs plus confortables et offrant des services à bord contribuera grandement au succès commercial du réseau, et qu'elle participera à dépoussiérer l'image de l'autocar, souvent perçue comme un peu désuète.

1 - Une équipe et un budget pour une dynamique commerciale vertueuse

Notre plan d'action sera la pierre angulaire de notre dynamique commerciale, tant dans l'élaboration d'une politique marketing adaptée que dans la réalisation d'opérations de promotion sur le terrain.

Des moyens concrets pour des résultats visibles

Un plan d'action annuel concret et chiffré

Celui-ci sera réalisé par Haoua BENKHELIL chargée de mission Marketing et Développement pour le pôle régional Aquitaine Limousin de Transdev, en étroite collaboration avec les équipes locales, notamment le coordinateur du réseau. **Elle interviendra à hauteur de 15% de son temps.**

Ce plan d'action sera défini autour de quatre volets :

- Marketing : analyse du potentiel par type de clients à conquérir,
- Communication : faire connaître les lignes départementales sur les trois agglomérations principales puis sur les deux pôles secondaires, en s'appuyant sur les médias locaux,
- Commercial : organiser des actions opérationnelles terrain par profil de clients,
- Connaissance client : organiser et étudier les enquêtes clientèle prévues,

▲ Notre coordinateur, animateur terrain des actions programmées

Notre coordinateur sera en charge, dans le cadre de ses missions commerciales, de l'animation terrain des opérations programmées.

Concrètement, il assurera les diverses missions en amont et en aval de chaque action commerciale :

- Participer à la présentation annuelle interne du plan d'action commercial détaillé,
- Participer à l'organisation en amont des actions commerciales (prise de rendez-vous pour les ateliers mobilités, aide à la création des supports de communication, réserver les emplacements, mise en place des partenariats...),
- Animation des actions commerciales le jour J sur le terrain,
- Participation à la réalisation des études et enquêtes sur la ligne.

■ L'analyse du retour sur investissement

La définition des actions commerciales est établie à partir de notre connaissance terrain et des données socioéconomiques des territoires desservis, à savoir Agen, Villeneuve-sur-Lot, Marmande, Nérac et Fumel.

Croisés à l'analyse de la fréquentation et des profils de clientèle, les résultats obtenus dressent une tendance des composantes de la clientèle restant à conquérir.

Après chaque action réalisée, nous procéderons à l'analyse des retombées commerciales, en lien avec le service marketing Transdev.

- Quantifier le volume de fréquentation supplémentaire obtenu avec une comparaison des résultats mensuels par rapport à l'année précédente,
- Evaluer le gain en « capital sympathie » obtenu auprès de nos clients (gestes commerciaux, animations lors d'évènements locaux ou nationaux).

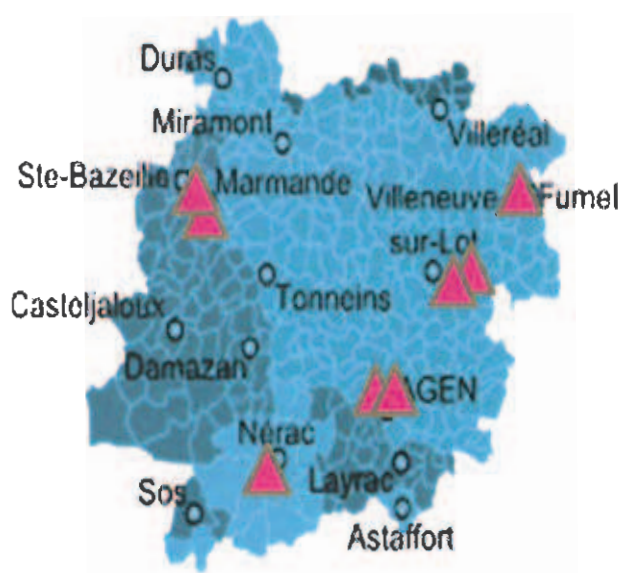
2 - Tidéo, une marque connue et assumée élançée vers la notoriété

Récemment, le Conseil Général de Lot et Garonne a distingué l'identité de son réseau interurbain sous la marque « Tidéo », dont la vivacité de la charte graphique contribue grandement à sa visibilité sur le territoire.

Au-delà de l'impact des découpes sur les autocars qui sillonnent le département, nous proposons au Conseil Général plusieurs actions en faveur de la visibilité du réseau tant sur les bassins de vie et d'emploi denses du département que sur les zones plus rurales.

► Un réseau de distribution offrant un maillage crédible du territoire : 6 agences mutualisées

Les clients Tidéo pourront accéder au service départemental depuis les agences mutualisées suivantes :



▲ Agences Tidéo

- Villeneuve sur Lot
 - Maison de la Mobilité Elios
 - Agence Fitour Fram
- Agen
 - Agence Tempo (à créer)
 - Agence Fitour
- Marmande
 - Office de Tourisme
 - Agence dépôt Voyages Beyris
- Nérac
 - Dépôt Citram Aquitaine
- Fumel
 - Office de tourisme (à créer)

Parmi ces six agences commerciales mutualisées, nous avons identifié trois d'entre-elles dont le cœur de métier est le transport de voyageur : La maison de la Mobilité Elios à Villeneuve-sur-Lot, l'agence Tempo et l'agence Fitour toutes deux à Agen et l'agence Beyris à Marmande.



La marque Tidéo sera apposée sur toutes les façades des agences mutualisées afin de garantir leur reconnaissance par les clients mais également d'accroître la visibilité du réseau Tidéo sur le territoire.

Les missions des agences commerciales mutualisées :

- Mise à disposition de l'information voyageur (plan guide, fiche horaire...)
- Vente de titres de transport,
- Gestion de la base de données client,
- Attribution des titres de transport annuels gratuits (minima sociaux et anciens combattants),
- Gestion des objets trouvés à bord des cars en lien avec les exploitants,
- Mise à disposition des fiches inscription des scolaires (ligne 806)

Des points d'informations segmentés pour une notoriété assurée

Points d'informations « privilèges » avec distributeurs en libre-service

En vue d'accroître la visibilité du réseau Tideo nous suggérons l'installation de Totems équipés de fiches horaires et de plans Tideo.

Ces totems peuvent être installés à l'entrée des générateurs principaux sur chaque bassin de vie principal (Agen, Villeneuve-sur-Lot) mais également dans les mairies des bassins de vie secondaire (Nérac, Marmande et Fumel).



Ces distributeurs de fiches horaires haut de gamme permettent de diffuser l'information voyageur mais également de souligner la qualité de la marque Tideo à travers du matériel moderne et à l'allure soignée.

Voici un exemple de distributeur de fiches horaires en libre-service.



▲ Des points d'informations « proximités » visibles de tous



Toujours dans l'objectif d'accroître la visibilité et de développer une image forte du réseau Tidéo sur le département, nous souhaitons mettre en place des supports de publicité type PLV en réutilisant la charte graphique existante.

Ce format permet une diffusion élargie de l'information voyageur à destination des non clients, à un coût maîtrisé.

Ces supports PLV pourront être distribués dans les communes desservies par les lignes Tidéo.



Les supports d'information voyageur pour renseigner mais aussi pour inciter



L'information voyageur, des incontournables pour informer mais également pour inciter

Notre groupement organisera et gèrera la création et la diffusion de l'information voyageur après validation par le service transport du conseil Général du Lot et Garonne.

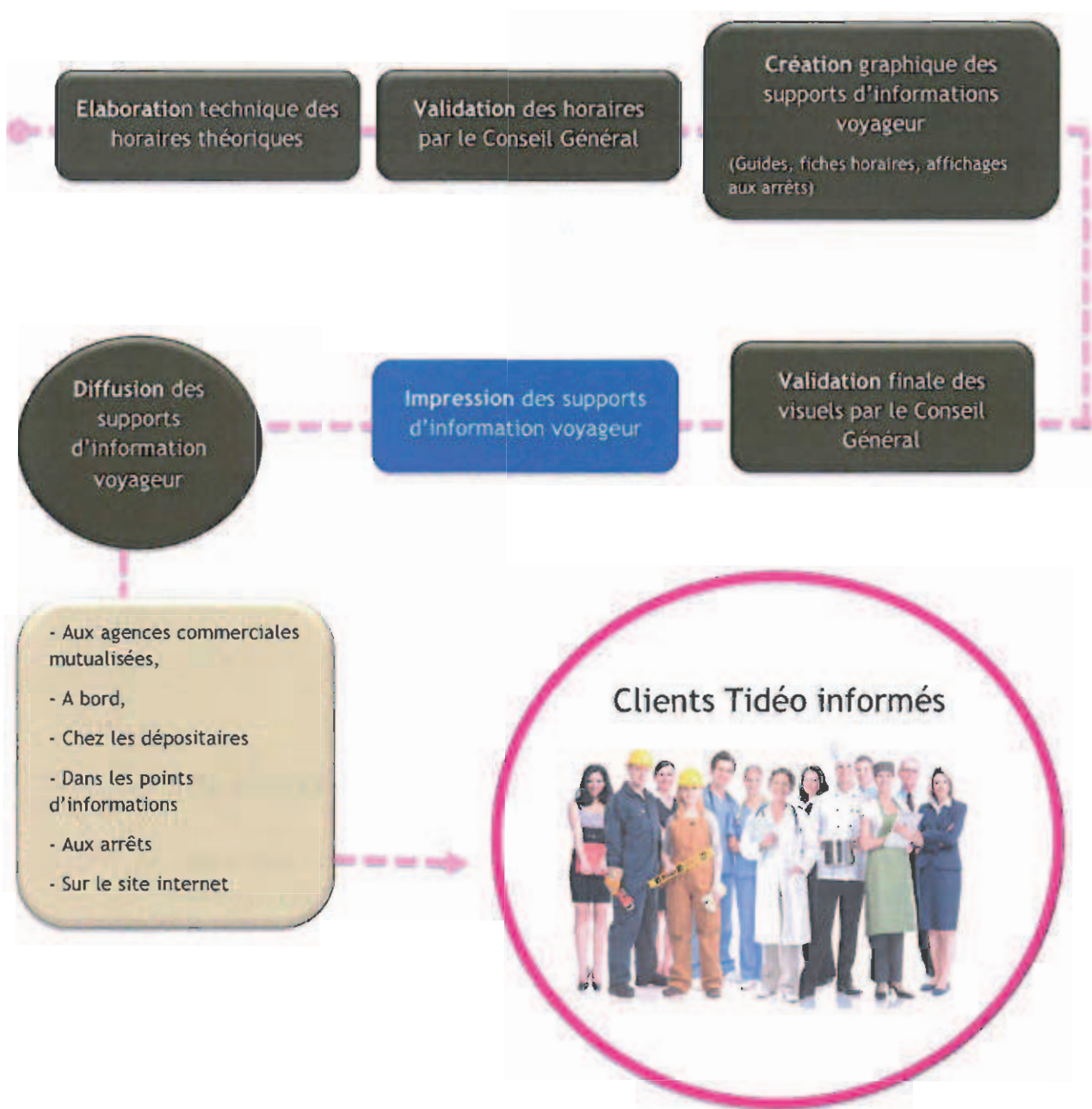


Les supports papiers fondamentaux (guides du voyageur, fiches horaires, plans, affichages aux arrêts...), contiendront l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de déplacements en toute autonomie sur Tidéo.

Ces supports seront également utilisés pour la diffusion de messages incitatifs en vue d'amorcer la démarche de conquête de nouveaux clients.

Dans l'objectif de maintenir une qualité de service haut de gamme, le groupement organisera le nettoyage des poteaux d'arrêt du réseau deux fois par an.

Concrètement, voici notre organisation autour de l'information voyageur :

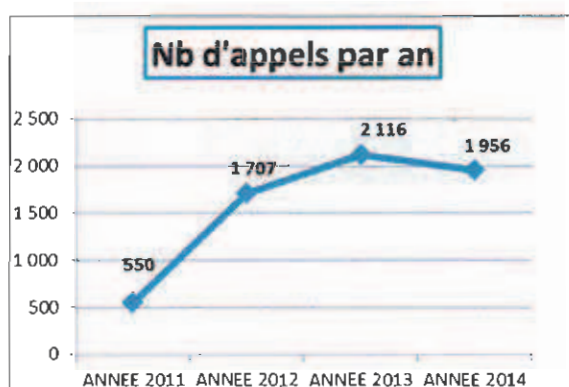


► Une centrale de mobilité pour une écoute client optimale

Dans le cadre de la gestion de la relation client voyageur, nous proposons de renouveler notre confiance à la centrale de mobilité régionale Transdev basée à Bassens (33).

Les missions de cette centrale de mobilité sont d'assurer les réservations des transports à la demande, d'informer et de renseigner les voyageurs sur leurs déplacements (itinéraires, horaires, tarifications, comment bien voyager...) mais également de recevoir les réclamations et les traiter avec les services d'exploitation.

Notre centrale de mobilité est composée d'une équipe de 12 personnes, parfaitement formées à l'accueil téléphonique, expérimentées et bilingues pour la plupart.



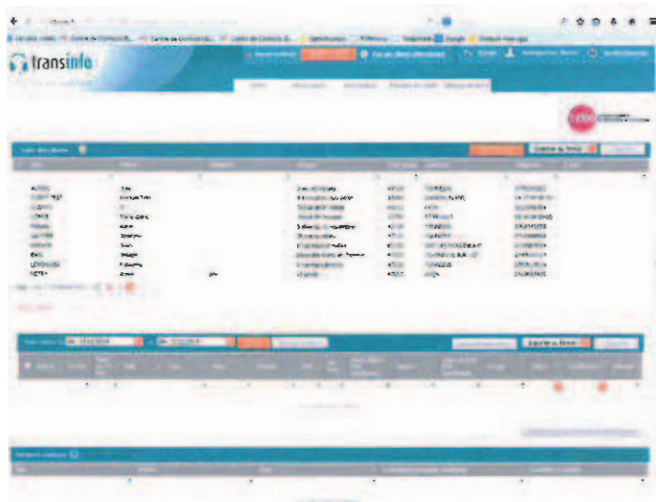
Appels pour le réseau Tideo

Quelques références actuelles de la centrale de mobilité Transdev implantée à Bassens (33):

- Centrale de mobilité du réseau TransGironde du Conseil Général de la Gironde,
- Service de Transport à la demande PMR du Grand Toulouse (84 communes),
- Service de Transport à la demande de la communauté d'agglomération de Muret,
- Service de Transport à la demande des pilotes Airbus en formation à Toulouse.

Notre centrale traite de 500 à 900 appels quotidiens en fonction de la saisonnalité de chaque service. A ce jour l'activité Tideo représente annuellement près de 2 000 appels.

La gestion et le suivi de l'activité Tidéo est réalisé sur l'outil TCM, un progiciel développé par le groupe Transdev pour une optimisation et des statistiques fiables.



Enfin, l'activité de planification des exploitants, sera facilitée par la réception dès 18h00 par e-mail de la liste des réservations pour la journée du lendemain (transport de substitution ou TAD).

Au-delà des outils back et front office, le réseau Tidéo offre un numéro vert 0 800 944 047 entièrement dédié aux clients du réseau Tidéo.

▲ Une disponibilité maintenue

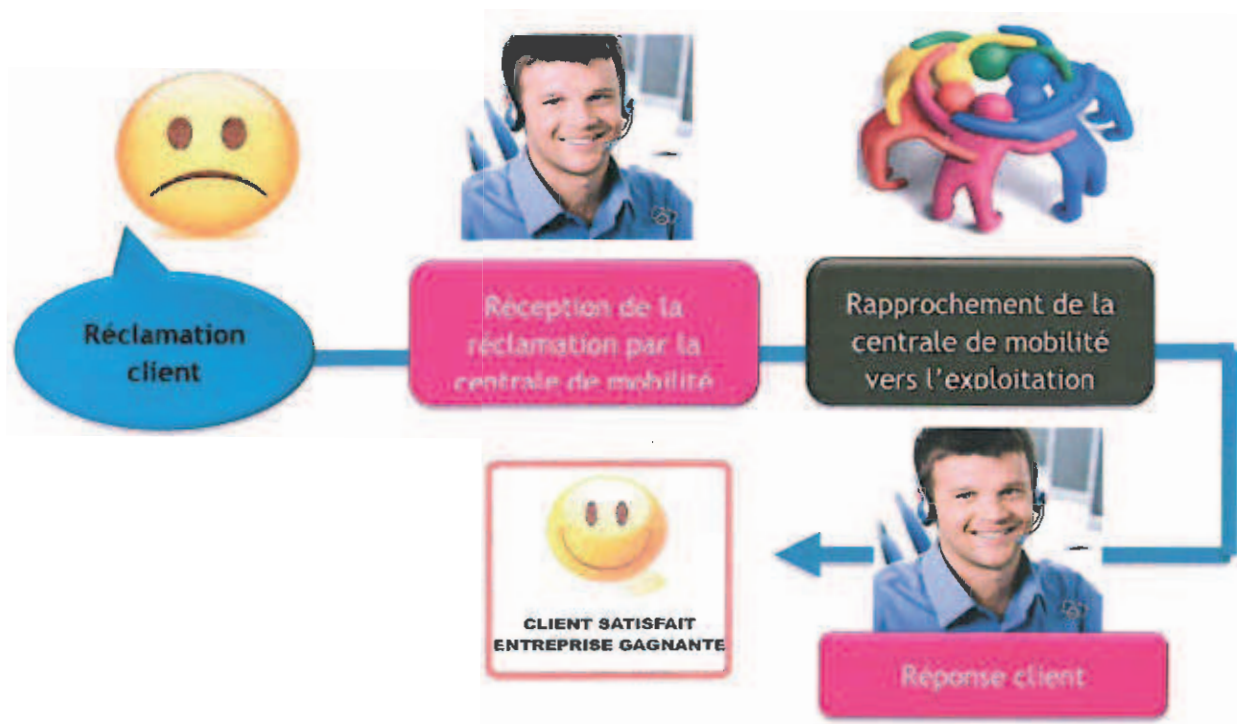
Comme réalisé à ce jour, nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne de maintenir les horaires d'ouverture de la centrale de mobilité, à savoir, du lundi au samedi de 7h30 à 18h30.

Opérationnel à ce jour sur le niveau d'offre et les spécificités du réseau Tidéo, les équipes de la centrale de mobilité seront efficaces dès le 1^{er} septembre 2015, la période estivale sera utilisée pour apporter les ajustements éventuels des modifications d'offre, avec notamment le remplacement des courses dominicales par le service de transport à la demande ou la création de la ligne expresse sur la ligne 800 entre Villeneuve-sur-Lot et Marmande.

▲ Gestion des réclamations

Notre centrale de mobilité assurera aussi la réception des réclamations de la clientèle. Pour se faire, nous utiliserons un module spécifique du logiciel Fox qui assure l'administration des réclamations. Ces dernières sont tracées dans le logiciel avec de nombreux champs relatifs à la personne et aux circonstances de l'évènement.

Le cheminement de la réclamation : Le process global étant bien connu de nos services, nous nous engageons à répondre dans les 4 jours qui suivent l'appel. Une copie de la réclamation et de sa réponse sera envoyée au Conseil Général.



■ Création d'un site internet dédié au réseau Tidéo

Nous proposons au Conseil Général du Lot et Garonne de créer un site internet dédié au réseau Tidéo, à l'occasion de cette nouvelle délégation de service public.

Sur la page d'accueil du site internet www.tideo-transport.fr nous pourrions y trouver plusieurs rubriques d'information voyageur :

- Les horaires téléchargeables
- Les tarifs et points de vente
- Les plans (général et lignes)
- Tidéo à la demande
- Contacter Tidéo
- Où trouver Tidéo



Handwritten signature

Nous souhaitons aller plus loin dans la démarche d'information en positionnant le site internet Tideo en réel @-services.

Pour se faire, nous vous proposons d'intégrer des rubriques innovantes et incitatives à l'utilisation du réseau :

- « Le calculateur d'itinéraire adresse à adresse » via Google maps, qui permettra aux voyageurs de renseigner un lieu de départ et d'arrivée, une date et des horaires puis plusieurs solutions de mobilité sur le réseau départemental seront proposées,
- « Intermodalité » avec des renvois vers les sites des réseaux urbains Elios, Tempo, Evalys et Car Aquitaine,
- « Mon espace perso » permettra aux utilisateurs d'enregistrer leurs habitudes de déplacements (ligne, arrêts, jours...), mais également de recevoir soit par SMS ou par e-mails les perturbations en cours,
- « Info trafic » annoncera toutes les informations liées aux modifications ponctuelles du réseau (travaux, déviation, intempéries....),
- « Diaporama » sur le cadre principal permettant de diffuser en continu plusieurs messages, notamment sur les opérations et animations proposées sur le réseau, mais également d'autres événements proposés par le département.

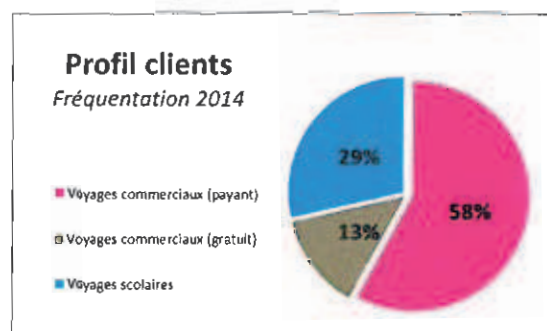
3 - Notre stratégie de conquête de nouveaux clients

A ce jour, la part des abonnements mensuels sur le réseau Tideo correspond à environ 10 % des voyages commerciaux réalisés sur l'année 2014, soit un volume d'environ 200 abonnements mensuels.

Nous pouvons, par extension attribuer ce volume au profil de client « actifs ».

La faible part des abonnés actifs dans le volume global de fréquentation est faussée par la part débordante de voyageurs scolaires et la part grandissante des titres gratuits (sociaux et anciens combattants).

Profils clients	Volume fréquentation	Part sur le réseau
Voyages commerciaux (<i>payant</i>)	57 407	58%
Voyages commerciaux (<i>gratuit</i>)	13 346	13%
Voyages scolaires	28 276	29%
Σ Voyages 2014	99 029	100%



Au regard de ces constats, nous vous proposons de découvrir notre dynamique de conquête de nouveaux clients, par cible et par mode de déplacement.

Conquête de nouveaux clients

Actifs, domicile - travail : une cible à conquérir par la rapidité et le coût

Quel constat ?

Au regard de l'étude « Origine – Destination » fournie, nous observons un volume de fréquentation singulier entre les communes du Temple-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot mais également entre Tonneins et Marmande sur la ligne 800.

Nous observons les mêmes tendances sur la ligne 806 Agen – Nérac, entre la commune du Passage situé aux portes d'Agen et la commune de Nérac avec plus de 2 500 déplacements enregistrés.

La part des abonnements mensuels, qui peut être attribuée en partie à la clientèle professionnelle du réseau représente près de 6% des voyages réalisés.

Notre groupement s'engage, à travers notre dynamique commerciale, à **accroître le volume de la fréquentation générée par les abonnements mensuels de + 32 %** entre 2014 et 2021.

Convaincre et séduire par l'offre

La création de la ligne express 800 Villeneuve – Marmande offrira davantage de crédibilité à l'offre proposée en autocar.

Le volume d'actifs sur les bassins d'emploi du Villeneuvois et du Val de Garonne représente un vivier réalisant des trajets quotidiens entre les communes limitrophes et le bassin d'emploi.



Attirer par des actions attractives

Inscrire le réseau départemental dans une démarche PDE (plan de déplacement des entreprises) sur les lignes 800 et 806.

La démarche PDE que nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne répond à une méthodologie de conquête avec un retour sur investissement.

Les étapes de notre méthodologie :

- Etude territoriale affinée sur les lieux d'implantation des entreprises,
- Analyse de la crédibilité de l'offre Tidéo pour des cibles de clientèle « actifs », et ceci entreprise par entreprise,
- Prise de contact avec la direction de l'entreprise ciblée,
- Mesure de la volonté de contribuer à la réflexion « déplacements des salariés »,
- Mise en place du remboursement transport,
- Organisation d'ateliers mobilité à destination des salariés.



Mesurer le
potentiel pour
définir le
niveau
d'implication

Concrètement :

- Visibilité Tidéo : mise à disposition de PLV (publicité sur le lieu de vente) au sein de l'accueil de l'entreprise
- Atelier mobilité Tidéo, destination salariés : animation autour d'un stand (diagnostics mobilité individualisés, vente flash, invitation à l'essai...),



→ Visibilité Tidéo

Cette action de premier niveau consiste à apporter à l'entreprise de l'information voyageur sur le réseau Tidéo à travers la mise à disposition de PLV à l'entrée de l'entreprise ou dans les locaux dédiés au personnel.

Composés de fiches horaires, du guide voyageur Tidéo et du plan du réseau, les PLV format présentoir et/ou format Totem ont pour objectif d'accroître la visibilité du réseau et de diffuser l'information aux salariés.

→ Atelier mobilité Tidéo, destination salariés

En plus de la mise à disposition de PLV, cette action proactive permet au réseau de rencontrer les clients potentiels du réseau, une opportunité vertueuse à la conquête puisque le coordinateur Tidéo pourra :

- Identifier les besoins de mobilité des salariés,
- Récouter des coordonnées sur la «fiche client Tidéo» puis renseigner ensuite la base de données clients,
- Distribuer de l'information voyageur Tidéo,
- Offrir un titre de transport Tidéo pour essayer le réseau (aux personnes les plus intéressées),
- Vendre des titres de transport occasionnels et des abonnements.



▲ Achats - loisirs - santé : une cible à séduire par le coût

La cible de clientèle « achat – loisir - santé » se déplace sur des flux non obligés, souvent en heure creuse et utilise habituellement des titres de transport occasionnels type Unéo 1 voyage.

Le profil de clientèle correspond souvent aux actifs non occupés et aux seniors.

Les origines – destinations de ces flux sont le plus souvent enregistrées de zone rurale vers des zones plus denses.

Comme explicité dans le diagnostic de réseau, plus de 3 029 voyages sont réalisés entre les communes de Sainte Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot sur la ligne 800.

Nos actions de conquêtes envers les déplacements Achat - Loisirs : marketing à la destination

Implantation de PLV sur les grands générateurs « achat et loisirs » de Villeneuve - sur - Lot, d'Agen, de Marmande, de Fumel et de Nérac.

Achat - Loisirs, une cible à séduire	
Communes	Centres commerciaux et activités de loisirs
Agen	Centre commercial du Midi
	Centre commercial Boé
	Cap'cinéma
	Pirate parc
	Walibi Sud Ouest
Villeneuve sur Lot	Centre commercial Auchan
	Centre commercial Leclerc
	Parc Aquatique Malbrante
	Cinéma Sirano
Marmande	Centre commercial Leclerc
	Centre commercial Géant Casino
	Cinéma le Plaza
	Youpi parc
Fumel	Centre commercial Casino
	Piscine (été)
Nérac	Centre commercial Carrefour
	Centre commercial Leclerc
	Ludo Parc
	Piscine





Affichage de campagne de communication incitative
« Moi, je fais mes courses avec Tidéo, et vous ? »

Animation d'ateliers mobilités dans les centres commerciaux et les marchés municipaux des cinq communes principales (Villeneuve-sur-Lot, Agen, Marmande, Fumel, Nérac), à une fréquence de deux ateliers mobilités par an.

Ces rendez-vous pourront être animés conjointement avec les réseaux urbains Elios, Tempo et Evalys.



▲ Scolaires, notre pédagogie autour du savoir voyager

Gestion et suivi des inscriptions scolaires sur la ligne 806

Comme réalisé depuis 2011, nous proposons de réitérer le modèle de gestion administrative des cartes scolaires selon le modèle "back office" avec un envoi de la carte directement au domicile des familles.

Le mode opératoire déployé est le suivant :

Distribution des dossiers scolaires :

- par les conducteurs,
- par courrier,
- à disposition dans les différentes agences commerciales mutualisées.



- Retour des dossiers dans nos bureaux avec les pièces jointes,
- Saisie des dossiers sur Pégase,
- Vérification des dossiers par le Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- Acceptation des dossiers par le Conseil Général de Lot-et-Garonne,
- Création des cartes : déclinaison de la charte graphique Tidéo, édition des cartes et envoi au domicile.



▲ Les clients tidéo : occuper les temps de parcours

« SMARTNOVEL : rendre le trajet agréable par la lecture ».

Notre groupement propose le déploiement d'une solution portée en exclusivité par le Groupe Transdev.

Près de 70% des français ont lu un livre au cours des 12 derniers mois avec comme première raison de lecture : la détente. L'évasion arrive en 3ème position.

Sur ce principe, durant les trajets Tidéo, SMARTNOVEL agrémentera le temps de parcours des voyageurs, en leur offrant à lire des Histoires courtes sur smartphones ou tablettes numériques.

SMARTNOVEL propose 10 ouvrages de 10 auteurs différents déjà sélectionnés.

Les ouvrages sont renouvelés régulièrement.

Les voyageurs accéderont au service leur propre abonnement internet mobile, et peut être à terme via le portail WIFI à bord des véhicules de la ligne, si suite à des tests de couverture, nous l'installons.



« SMARTPRESS : La presse numérique tout au long du trajet ! »

Selon une étude Audipresse effectuée en 2011 :

- 26,9 millions de français lisent au moins un magazine par jour (environ 52,9 % de la population française),
- 91 % des français lisent au moins un magazine par mois.

Sur le même principe que SMARTNOVEL, notre groupement proposera aux voyageurs un accès à SMARTPRESS, un tout nouveau service de presse gratuit offrant un accès à différents magazines depuis un mobile et/ou une tablette connectés à internet.

La solution SMARTPRESS agrémentera le temps de parcours des voyageurs, en leur offrant à lire un large choix de magazines de différents thèmes, édités par le groupe Lagardère Active Média :

Elle,
Paris Match,
Première,
Public,
Psychologie,
Art et Décoration (...)



Les voyageurs accéderont au service avec leur propre abonnement internet mobile, et peut être à terme via le portail WIFI à bord des véhicules de la ligne, si suite à des tests de couverture, nous l'installons.



L'intégration tarifaire

▲ Réseaux urbains

La gamme tarifaire Tidéo est assise sur une tarification plate depuis septembre 2011, la ligne régionale Agen – Villeneuve/Lot a également fait sienne cette tarification depuis janvier 2014, ce qui assure une cohérence tarifaire dans tout le département.

Les réseaux urbains quant à eux, appliquent des gammes tarifaires différentes, dont le titre unitaire varie en fonction des communautés d'agglomération :

- Elios : 1 € le voyage
- Tempo : 1,20 € le voyage
- Evalys: 0,50 € le voyage

La diversité des gammes tarifaire entre Tidéo et les réseaux urbains traversés par les lignes Tidéo amène naturellement à se poser la question d'une éventuelle intégration tarifaire, en vue d'afficher une chaîne de déplacement fluide et simplifiée pour les utilisateurs.

Au regard de la diversité des gammes tarifaires disponibles sur le département, nous proposons au Conseil Général du Lot et Garonne d'orchestrer des rendez-vous de travail avec les trois communautés d'agglomération afin de convenir d'accords de desserte locale avec compensation tarifaire.

Cette hypothèse, à coûts maîtrisés, offre la possibilité aux trois AOT urbaines d'offrir une desserte complémentaire de leurs territoires grâce à l'offre Tidéo.

La gestion administrative de cette offre supplémentaire peut être réalisée grâce à une simple contremarque dans le pupitre billettique, et cela quelle que soit la version retenue : simple comptage ou billettique interopérable.

Les réseaux urbains devront par la suite, à fréquence régulière, compenser l'écart de prix entre la tarification Tidéo et urbaine, grâce au reporting issu du système billettique Tidéo.

▲ Ligne régionale

La ligne régionale Agen-Villeneuve/Lot partage désormais la même gamme tarifaire que le réseau Tidéo.

On peut imaginer une intégration tarifaire à deux vitesses pour les titres Unéo 10 et mensuels, à savoir la possibilité d'utiliser les deux réseaux avec les mêmes titres de transport.

 Simple contremarque dans le système billettique de base

Acceptation à vue des titres de transport et enregistrement d'une contremarque dans le système billettique Région ou Département.

Comptabilisation des contremarques pour reversement des recettes correspondantes à l'exploitant concerné.

 Billettique interopérable

Dans la mesure où l'option Interopérabilité est levée, les deux systèmes billettiques seront compatibles et pourront lire et recharger les cartes sans contact, pour une meilleure praticité pour les voyageurs.

De même, les enregistrements de ces opérations dans le système billettique assureront une base pour assurer les reversements adéquats entre exploitants.

Par exemple, un titre Unéo 10 voyages acheté dans un car Tideo pourra être également débité sur la ligne régionale Agen-Villeneuve/Lot, l'exploitant de celle-ci devra alors percevoir le montant du voyage effectué, savoir 1,5 €.

L'opération symétrique est également possible (achat dans un car de ligne régionale et débit sur une ligne Tideo).

▲ Intermodalité tarifaire

De nombreuses AOT d'Aquitaine ont signé une charte d'interopérabilité afin d'accroître l'usage des transports en commun, de pouvoir passer d'un mode d'un transport à un autre avec le même titre de transport.

Le département de Lot et Garonne et les trois AOT urbaines (Agen, Marmande, et Villeneuve/lot) sont signataires de cette charte.

Le premier déploiement a été réalisé en Gironde dès 2006 avec la création de la carte Modalis qui permet d'utiliser avec le même abonnement le réseau urbain de la CUB et le réseau TransGironde du département, et également le réseau TER et le réseau urbain.

Dans le cas présent, il serait pertinent d'imaginer une carte Modalis permettant d'accéder simultanément au réseau Tideo et à l'un des trois réseaux urbains. De la sorte le voyageur pourrait réaliser l'intégralité de son déplacement (de sa commune hors PTU jusqu'à sa destination finale nécessitant une correspondance urbaine), avec le même abonnement.

En outre une incitation tarifaire permet également de développer ces abonnements, le prix de l'abonnement multimodal est moins cher que la somme des deux tarifs cumulés.

En fait cette intermodalité tarifaire ne ferait que répondre aux correspondances physiques des réseaux déjà existantes sur les PTU (gare d'Agen, centres ville de Villeneuve/Lot et de Marmande).

Cette intermodalité requiert le déploiement de systèmes billettiques modernes et compatibles pour héberger sur un même support des titres de transports pouvant être lus et recharger sur les autres réseaux.

Notre offre proposée dans l'option interopérabilité demandée dans la présente consultation répond totalement à cette problématique.

En revanche, cela nécessiterait un renouvellement des systèmes billettiques des trois réseaux urbains qui à ce jour ne seraient pas compatibles.

► L'intermodalité, les nouveautés 2015

▲ Un réseau de vélo pour les derniers kilomètres en zones urbaines

En complément à la possibilité d'embarquer son vélo (si l'option est levée), nous avons également imaginé d'enrichir notre notion de mobilité intégrée avec la mise en place de location de vélo pour les clients Tidéo.

Il ne s'agit pas là de constituer un parc de deux roues aux couleurs de Tidéo mais de mutualiser les moyens avec l'utilisation des réseaux de vélos en location humanisée V'élíos et Tempo'vélo.

► Vélo en libre service

Les deux réseaux urbains disposent de services de location de vélo pour assurer des déplacements sur le périmètre de transport urbain.

Ils peuvent donc constituer le complément idéal pour assurer la fin d'un trajet après avoir emprunté les lignes départementales 800, 806 et 808.

Pour en favoriser l'accès, nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne de nous rapprocher des réseaux urbains afin d'obtenir des conditions tarifaires privilégiées.

Nous pourrions concevoir de conférer aux abonnés Tidéo l'accès au système de prêt de vélos urbains sur la base de la tarification réduite déjà proposée aux abonnés de chaque réseau urbain.



▲ Affichage des correspondances TER et TGV en temps réel à bord

Le sujet de l'intermodalité sur le réseau Tidéo s'étend également aux correspondances avec les TER et TGV en gare d'Agen et de Marmande puisque les lignes 800 et 806 desservent les gares.



L'objectif est de rassurer le client multimodal qui réalise une correspondance avec les TER ou les TGV.

« Restez connecté » est un @-service dont le principe est de diffuser les prochains départs et arrivées des TER et TGV en temps réel.

Cette application précise également les éventuels temps de retard de ces derniers.

Ce nouvel outil sera distribué à chaque conducteur, il sera positionné à l'entrée de l'autocar sur un support adapté.

Comment cela fonctionne :

A partir de l'application publique SNCF Direct, nous diffuserons les informations sur le Smartphone. En outre cette information bascule automatiquement de la page des « Arrivées » à la page des « Départs ».

Ben

5 - Notre politique publicité sur les autocars

► Un contrat de régie publicitaire

A l'effigie des contrats de régies publicitaires conclus sur les réseaux urbains, nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne d'intégrer les cinq autocars départementaux à la régie publicitaire existante sur le réseau Elios.

En effet, Villeneuve Mobilités, filiale de Transdev, a contracté une régie publicitaire avec la société JFK Média sur les autobus et navettes du réseau urbain Elios.

La mise en place de cadre publicitaire peut être imaginée sur les faces latérales et la face arrière des autocars.

Les mises en place des plaques pourront être réalisées au dépôt de Villeneuve Mobilités à Villeneuve/Lot pour les autocars des lignes 800 et 808, et au dépôt de Citram Aquitaine à Nérac pour les autocars de la ligne 806.

La commercialisation des encarts sera réalisée par la société JFK Média, un contrat régissant les droits et les devoirs de chaque partie sera étudié par le service juridique Transdev et imposera l'interdiction de communiquer sur les sujets pouvant nuire à l'image du service public.

Ce dernier contrat conviendra également avec le nombre de semaine de mise à disposition des encarts pour le Conseil Général, ajoutons que ces mises à disposition n'excluent pas les coûts liés à la création, l'impression et la pose collée des supports sur les plaques dédiées.

Voici les illustrations que nous pouvons afficher sur les véhicules du Conseil Général.



12

6 - Plan d'action spécial lancement

Septembre 2015 sera caractérisé par le lancement du nouveau réseau Tidéo.

Cet événement particulier doit bénéficier d'une couverture médiatique conséquente pour faire connaître au plus grand nombre le nouveau réseau.

La réussite de ce lancement passe par l'organisation d'un plan d'action en amont, en voici plusieurs propositions :

En amont du lancement

 Une campagne de communication diffusée un mois avant le lancement « ce qui change »

A bord, sur les arrêts principaux, sur le site internet, chez les prescripteurs du réseau, dans la presse papier, radio et télévisée locale, à l'accueil des mairies principales, au Conseil Général de Lot et Garonne, des offices de tourisme, dans les gares, sur les générateurs principaux, dans les établissements scolaires, dans les administrations, aux activités de loisirs ou encore dans les campings.

 Teasing dans Sud-Ouest et le Petit Bleu (trois parutions sur la bannière de la 1ère de couverture) avant le jour du lancement,

 Une vitrophanie sur les autocars spéciale ligne express Villeneuve-sur-Lot // Marmande

 Mise en ligne du nouveau site internet avec disponibilité des fiches horaires un mois avant le lancement, avec notamment une rubrique « découvrez le nouveau réseau »,

 Diffusion des nouveaux horaires, distribution des objets publicitaires à bord des autocars la semaine avant le lancement,

 Street marketing et distribution de la campagne sur flyer, deux animateurs pour animer les centres ville de Villeneuve/Lot et d'Agen et les marchés municipaux des communes de Marmande, Nérac et Fumel durant une demie journée.

Le jour J

 Inauguration du nouveau réseau, de la ligne express 800 et des nouvelles agences commerciales avec cérémonie officielle de lancement,

 Communication sur le nouveau réseau dans la presse locale « Sud-Ouest, Le petit Bleu »,

-  Jeu concours avec de nombreux lots à gagner en échange d'un coupon réponse comprenant les coordonnées des candidats au jeu,
-  Communiqué de presse avec interview du Président du Conseil Général de Lot et Garonne.



7 - Plan et budget marketing prévisionnel

Nature des opérations	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total
Agence commerciale	2 832 €	- €	- €	2 532 €	- €	- €	- €	5 364 €
Publicité / promotion du réseau :								
Campagne de promotion du réseau	7 250 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 800 €	1 000 €	1 000 €	14 050 €
Divers partenariats	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Evénements	500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 €
Information voyageurs								
Agences commerciales								
Guides bus	700 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	140 €	1 540 €
Plans de réseau (impression) + plan poche	600 €	800 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	4 200 €
Fiches horaires	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	15 400 €
Frais de conception graphique	2 200 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	5 200 €
Publipostage	2 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	5 000 €	45 000 €
Site internet	5 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	8 500 €
SMS et outils NTIC (frais de fonctionnement)	1 210 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	6 610 €
Actions commerciales								
Marketing direct Abonnés	2 300 €	800 €	600 €	600 €	600 €	600 €	800 €	5 900 €
Implication dans la vie locale	1 100 €	800 €	600 €	600 €	600 €	600 €	800 €	4 700 €
Promotions diverses	800 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	2 600 €
Etudes et enquêtes								
Enquête OD	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers (comptages, post-test, enquêtes qualitatives, etc.)	- €	4 000 €	- €	- €	4 000 €	- €	- €	8 000 €
Autres (à préciser)								0 €
TOTAL BUDGET MARKETING	29 692 €	18 840 €	14 840 €	17 372 €	19 640 €	14 840 €	12 340 €	127 564 €

14

ANNEXE 6 Tarifs TTC, intégration tarifaire, Volume des ventes et recettes par titre de transport en HT, voyages et coefficients de Mobilité des titres de transport

1 - Tarifs TTC

Les titres du réseau Tideo au 1^{er} septembre 2015 sont :

- Le titre Unéo (titre à l'unité) à 2€
- Le titre Unéo 10 (carnet de 10 tickets) vendu à 15€.
- Les titres Unéo M (abonnement mensuel) vendu à 40€.
- Les titres Unéo Pass sont gratuits et sont à destination des personnes en situation de précarité et des anciens combattants.
- Les usagers scolaires bénéficient de la gratuité sous réserve de s'être acquitté des paiements des frais d'inscription de 15 €

2 - Titres relevant des accords d'intégration tarifaire

Les accords d'intégration tarifaire avec les agglomérations d'Agen, Val de Garonne et Grand Villeneuvois prévoient que les lignes Tideo soient utilisables, à l'intérieur de chaque Périmètre de Transport Urbain, avec les titres des réseaux urbains, à l'exception des abonnements scolaires.

3 - Volume des ventes et recettes par titre de transport en HT, voyages et coefficients de Mobilité des titres de transport

Prévision de trafic

La prévision de trafic, à savoir plus précisément l'estimation de la fréquentation et des recettes qui en découlent est un exercice qui peut s'avérer quelque fois complexe.

Dans le cas présent, il est plus aisé dans la mesure où les leviers premiers, à savoir l'offre et la tarification n'auront pas d'impacts significatifs.

En effet, la tarification unique qui a été lancée en septembre 2011 a déjà produit pleinement ses effets sur la période 2015-2011 et l'offre transport demeure dans son ensemble similaire, hormis les liaisons directes entre Marmande et Villeneuve/lot.

▲ Notre modèle

Nous avons construit un modèle spécifique pour la prévision de trafic du réseau Tideo pour la période 2015-2021.

Celui-ci combinant les effets suivants :

- Evolution de la démographie locale
- Politique marketing et commerciale
- Intégration tarifaire sur les trois réseaux urbains (Agen, Marmande et Villeneuve/Lot)
- Effet restructuration de l'offre sur la ligne 800

Offre, prix et démographie sont donc les trois moteurs de notre prévision.

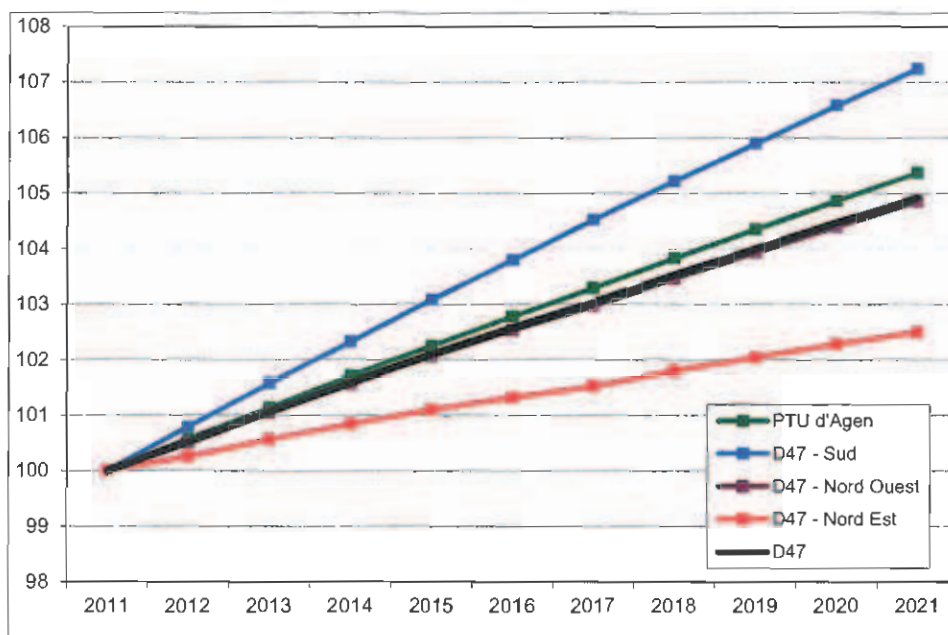
Un modèle construit par année, par ligne et par titre de transport, concernant exclusivement la fréquentation commerciale (hors scolaire).

▲ Effet démographique

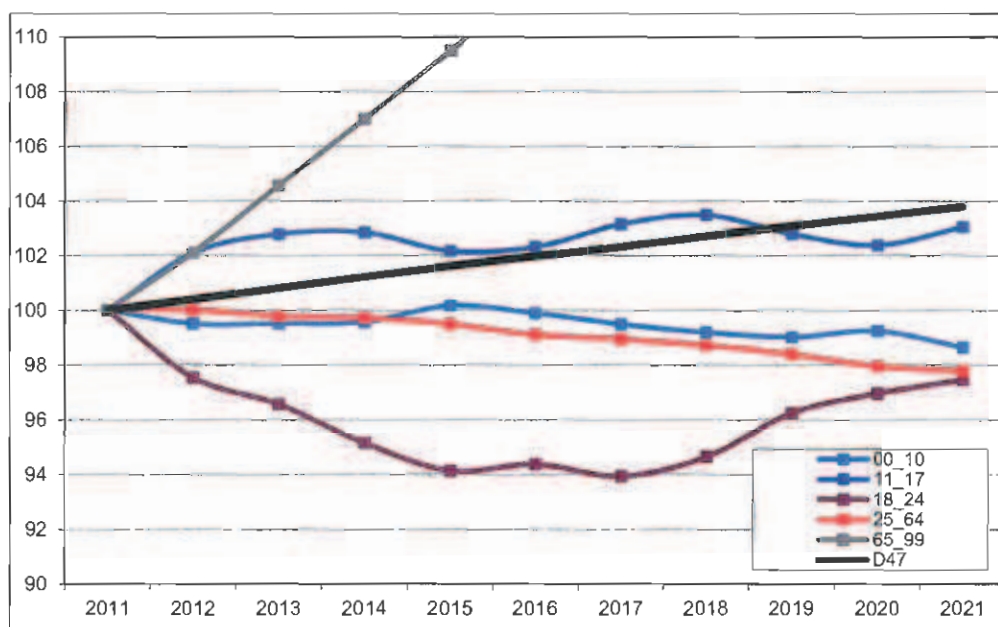
Le modèle Omphale de l'INSEE, version 2010 et commercialisé en 2011, a pour point de départ le recensement de population de l'année 2007. Pour le département de Lot et Garonne :

- On constate un taux de croissance annuel moyen de 0,5%,
- Pour le jeune public (11 - 17 ans), ce taux ressort à -0,31%,
- Les évolutions sont moins favorables pour le quart Nord Est du département (cf. graphique ci-dessous).

Projection zone géographique du Lot-et-Garonne



Projection par tranche d'âge : PTU d'Agen + partie Nord-Est du département incluant Villeneuve / Lot



Le déficit de naissance des années 1990 a heurté de plein fouet les scolaires au cours de la décennie 2000 - 2010, puis les étudiants quelques années plus tard.

Le "mini baby boom" de l'an 2000 est perceptible, mais contrarié par un solde migratoire négatif chez les jeunes actifs, une hausse des effectifs scolaires jusqu'en 2014... puis à partir de 2017 pour les étudiants.

Les seniors connaissent une véritable explosion (et ce partout en France, papyboom) : un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2% (effet maximal en fin de la prochaine DSP).

Nous avons retenu dans notre modèle un effet démographique de 0,5% par an sur les lignes 800 et 806 et 0,25% sur la ligne 808.

▲ Effet politique commerciale et intégration tarifaire

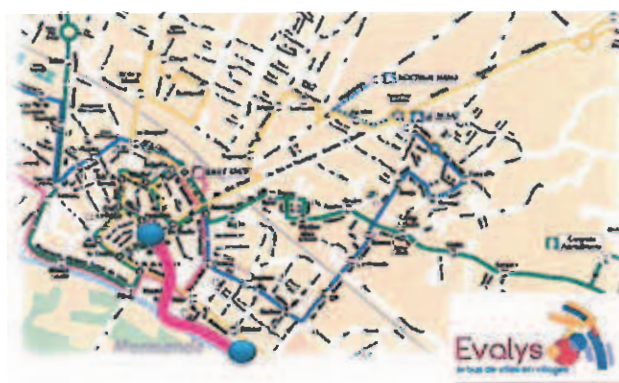
Au regard de notre politique commerciale et de l'intégration tarifaire sur les trois réseaux urbains du département, nous avons retenu un effet de 4%, et qui est cumulatif.



Réseau urbain Pays Agenais



Réseau urbain du Val de Garonne



Comme illustré ci-dessus, les trois lignes régulières Tidéo pénètrent sur les PTU (périmètre de transport urbain) des trois réseaux communautaires Elios, Tempo et Evalys.

L'intégralité des points d'arrêts Tidéo sont en correspondance avec les trois réseaux urbains, ils offrent ainsi davantage de fréquence aux clients urbains.

Toutefois, les lignes départementales n'élargissent pas le maillage territorial proposé sur ces trois PTU.

La cohérence des intégrations tarifaires avec les réseaux urbains trouve donc son sens grâce aux fréquences supplémentaires proposées grâce aux lignes Tidéo, ces dernières permettent aux clients urbains, d'utiliser les lignes 800 – 806 ou 808 à l'intérieur d'un PTU au coût d'un billet unitaire urbain.

Cette hypothèse nous a permis d'évaluer une croissance des recettes et de la fréquentation des lignes Tidéo significative.

Il faudra alors que les accords d'intégration tarifaire soient concomitants avec le lancement du nouveau contrat Tidéo.

De même, par expérience, il faudra qu'il y ait une communication efficace sur cette nouvelle facilité offerte aux voyageurs des réseaux urbains. En effet cette nouvelle offre de desserte urbaine devra être communiquée par les réseaux urbains.

▲ Effet restructuration de l'offre

L'offre kilométrique des trois lignes est restée sensiblement la même en volume, seule l'offre de la ligne Marmande-Villeneuve/Lot a été restructurée pour offrir 4 liaisons directes quotidiennes.

Il s'agit donc d'une requalification de l'offre plutôt que d'un renfort de l'offre, aussi l'approche habituelle type élasticité ne sera pas retenue ici.

Nous avons raisonné par analogie à des expériences similaires que nous avons eu sur d'autres réseaux interurbains, à savoir la création de lignes express ne desservant plus que les arrêts principaux de la ligne.

L'effet retenu est affecté à compter de l'année 2016 et à hauteur de 15% de trafic supplémentaire.

Coefficients de mobilité retenus

Ticket unitaire : 1 voyage (pas de correspondances autorisées entre les lignes)

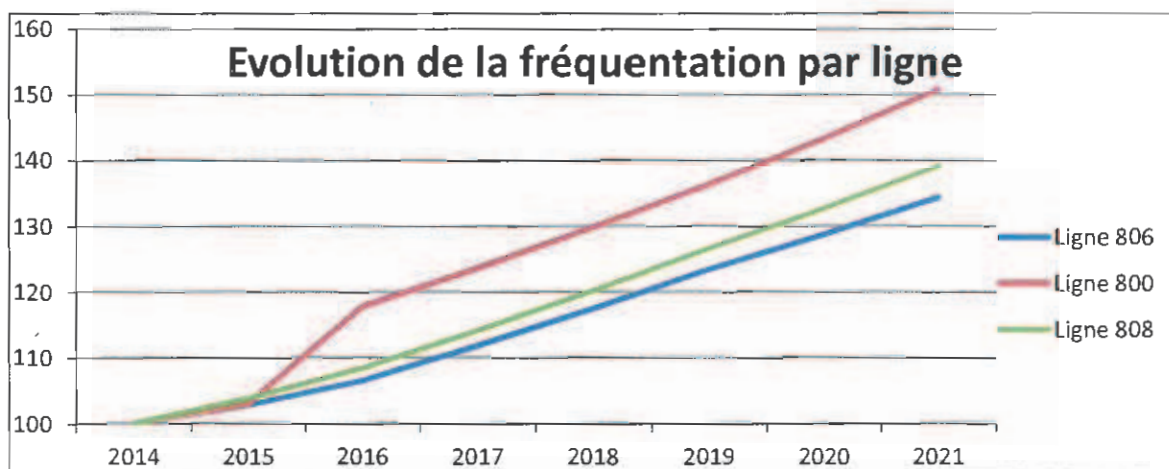
Unéo 10 : 10 voyages

Unéo Mensuel : 40 voyages

Unéo Pass : 400 voyages

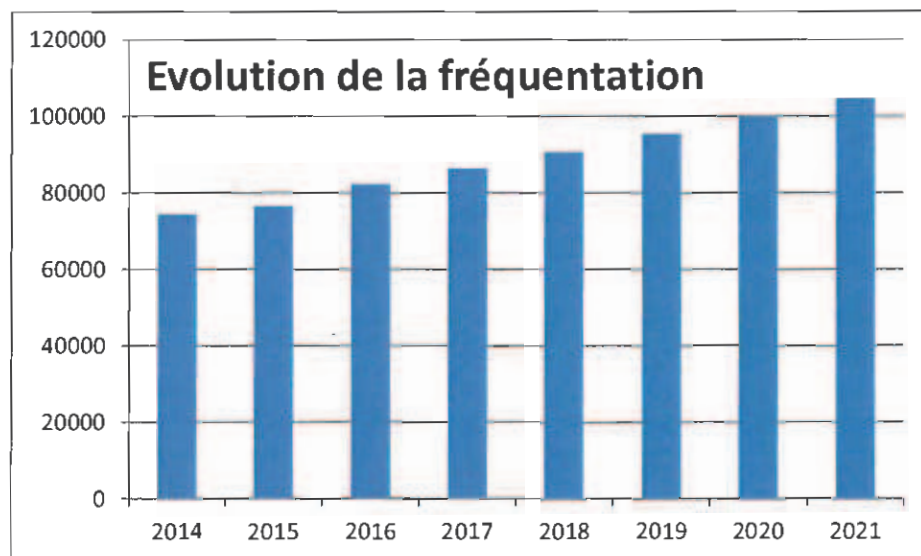
Anciens combattants : 50 voyages

Evolution du trafic sur la période 2014-2021



En année pleine, base 100 en 2014

Au global la fréquentation du réseau Tidéo progresse de plus de 40% entre 2014 et 2021 et le volume de recette de plus de 30%.



La barre des 100 000 voyageurs commerciaux est atteinte en 2020.

2014	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre vendus	37112	1581	201	32	13	38894
806 agen	16 082	689	81	11,11	1	16852
800 marmande	11 529	477	113	10,03	3	12119
808 fume!	9 501	415	7	10,57	10	9923
Fréquentation en voyages	37 112	15 810	8 022	12 681	665	74290
806	16 082	6 890	3240	4443	38	30693
800	11 529	4 770	4502	4011	125	24937
808	9 501	4 150	280	4227	502	18660
Recettes HT par ligne	67 476 €	21 559 €	7 309 €	0 €	0 €	96 345 €
806	29 240 €	9 378 €	2 905 €	0 €	0 €	41 523 €
800	20 962 €	6 551 €	4 092 €	0 €	0 €	31 605 €
808	17 275 €	5 630 €	312 €	0 €	0 €	23 217 €
2015 année pleine	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre vendus	37 483	1 597	203	35	14	39282
806	16 243	696	82	12	1	17021
800	11 644	482	114	11	3	12240
808	9 596	419	7	12	10	10022
Fréquentation en voyages	37 483	15 968	8 103	14 368	678	76600
806	16 243	6 959	3272	5034	39	31547
800	11 644	4 818	4547	4544	128	25681
808	9 596	4 192	283	4789	512	19372
Recettes HT par ligne	68 151 €	21 775 €	7 366 €	0 €	0 €	97 292 €
806	29 532 €	9 489 €	2 975 €	0 €	0 €	41 997 €
800	21 171 €	6 570 €	4 134 €	0 €	0 €	31 875 €
808	17 447 €	5 716 €	257 €	0 €	0 €	23 420 €
2015 sept-déc	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre vendus	13 250	564	72	12,21	5	13886
806	5 742	246	29	4,28	0	6017
800	4 116	170	40	3,86	1	4327
808	3 392	148	2	4,07	4	3543
Fréquentation en voyages	13 250	5 645	2 864	4 882	237	26879
806	5 742	2 460	1157	1711	14	11083
800	4 116	1 703	1608	1544	45	9016
808	3 392	1 482	100	1627	179	6780
Recettes HT par ligne	24 091 €	7 697 €	2 604 €	0 €	0 €	34 393 €
806	10 440 €	3 355 €	1 052 €	0 €	0 €	14 846 €
800	7 484 €	2 322 €	1 461 €	0 €	0 €	11 268 €
808	6 168 €	2 020 €	91 €	0 €	0 €	8 279 €
2016	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre vendus	40 193	1 710	223	38,36	14	42127
806	16 730	717	84	13	1	17531
800	13 507	559	132	12	3	14198
808	9 956	435	7	13	10	10398
Fréquentation en voyages	40 193	17 105	8 939	15 344	678	82260
806	16 730	7 168	3371	5376	39	32683
800	13 507	5 589	5275	4853	128	29352
808	9 956	4 349	293	5115	512	20225
Recettes HT par ligne	73 079 €	23 325 €	8 126 €	0 €	0 €	104 530 €
806	30 418 €	9 774 €	3 064 €	0 €	0 €	43 257 €
800	24 559 €	7 621 €	4 795 €	0 €	0 €	36 975 €
808	18 102 €	5 930 €	267 €	0 €	0 €	24 298 €
2017	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre vendus	41 776	1 778	232	42	14	43786
806	17 399	745	88	15	1	18232
800	14 048	581	137	13	3	14766
808	10 329	451	8	14	10	10788
Fréquentation en voyages	41 776	17 778	9 296	16 878	678	86407
806	17 399	7 454	3505	5914	39	34311
800	14 048	5 812	5486	5339	128	30812
808	10 329	4 512	304	5626	512	21284
Recettes HT par ligne	75 957 €	24 243 €	8 451 €	0 €	0 €	108 650 €
806	31 635 €	10 165 €	3 187 €	0 €	0 €	44 987 €
800	25 541 €	7 926 €	4 987 €	0 €	0 €	38 454 €
808	18 780 €	6 152 €	277 €	0 €	0 €	25 210 €
2018	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre	43 421	1 848	242	46	14	45511
806	18 095	775	91	16	1	18962
800	14 610	604	143	15	3	15357
808	10 717	468	8	15	10	11193
Fréquentation en	43 421	18 478	9 667	18 566	678	90811
806	18 095	7 753	3646	6505	39	36037
800	14 610	6 045	5705	5873	128	32360
808	10 717	4 681	316	6189	512	22414
Recettes HT par l	78 948 €	25 197 €	8 788 €	0 €	0 €	112 933 €
806	32 901 €	10 572 €	3 314 €	0 €	0 €	46 786 €
800	26 563 €	8 243 €	5 187 €	0 €	0 €	39 992 €
808	19 485 €	6 383 €	287 €	0 €	0 €	26 155 €
2019	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre	45 131	1 921	248	51	14	47300
806	18 819	806	95	18	1	19720
800	15 194	629	148	16	3	15971
808	11 118	486	8	17	10	11612
Fréquentation en	45 131	19 205	10 053	20 423	678	95491
806	18 819	8 063	3791	7155	39	37867
800	15 194	6 286	5334	6460	128	34001
808	11 118	4 856	328	6808	512	23622
Recettes HT par l	82 057 €	26 189 €	9 139 €	0 €	0 €	117 385 €
806	34 217 €	10 995 €	3 447 €	0 €	0 €	48 658 €
800	27 625 €	8 572 €	5 394 €	0 €	0 €	41 592 €
808	20 215 €	6 622 €	298 €	0 €	0 €	27 136 €
2020	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre	46 610	1 983	260	56	14	48853
806	19 384	830	98	20	1	20312
800	15 802	654	154	18	3	16610
808	11 424	499	8	19	10	11932
Fréquentation en	46 610	19 832	10 413	22 465	678	99958
806	19 384	8 305	3905	7871	39	39503
800	15 802	6 538	6171	7106	128	35744
808	11 424	4 990	337	7488	512	24751
Recettes HT par l	84 745 €	27 044 €	9 466 €	0 €	0 €	121 255 €
806	35 243 €	11 324 €	3 550 €	0 €	0 €	50 118 €
800	28 730 €	8 915 €	5 610 €	0 €	0 €	43 256 €
808	20 771 €	6 805 €	306 €	0 €	0 €	27 882 €
2021	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre	48 137	2 048	270	62	14	50455
806	19 965	855	101	22	1	20921
800	16 434	680	160	20	3	17274
808	11 738	513	9	21	10	12260
Fréquentation en	48 137	20 480	10 786	24 712	678	104794
806	19 965	8 554	4022	8658	39	41238
800	16 434	6 799	6418	7816	128	37595
808	11 738	5 127	346	8237	512	25961
Recettes HT par l	87 522 €	27 928 €	9 806 €	0 €	0 €	125 256 €
806	36 300 €	11 664 €	3 657 €	0 €	0 €	51 621 €
800	29 880 €	9 272 €	5 834 €	0 €	0 €	44 986 €
808	21 342 €	6 992 €	314 €	0 €	0 €	28 649 €
2021 janvier août	Unité	Carnet 10	Mensuel	Annuel gratuit	Ancien comb.	Total
Nombre de titre	31 289	1 331	175	40	9	32796
806	12 977	556	65	14	1	13599
800	10 682	442	104	13	2	11228
808	7 630	333	6	13	7	7969
Fréquentation en	31 289	13 312	7 011	16 063	441	68116
806	12 977	5 560	2615	5628	25	26805
800	10 682	4 420	4172	5081	83	24437
808	7 630	3 333	225	5354	333	16875
Recettes HT par l	56 890 €	18 153 €	6 374 €	0 €	0 €	81 416 €
806	23 595 €	7 582 €	2 377 €	0 €	0 €	33 554 €
800	19 422 €	6 027 €	3 792 €	0 €	0 €	29 241 €
808	13 873 €	4 545 €	204 €	0 €	0 €	18 622 €

9-Tableau synthétique de l'usage des recettes et des charges par service, en moyenne annuelle, et ratios

Services	Moyenne annuelle sur la durée du contrat:								
	Km	Voyages	Voy./Yms	Charges HT	Recettes HT	Recettes / Charges	Charges Recettes	Charges/ Km	Recettes/ Km
Ligne 800 + (TAD dimanche)	180 974	32 620	0,2	337 490	40 130	11,9%	297 308	1,86	0,22
Ligne 806	110 995	36 382	0,3	388 899	47 034	12,1%	342 865	3,51	0,42
Ligne 808 (TAD dimanche)	82 028	22 658	0,3	132 865	26 263	19,8%	106 602	1,62	0,32
Total lignes	373 998	91 660	0,2	860 202	113 427	13,2%	746 775	2,30	0,30
Transport de substitution	746	20	0,0	1343	40	3,0%	1 303	1,80	0,05
TOTAL GENERAL	374 744	91 680	0,2	861 545	113 467	13,2%	748 078	2,30	0,30

10-Evolution des recettes et des voyages par titre et par année sur la durée du contrat

				septembr e 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Janvier 2021 à août 2021	TOTAL	Moyenne annuelle	Variation % 2016-2020
Recettes vente des titres de transports en € HT													
Nombre total de voyages	Clé de mobilité*	Clé de mobilité proposée	Tarif des titres	34 393 €	104 530 €	108 650 €	112 933 €	117 253 €	121 255 €	81 416 €	680 430 €	113 405 €	16%
- sous-total Titres unité (libéré)				26 879	82 260	86 407	90 811	95 345	99 998	68 116	549 815	91 636 €	22%
nb de voyages				26 501	80 387	83 552	86 843	90 263	93 219	62 578	523 343 €	87 224 €	16%
nb de titres				13250	40193	41776	43421	45131	46610	31289	261672	43612	16%
tarif (en € HT)				1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82			
- sous-total carnet 10 (unéo 10)				8 467 €	25 657 €	26 667 €	27 717 €	28 806 €	29 749 €	19 968 €	167 034 €	27 839 €	16%
nb de voyages				5645	17105	17778	18478	19205	19832	13312	111366	18559	16%
nb de titres				564	1710	1778	1848	1921	1983	1331			
tarif (en € HT)				13,64	13,64	13,64	13,64	13,64	13,64	13,64			
- sous-total abonnement mensuel (unéo M)				2 864 €	8 339 €	8 296 €	8 687 €	9 907 €	10 413 €	7 011 €	58 096 €	9 683 €	16%
nb de voyages				2864	8339	8296	8687	9907	10413	7011	68095	9683	16%
nb de titres				72	223	232	242	248	260	175			
tarif (en € HT)				36,36	36,36	36,36	36,36	36,36	36,36	36,36			
- sous-total abonnement annuel gratuit (Unéo Pass)				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
nb de voyages				4982	15344	16676	18566	20423	22466	16063	114621	19104	46%
nb de titres				12	38	42	46	51	56	40			
tarif (en € HT)				0	0	0	0	0	0	0			
- sous-total anciens combattants				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0!
nb de voyages				237	678	678	678	678	678	441	4070	678	0%
nb de titres				5	14	14	14	14	14	9			
tarif (en € HT)				0	0	0	0	0	0	0			
Total des recettes HT				34393	104530	108650	112933	117253	121255	81416	680430	113405	0,16
Total nb de voyages				26879	82260	86407	90811	95345	99998	68116	549815	91636	0,22
Ratio Nbre de voyages avec abonnement mensuel/ Voyages totaux				0,11	0,11	0,13	0,11	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-0,04

11-Evolution de l'usage par service et par année sur la durée du contrat

Services	Nombre de voyages						janvier 2021 à août 2021	Moyenne annuelle	Variation % 2020/2016
	septem bre 2015- décem bre 2015	2016	2017	2018	2019	2020			
Ligne 800 + (TAD dimanche)	9016	29352	30812	32360	34001	35744	24437	32620	22%
Ligne 806	11083	32683	34311	36037	37867	39503	26805	36382	21%
Ligne 808 (TAD dimanche)	6780	20225	21284	22414	23622	24751	16875	22658	22%
Total lignes	26879	82260	86407	90811	95491	99998	68116	91680	22%
Transport de substitution	8	20	20	20	20	20	12	20	0%
TOTAL GENERAL	26887	82280	86427	90831	95511	100018	68128	91680	22%

A l'horizon 2021, le réseau Tidéo connaîtra une fréquentation annuelle commerciale d'environ 105 000 voyages pour 125 000 € HT de recette.

Les compensations correspondantes pour les intégrations tarifaires urbaines sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ligne 806 Nérac Agen	41	354	487	506	526	411	275
Ligne 800 VIII- Marmande	80	706	614	639	664	691	567
Ligne 808 - VIII-Fumel	30	327	339	352	365	278	186
Total € HT	151	1 387	1 440	1 497	1 556	1 379	1 028

62

ANNEXE 7 Programme prévisionnel d'investissements

Véhicules standards	N° Immat.	2015		2016				2017				2018				2019				2020				2021		
		5 3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.
Véhicule n°1	WW1													WW1												
Véhicule n°2	WW2													WW2												
Véhicule n°3	9127													9127												
Véhicule n°4	WW4													WW1												
Véhicule n°5	WW5													WW5												
Véhicule n°6	WW6													WW6												
Véhicule n°7	CC 656 GC													CC 656 GC												
Véhicule n°8	BX 990 PD													BX 990 PD												
Véhicule n°9	BW 038 LM													BW 038 LM												
Véhicule n°10	BS 783 XW													BS 783 XW												

ANNEXE 8 Compte d'exploitation prévisionnel

Compte d'exploitation	septembre 2015 décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
Nb de jours d'exploitation	122	366	366	365	365	366	243	2 182	366,33
Nb de jours non travaillés (CP, Formation, etc.)	48	145	145	146	146	148	97	870	146
Vitesse commerciale	36,30	36,30	36,30	36,30	36,30	36,30	36,30	254	36,30
nb d'effectifs ETP	3,48	10,33	10,28	10,28	10,28	10,31	8,85	61,77	10,29
nb de conducteurs ETP	3,04	9,98	9,90	9,91	9,91	9,94	8,00	64,17	9,93
km parcourus en propre par conducteur	42 208	42 114	41 971	42 043	42 007	42 045	41 909	294 413	49 089
nb de véhicules en propre	2,18	6,45	6,45	6,45	6,45	6,45	4,30	38,70	6,46
km parcourus en propre / véhicule	99 788	69 169	68 678	68 744	68 804	68 942	68 685	412 457	68 748
Kilomètres parcourus	148 784	434 189	431 018	432 090	431 409	433 181	284 601	2 898 162	432 625
dont km parcourus par le délégataire	126 473	381 641	377 828	378 900	378 576	380 175	251 917	2 277 810	379 685
dont km commerciaux (ou chargés)	118 550	352 150	348 601	349 615	349 287	350 791	232 448	2 101 448	360 241
dont km haut le pied et techniques	9 923	29 485	29 227	29 285	29 288	29 384	19 469	178 061	29 344
dont km sous-traités	20 321	52 548	53 190	53 190	52 933	52 976	32 564	317 642	62 940
dont km commerciaux (ou chargés)	9 405	24 321	24 618	24 618	24 453	24 519	15 061	147 015	24 603
dont km haut le pied et techniques	10 916	28 227	28 572	28 572	28 380	28 457	17 503	170 627	28 439
Voyages	26 887	82 280	86 427	90 831	95 511	100 018	68 128	650 082	91 680
Voyages / km	0,18	0,19	0,20	0,21	0,22	0,23	0,24	0,21	0,21

Achats consommés	septembre 2015 décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2016-2021	Moyenne 2016-2021
dont carburant	34 652	102 845	101 905	102 196	102 112	102 540	67 043	614 293	102 382
dont carburant ven de service	598	1 768	1 757	1 764	1 759	1 771	1 177	10 595	1 786
dont lubrifiants	1 776	5 274	5 222	5 237	5 232	5 254	3 482	31 477	5 246
dont pneus	4 145	12 310	12 192	12 226	12 214	12 267	8 130	73 484	12 247
dont pièces détachées	12 801	36 021	37 649	37 754	37 719	37 881	25 104	226 929	37 821
dont pièces accidentés et vandalisme	1 001	2 971	2 945	2 952	2 949	2 962	1 954	17 744	2 957
dont eau	423	1 267	1 268	1 267	1 267	1 267	844	7 601	1 257
dont électricité et gaz	528	1 579	1 579	1 580	1 580	1 581	1 053	9 478	1 580
dont entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont vêtements de travail	62	186	185	186	186	186	124	1 116	186
dont fournitures bâtiments	132	396	396	396	396	396	264	2 376	396
dont fournitures de bureau	471	1 408	1 400	1 410	1 410	1 411	939	8 458	1 410
dont fournitures informatiques	88	262	262	262	262	262	175	1 573	262
dont fournitures soc commercial	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont produits d'entretien	581	1 738	1 737	1 739	1 740	1 742	1 160	10 437	1 739
Achat petit mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REMBT TUPP	-	5 181	15 362	15 239	15 280	15 332	10 102	91 639	15 307
total achats consommés	52 077	154 744	153 286	153 687	153 563	154 190	102 196	923 723	153 954

Achats sous-traitance et services extérieurs	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 - août 2021	Total 2015-2021	Moyenne 2015-2021
Sous-traitance générale	34 200	88 440	89 520	88 520	88 920	88 160	54 840	534 600	89 100
dont sous-traitance	34 200	88 440	89 520	88 520	88 920	88 160	54 840	534 600	89 100
Crédit-bail	20 506	61 351	61 351	61 351	61 351	61 351	40 845	368 107	61 351
Location	3 218	9 631	9 634	9 634	9 634	9 642	6 421	67 813	9 636
dont locations immobilières	2 995	8 965	8 963	8 967	8 971	8 976	6 977	83 813	8 969
dont locations Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont location véhicules de service	223	667	667	667	667	667	444	4 000	667
dont location matériel centre d'appels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entretien et Réparation	7 304	22 971	22 888	22 924	22 937	22 973	15 252	137 250	22 875
dont entretien & maintenance des véhicules	3 835	11 372	11 297	11 315	11 316	11 335	7 499	67 968	11 328
dont entretien & maintenance des bâtiments et terrain	1 392	4 170	4 166	4 177	4 185	4 196	2 796	25 082	4 180
dont entretien matériel de bureau	237	709	709	709	709	709	472	4 254	709
dont entretien matériel informatique	701	2 098	2 098	2 099	2 101	2 102	1 400	12 599	2 100
dont charges locales	424	1 268	1 268	1 268	1 268	1 268	844	7 608	1 268
dont entretien matériel d'atelier	716	2 144	2 143	2 147	2 149	2 153	1 435	12 887	2 148
dont entretien poteaux arêtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entretien matériel billetterie	-	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209	805	6 852	1 142
Primes d'Assurance	5 939	8 800	8 778	8 783	8 784	8 790	7 350	57 224	9 537
dont primes d'assurance	4 866	5 999	5 999	5 999	5 999	5 999	5 233	36 998	5 349
dont franchise	570	1 698	1 676	1 682	1 682	1 687	1 117	10 112	1 689
dont assurance immobilière	261	782	781	782	782	782	521	4 691	782
dont assurance véhicule de service	241	721	721	721	721	721	480	4 327	721
Etudes et recherches	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Documentations Générales	43	128	128	128	128	128	85	768	128
Total sous-traitance	71 211	191 320	192 294	192 341	191 757	192 044	124 793	1 155 760	192 627
Autres services extérieurs :	31 614	24 552	20 591	23 125	25 395	20 597	16 173	162 086	27 014
Personnel Extérieur à l'entreprise	1 038	3 106	3 106	3 106	3 106	3 106	2 068	18 635	3 106
dont intérim	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont personnel mis à disposition par le groupe	1 038	3 106	3 106	3 106	3 106	3 106	2 068	18 635	3 106
Rémunérations-Honoraires	884	2 648	2 645	2 647	2 649	2 651	1 766	15 887	2 648
dont Commissions Dépositaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont Frais d'actes et de contentieux	69	205	205	205	205	205	136	1 230	205
dont Commission aux comptes et autres	815	2 443	2 440	2 442	2 444	2 446	1 629	14 657	2 443
Publicité-Relations Publiques	29 692	18 840	14 840	17 372	19 640	14 840	12 340	127 554	21 261
dont Agence commerciale	2 632	-	-	2 632	-	-	-	5 364	894
dont Publicité promotion du réseau	7 750	1 000	1 000	1 000	1 800	1 000	1 000	14 550	2 425
dont information voyageurs	14 910	12 340	12 340	12 340	12 340	12 340	9 840	86 450	14 408
dont Actions commerciales	4 200	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	13 200	2 200
dont Etudes et enquêtes	-	4 000	-	-	4 000	-	-	8 000	1 333
dont Signalétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres services extérieurs Divers:	3 985	10 798	10 781	10 803	10 831	10 797	7 170	65 064	10 844
Dont assistance siège	1 552	3 753	3 718	3 784	3 779	3 739	2 470	22 766	3 784
Dont assistance dir. Déléguée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont locations	113	338	338	339	340	341	226	2 637	340
dont études et recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont enquêtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont dépositaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont frais de déplacement	345	1 034	1 033	1 034	1 034	1 034	689	6 203	1 034
dont transports de fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont frais de poste et télécommunication	596	1 784	1 783	1 785	1 787	1 789	1 192	10 715	1 786
dont affranchissement	139	415	415	415	416	417	278	2 494	416
dont communication centre d'appels/contribué qualité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont frais bancaires	726	2 173	2 172	2 173	2 174	2 174	1 448	13 041	2 174
dont contributions professionnelles	435	1 301	1 301	1 301	1 302	1 302	867	7 809	1 302
Total des autres services extérieurs	35 519	36 389	31 351	33 928	38 226	31 394	23 343	227 151	37 658
Total achats sous-traitance et services extérieurs	106 730	226 710	223 646	226 269	227 983	223 438	148 136	1 382 911	230 485

Impôts et taxes	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2015-2021	Moyenne 2015-2021
versement transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe CET	1 423	4 264	4 200	4 269	4 276	4 285	2 855	25 632	4 272
Taxe sur les salaires	1 365	4 105	4 174	4 198	4 215	4 235	2 831	25 201	4 200
Taxes sociales organique	352	1 054	1 053	1 054	1 055	1 056	703	6 328	1 055
Ventes techniques véhicules	86	258	258	258	258	258	172	1 548	258
Taxes liées à l'activité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes EOM - divers	85	254	253	254	255	256	171	1 528	255
Cartes grises Txis	555	-	-	-	-	-	-	555	93
Total Impôts & Taxes :	3 867	9 894	10 000	10 032	10 058	10 090	6 731	60 793	10 132
Charges de personnel	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2015-2021	Moyenne 2015-2021
Rémunération du personnel									
salaires	81 970	245 238	244 937	246 006	247 174	248 802	165 724	1 479 751	246 625
indemnités et avantages divers	6 796	20 369	20 335	20 424	20 463	20 575	13 722	122 724	20 454
intéressement	177	530	529	530	530	530	353	3 180	530
charges de sécurité sociales et prévoyance	39 254	121 090	120 910	121 443	122 002	122 793	81 794	729 280	121 548
Aides FILLON	6 285	18 624	18 788	18 883	18 988	19 138	12 744	113 652	18 942
Total charges de personnel	121 812	368 423	367 923	368 526	371 201	373 561	248 949	2 221 280	370 216
Autres charges	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2015-2021	Moyenne 2015-2021
charges de structure	56	160	169	170	170	171	114	1 019	170
Autres charges de gestion courante	349	1 044	1 044	1 045	1 045	1 045	696	6 269	1 045
charges de siège	3 879	9 382	9 296	9 385	9 447	9 349	6 175	55 911	9 485
Charges financières	2 862	8 583	8 583	8 583	8 583	8 583	5 721	51 496	8 583
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	11 686	35 052	35 050	35 055	35 058	35 063	23 374	210 337	35 056
Dotation aux provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
participation des salariés	1 120	3 357	3 353	3 356	3 357	3 359	2 239	20 139	3 356
imposition annuelle société	2 424	5 883	5 888	5 885	5 904	5 842	3 959	35 586	5 928
Total autres charges	22 376	63 450	63 362	63 458	63 563	63 412	42 177	381 737	63 623
TOTAL des Charges d'exploitation	304 881,57	803 321,41	818 156,45	822 996,38	829 368,81	834 995,74	648 038,72	4 979 451,77	825 484,95
Résultat annuel (marque et aléas)	12 276	32 933	32 726	32 919	33 066	32 988	21 924	198 818	33 136
Recettes commerciales	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total 2015-2021	Moyenne 2015-2021
Recettes usagers	34 363	104 530	108 050	112 903	117 253	121 255	61 416	680 436,26	113 406,03
Abonnement de la recette usagers	17 190,33	52 265,00	54 325,22	56 466,72	58 626,27	60 627,52	40 708,05	340 215,10	56 702,52
Compensations des intégrations tarifaires avec les réseaux urbains	151,08	1 387,24	1 440,07	1 495,82	1 555,82	1 378,19	1 027,96	8 438,19	1 406,37
Compensations tarifaires des titres sociaux Unéo Pass, anciens combattants et Unéo-membre	7 993,87	24 981,30	26 852,53	28 911,44	31 007,80	33 556,34	23 514,47	176 787,74	29 464,82
Frais d'inscription des élèves	1 635,60	4 089,00	4 089,00	4 089,00	4 089,00	4 089,00	2 453,40	24 634,00	4 089,00
Publicité	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	2 000,00	17 000,00	2 833,33
Produits des amendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total recettes commerciales	61 359,56	190 222,63	198 357,27	206 897,43	215 831,41	223 907,58	181 119,96	1 547 485,24	207 989,87
Contribution Financière Forfaitaire	28 719,7	868 622	881 686	888 991	883 892	823 771	818 982	7 891 667	1 315 114
Contribution Financière Forfaitaire + Dotation (+ TVA)	279 713	723 813	712 362	713 161	709 381	709 142	-63 671	4 236 103	719 011
Total des produits d'exploitation (recettes + CFF)	319 157	858 354	850 862	855 855	859 424	857 678	670 012	6 180 272	881 645

Annexe 9 Le contenu du rapport trimestriel et annuel du délégataire.

La relation de confiance entretenue entre notre groupement et le Conseil Général de Lot et Garonne confère une fluidité dans les échanges autour de la vie du réseau Tideo depuis septembre 2011.

Au-delà de cette relation partenariale, notre groupement s'engage à produire des rapports d'activités trimestriels et annuels inhérents à un contrat de délégation de service public.

Ces derniers retraceront l'intégralité de la vie du réseau Tideo, de manière synthétique dans les tableaux de bord trimestriels et détaillés et argumentés dans les rapports d'activité annuels.

Nous vous proposons de découvrir ci-après l'architecture retenue pour les deux supports de reporting.

1 - Tableau de bord trimestriel

Le tableau de bord trimestriel sera transmis avant le 30 du mois m+1 après le trimestre concerné.



Information voyageurs

- Nombre d'appels téléphoniques par mois et par motif
- Nombre de poteaux d'arrêts mis à jour et nettoyés
- Nombre de connexions au site internet Tideo



Vie du réseau

- Perturbation de l'activité : relevé des horaires impactés
- Nombre de SMS envoyés suite aux perturbations, le cas échéant
- Nombre de contrôles voyageurs par ligne, nombres de procès-verbaux
- Vandalisme & Incivilité : recensement des actes



Qualité de service

- Présentation du tableau de bord trimestriel par item
- Nombre de réclamations reçues pas motif



Le trafic

- Fréquentation du réseau par ligne et par titre de transport
- Recettes du réseau par ligne et par titre de transport
- Nombre de services de substitution déclenchés
- Nombre de cartes scolaires créées

2 - Rapport annuel

Introduction

Politique commerciale et marketing

- Présentation des campagnes marketing du réseau
- Visuels, univers, cibles.
- Présentation actions commerciales terrain
- Analyse du retour sur investissement des campagnes

Qualité de service

- Synthèse annuelle du baromètre qualité
- Présentation des actions correctives
- Enquête satisfaction : résultats détaillés par item et mis en avant des attentes clients
- Analyse des réclamations clients par thème, actions correctives
- Politique de formation
- Synthèse des formations dispensées

Vie du réseau

- Evolution de l'offre
- Kilomètres produits, éventuelles propositions d'amélioration de l'offre
- Vandalisme & Incivilité
- Recensement de tous les incidents par thème
- Pistes d'amélioration

Les résultats

- Analyse détaillée de la fréquentation du réseau
- Synthèse mensuelle par mensuelle des voyages et des recettes
- Répartition des voyages par course, par jour, par mois
- Ventilation des voyages par origine/destination (si option billettique levée)
- Effectifs scolaires, évolution et répartition sur les différents services
- Présentation des ratios de productivité (R/V, V/K, R/K, R/D)
- Taux de déclenchement du TAD
- Bilan du service de substitution

Conclusion

Suite à la présentation objective des résultats, nous présenterons d'éventuelles propositions d'évolution du réseau Tideo que nous soumettrons au Conseil Général de Lot et Garonne.

Annexe 10 Modalités du calcul de l'actualisation

Formule contractuelle

La 1ère révision s'applique au 1er janvier 2016 puis le 1er janvier de chaque année n.

Pour chaque année du contrat, la contribution de l'année n est égale au montant de la contribution pour l'année n, en valeur à la date de remise des offres (janvier 2015), inscrit dans le tableau des engagements financiers de l'Article 26 et actualisé sur la base de la formule suivante :

Valeur 0 = valeur date de remise des offres (valeur janvier 2015)

Valeur n = dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année n

$$C_n = C_{n0} * [0,08 + 0,25 (G_n / G_0) + 0,4 (S_n / S_0) + 0,15 (RV_n / RV_0) + 0,12 (FSD2_n / FSD2_0)]$$

Les coefficients de pondérations (a, b, c, d) sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (ANNEXE 8)

- C_n : Contribution actualisée de l'année concernée n
- C_{n0} : Contribution en euros valeur date de remise des offres (janvier 2015) de l'année concernée n (montants indiqués à l'Article 26).
- G_n : Dernière moyenne annuelle connue à la date de révision du prix à la pompe du gazole, hors TVA, moyenne mensuelle, publiée par le Comité National Routier
- G_0 : Valeur du « mois zéro » de la moyenne mensuelle du prix à la pompe du gazole, hors TVA publiée par le Comité National Routier
- S_n : Taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage-NAF rév.2 - Niveau A38 - Poste HZ (Source : INSEE, identifiant 1567387, périodicité trimestrielle, base 100 4ème trimestre 2008), connu au 1er janvier de l'année n.
- S_0 : Taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage-NAF rév.2 - Niveau A38 - Poste HZ. Valeur 4ème trimestre 2014.
- RV_n : Prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels (Source : INSEE, identifiant 638816, périodicité mensuelle, base 100 : année 1998) connu au 1er janvier de l'année n.
- RV_0 : Prix à la consommation de la réparation des véhicules personnels. Valeur janvier 2015.
- $FSD2_n$: Frais et services divers (Source : Le Moniteur indice FSD2), connu au 1^{er} janvier de l'année n.
- $FSD2_0$: Frais et services divers » (Source : Le Moniteur indice FSD2). Valeur janvier 2015.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas d'arrêt de la série d'indice et remplacement par un indice équivalent, la révision des prix se fera sur la base du nouvel indice et du coefficient de raccordement proposé par l'INSEE ou le Moniteur. En cas d'absence de proposition par l'INSEE ou le Moniteur, un avenant sera établi.

Annexe 11 Plan de formation et liste du personnel affecté à la D.S.P. des transports départementaux

Notre groupement a élaboré un plan de formation réfléchi, construit pour répondre à l'enjeu d'un réseau interurbain de lignes régulières.

En effet, le succès du réseau Tideo passera par la qualité des services offerts mais avant tout par la fiabilité de la prestation transport au quotidien.



Cela repose donc en grande partie sur l'équipe de conducteurs dédiée à ce réseau de lignes régulières. C'est la raison pour laquelle nous avons bâti un plan de formation dense et volontariste, destiné à accompagner le conducteur dans ses missions au quotidien.

L'objectif de notre groupement ne réside pas dans le simple respect des aspects réglementaires inhérents à la profession, mais dans la mise en œuvre d'un réel savoir-faire technique et d'un sens commercial aiguisé.

Enfin nous disposons en interne d'un service formation de quatre personnes aptes à dispenser l'ensemble des formations réglementaires nous conférant une grande réactivité et un suivi personnalisé des conducteurs. Le plan de formation de notre groupement est le suivant :

■ FCO (Formation, Continue obligatoire)

Cette formation qui est assise sur un bilan de compétence et qui est prodiguée pendant cinq jours doit permettre au conducteur :

- De se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité,
- D'actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport ainsi que de santé, sécurité routière, sécurité environnementale, service et logistique.
- D'améliorer ses pratiques dans ces domaines

L'ensemble des conducteurs affectés au réseau suivra cette formation, à minima une fois sur la durée du contrat.

■ Destination Client : une formation commerciale adaptée



L'ensemble des collaborateurs du groupement – encadrement compris – sera formé au programme « Destination Client : développer la relation client dans une prestation de transport ».

Ce programme sera développé spécifiquement pour le réseau Tideo à partir du référentiel qualité du Conseil Général et d'observations relevées sur le terrain.

Il sera conduit comme un projet d'entreprise, chaque session de formation fera l'objet d'une introduction et d'une conclusion par la direction du groupement.

Cette implication permet d'échanger sur les pratiques commerciales sur le terrain, de rappeler les engagements qualité vis-à-vis des voyageurs, de capitaliser sur nos points forts et de travailler sur les axes d'amélioration en termes d'attitude vis-à-vis de la clientèle.

Ce programme permet, outre l'amélioration des compétences commerciales, de souder davantage l'équipe de collaborateurs, de renforcer le projet commun d'entreprise et le partage de valeurs entre salariés et entre salariés et encadrement.

Destination client :

Développer la relation client dans une prestation de transport.

Donner du sens à l'accueil client pour valoriser la relation commerciale dans les métiers de transport de voyageurs.

Objectifs

- Prendre conscience de son rôle à l'égard du client et en termes d'image.
- Etre en mesure de décliner des stratégies relationnelles
- Mettre en pratique les techniques de communication
- Améliorer sa capacité à gérer des situations « relation client » délicates pour prévenir des conflits

Programme

Définition de la relation commerciale

- Réciprocité des besoins (entre prestataires de service et usager)
- Différents besoins du client et satisfaction du client : qualité perçue
- Enjeux économiques de la satisfaction client

Schéma d'émission et réception d'un message

- Rôle et impact des émotions dans la relation à l'autre
- Communication verbale et non verbale
- Clés pour susciter un souvenir positif chez le client

Instauration d'un environnement de confiance

- Ecoute active
- Prise d'initiative
- Accompagnement et orientation des voyageurs

Image et rôle

- Ambassadeur de son entreprise
- Différentes missions : accueil, information, explication et qualité de la prestation

Gestion des situations difficiles

- Affluence, conflit
- Agression, panne, intempérie
- Perturbation

L'ensemble des conducteurs affectés au réseau suivra cette formation, au démarrage du contrat, puis tous les trois ans.

Formation à la gamme tarifaire et au système billettique retenu

L'ensemble de nos conducteurs sera formé à la gamme tarifaire du réseau Tidéo, avec ses particularités et son réseau de distribution :

- Système billettique : fonctionnement du pupitre et des cartes
- Tarification Tidéo : titres de transport, prix, ayants droits, SAV
- Le circuit des recettes (administration à bord, rendu au dépôt)
- Le cas particulier des scolaires
- Le réseau de vente au sol des titres Tidéo
- Zoom sur les autres réseaux (Agen-Villeneuve, réseaux urbains, lignes SNCF)
- Intégration tarifaire avec les réseaux urbains

Chacun de nos conducteurs sera formé lors de son embauche puis nous prévoyons un recyclage tous les deux ans.

Formation à l'éco-conduite

Nous profitons de la Formation Continue Obligatoire (FCO) pour réaliser un état des lieux sur « l'éco conduite » (conduite souple, rationnelle, préventive). Ce programme de formation vise à :

- réduire les émissions de CO2 et de la consommation du carburant
- donc adopter une conduite souple et améliorer le confort du passager.

L'idée n'est certainement pas de remettre en cause le professionnalisme des conducteurs, mais de réfléchir avec eux comment modifier certains comportements et certaines habitudes.

Afin d'optimiser cette formation et de la placer en cohérence dans le plan de formation, sa planification sera réalisée en fonction du planning de la FCO (Formation Continue Obligatoire).

En effet, au cours de la FCO, une partie est consacrée à la conduite professionnelle, en théorie comme en pratique.

L'objectif est donc de planifier cette formation éco conduite, pour chaque conducteur, entre 8 mois et un an après le passage de la FCO, cela permettant de revenir sur des bases déjà acquises, de réaliser une évaluation de l'impact de la FCO, et de corriger les écarts constatés.

L'ensemble des conducteurs suivra cette formation qui sera renouvelée tous les trois ans.

Cette formation s'intègre dans notre politique environnementale et dans notre engagement envers l'ADEME de réduction de nos émissions de CO₂.

Elle est complétée sur le terrain par notre suivi personnalisé de la consommation.

La remontée des données automatisée permet ensuite d'assurer le suivi personnalisé des conducteurs et de déclencher si nécessaire une nouvelle session de formation.

■ Accueil des personnes à mobilité réduite

La loi sur l'accessibilité et l'adaptation nécessaire de nos réseaux pour favoriser la mobilité des personnes à handicap, entrainera dans les prochaines années une forte augmentation des passagers à mobilité réduite sur nos lignes régulières, à laquelle il faut d'ores et déjà préparer nos conducteurs.



Afin d'anticiper cela Transdev et Transdev Formation ont créé un module de formation destinée aux conducteurs, portant sur l'accueil des personnes à mobilité réduite sur les réseaux de transport.

Afin de modifier les regards sur le handicap et de permettre l'accessibilité tant architecturale que relationnelle envers la personne handicapée, le Centre de formation du groupe Transdev a développé une formation spécifique pour les agents d'accueil et de conduite. Elle permet, par une connaissance approfondie des Personnes à Mobilité Réduite, la pratique des bons gestes et donc un accompagnement sécurisé.

D'une manière générale, le programme de formation dédié au handicap s'articulera autour des thèmes suivants :

- La connaissance des différents types de handicap : l'objectif de cette formation étant de savoir reconnaître les cartes d'invalidité et les différents types de handicap, de s'y adapter, d'accompagner, de guider et de communiquer avec la clientèle en fonction de ses besoins.
- La communication verbale et non verbale, adaptée à la personne à mobilité réduite
- Des formations spécifiques telles que « manipulation et manutention d'un fauteuil roulant » avec un ergothérapeute ou « accompagnement d'une personne déficiente visuelle » seront réalisées avec l'aide et le soutien des associations locales de personnes handicapées.

Parce que cette formation de sensibilisation aux comportements fondamentaux envers les personnes handicapées est indispensable, elle sera délivrée à l'ensemble de nos conducteurs.

- Recyclage Sauveteur secouriste du travail

L'organisation de stages de secourisme pour la délivrance du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou du brevet S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail) à destination des salariés de l'entreprise. La fréquence du recyclage est d'une année sur deux et la formation se déroule sur une journée. Elle est assurée par le CIST47.



■ Formation à la prévention des conflits

Cette formation va permettre aux conducteurs de :

- Connaître les bases d'une communication efficace
- Identifier les différents types de clients et les différents comportements
- Appréhender des points de vue différents
- Savoir poser les bonnes questions pour désamorcer un conflit potentiel

Elle sera délivrée à l'ensemble des conducteurs et renouvelée tous les deux ans.

Conduite sécuritaire :

Cette formation vise à sensibiliser les conducteurs aux risques routiers. Ce mode de sensibilisation s'appuie sur le vécu de l'accident et repose sur 6 grands axes de progrès :

- Les facteurs humains
- Le matériel
- L'environnement
- L'organisation
- La réglementation
- La conduite

Elle sera délivrée par l'organisme CENTAURE à l'ensemble de nos conducteurs et renouvelée tous les trois ans.

Formation au constat amiable

Cette formation concerne les modalités de rédaction des constats amiables et explique précisément comment les assurances traitent ces constats par la suite.

Elle sera délivrée par notre assurance à l'ensemble de nos conducteurs une fois au cours du contrat. L'entreprise Beyris Voyage a consacré à la formation pour l'année 2013, 2,2 % de la masse salariale de l'entreprise. Pour Citram Aquitaine ce même taux est de 3,8 %.

1-Politique du personnel affecté à la DSP									
	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total	Moyenne
PERSONNEL (Equivalent Temps Plein)									
conducteurs ETP	3,04	3,06	3,06	3,07	3,07	3,08	3,09	34,13	3,08
nombre en ligne	3,04	3,06	3,06	3,07	3,07	3,08	3,09	34,13	3,08
nombre d'heures rémunérées par an	5542,57	16823,68	16709,50	16729,71	16729,71	16729,71	11143,01	100 554,11	16 709,08
nombre d'heures productives par an	4047,91	12854,29	12760,17	12776,12	12776,12	12776,12	9175,31	82 813,40	12 802,23
encadrement moyen	8,25	9,13	10,16	11,18	12,10	13,13	14,25	78,40	11,20
salaires	73012,16	221397,22	211175,64	222005,39	223469,58	224499,55	149993,98	1 307 284,4	222 877,40
charges sociales	20861,06	61802,96	59462,13	62207,81	62707,71	62982,55	42240,60	555 251,4	92 536,45
Coût unitaire d'un poste de conducteur	34 295,6	34 579,6	34 776,6	34 995,4	35 289,4	35 293,4	35 358,4	244 325,6	34 903,57
Mécaniciens ETP	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	4,32	0,22
nombre d'agents y compris Cadres	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	4,32	0,22
salaires	2091,00	10984,24	10654,88	10916,55	10916,55	10916,55	12047,95	119 582,4	18 918,89
charges sociales	3092,12	9233,44	9186,39	9200,10	9200,10	9200,10	6119,30	55 248,6	9 201,30
Coût unitaire d'un poste de mécanicien	47 441,4	47 436,4	47 432,4	47 434,4	47 434,4	47 435,4	47 432,4	287 047,4	47 434,4
Services administratifs & commerciaux ETP	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	2,04	0,03
nombre d'agents	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	2,04	0,03
salaires	881,01	2032,06	2032,06	2032,06	2032,06	2032,06	1781,82	15 819,4	2 636,40
charges sociales	413,38	1278,14	1278,14	1278,14	1278,14	1278,14	826,58	7 447,6	1 240,31
Coût unitaire de l'agent admi & comptable	50 258,4	50 277,4	50 264,4	50 264,4	50 264,4	50 264,4	50 360,4	352 120,4	50 360,4
agents exploitation ETP	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	2,04	0,11
nombre d'agents	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	2,04	0,11
salaires	4369,71	13608,63	13675,20	13708,35	13708,35	13708,35	12134,36	9784,55	13 114,51
charges sociales	2143,89	6422,13	6416,55	6430,37	6440,37	6454,10	4300,23	38 068,6	6 434,59
Coût unitaire de l'agent exploitation	57 580,4	57 585,4	57 582,4	57 590,4	57 590,4	57 604,4	57 607,4	403 144,4	57 190,02
Agents commerciaux et d'appoint ETP	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,24	0,02
nombre	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,24	0,02
salaires	520,73	1577,04	1576,23	1578,25	1579,70	1581,69	1053,32	9 473,4	1 578,85
charges sociales	183,85	550,91	550,21	551,20	551,51	552,80	368,34	3 300,6	551,50
Coût unitaire de l'agent commercial	34 328,4	34 343,4	34 333,4	34 357,4	34 375,4	34 399,4	34 409,4	249 543,4	34 399,4
Responsables - Encadrement ETP	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,24	0,03
nombre	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,24	0,03
salaires	1579,71	4739,89	4729,04	4737,77	4744,76	4754,43	3187,71	28 444,4	4 740,74
charges sociales	775,57	2322,80	2320,56	2325,78	2329,23	2333,96	1555,05	13 903,4	2 327,24
Coût unitaire d'un poste de Responsable	70 543,4	70 584,4	70 546,4	70 595,4	70 598,4	70 598,4	70 600,4	493 983,4	70 598,4
Total NOMBRE SALARIAIRES ETP	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48
Total SALAIRES	87 919,4	253 412,4	253 082,4	264 238,4	264 467,4	265 174,4	171 889,4	1 590 262,4	265 080,4
Total CHARGES SOCIALES	37 299,4	111 730,4	111 596,4	112 056,4	112 527,4	113 189,4	75 432,4	873 799,4	112 500,4
Total des FRAIS DE PERSONNEL	125 209,4	375 142,4	374 679,4	376 294,4	377 994,4	380 363,4	247 321,4	2 464 061,4	377 160,15
Coût unitaire moyen	30 154,4	30 121,4	30 101,4	30 115,4	30 170,4	30 206,4	37 018,4	295 288,4	30 612,4
% Conducteurs / Total des Agents	87,77%	87,74%	87,70%	87,70%	87,69%	87,71%	87,69%	87,71%	87,71%

PERSONNEL (Equivalent Temps Plein)	Nombre moyen	Variation 2021-2015
conducteurs ETP	3,03	2,96
Mécaniciens ETP	0,22	0,23
agents administratifs & comptables	0,08	0,03
agents exploitation ETP	0,34	0,11
Agents commerciaux et d'appoint	0,06	0,02
Responsables - Encadrement	0,10	0,03
TOTAL	10,29	3,38

Coût unitaire	moyenne
nombre d'heures rémunérées	16 709,08
nombre d'heures productives	12 802,23
encadrement moyen	11,2
conducteurs ETP	34 903,57
Mécaniciens ETP	48 507,70
agents administratifs & comptables	50 360,4
agents exploitation ETP	87 190,02
Agents commerciaux et d'appoint	40 090,66
Responsables - Encadrement	82 294,4

Formation	Nombre d'heures	Coût
Mécaniciens	0	0 €
ETP	0	0 €
agents administratifs & comptables	4	350 €
ETP	0	0 €
agents exploitation ETP	0	0 €
Agents	0	0 €
Responsables	0	0 €
Total	19	3 150,00

Formation	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Total
	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût
conducteurs ETP	14,00	1 300,00	14,00	1 300,00	14,00	1 300,00	14,00	1 300,00
Mécaniciens ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
agents administratifs & comptables ETP	4,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
agents exploitation ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agents commerciaux et d'appoint ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Responsables - Encadrement ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	22,00	2 050,00	14,00	1 300,00	14,00	1 300,00	14,00	1 300,00

12

Annexe 12 Le parc de véhicules dédié à la D.S.P. des transports départementaux

Véhicules standards	N° immat.	Marque	Modèle	Nombre de places assises	Descriptions des aménagements complémentaires par rapport à un véhicule de base	Date de 1ère mise en circulation (Jour/Mois/Année)	Age à l'entrée en vigueur du contrat (1/09/2015)	Date de sortie du véhicule	Taux d'affectation au contrat (%)	Destination à la fin du contrat (Retour, reprise, autre préciser)	Valeur initiale (net)	Amortissement par an
1	XX-000-XX	IVECO	Crossway	55	1 UFR	01/08/2015	0,1	31/08/2021	100%	Délegataire	183 330	15 278
2	XX-000-XX	IVECO	Crossway	55	1 UFR	01/08/2015	0,1	31/08/2021	100%	Délegataire	183 330	15 278
3	9127	MERCEDES	Intouro	59	1 UFR	10/09/2009	6,0	31/08/2021	10%	Délegataire	175 000	1 468
4	WW1	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%	RETOUR AU DELEGATAIRE	180 000	18 000
5	WW2	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%	RETOUR AU DELEGATAIRE	180 000	18 000
6	WW3	IVECO/PERQUI	SUNRISE	33	1 UFR	01/09/2015	0,0	31/08/2021	100%	RETOUR AU DELEGATAIRE	115 000	13 417
7	CC 696 GC	FIAT	DUCATO	8	6 PLACES + 2 UFR	05/03/2012	3,5	31/08/2021	15%	RETOUR AU DELEGATAIRE	16 000	2 500
8	BX 930 PD	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	14/11/2011	3,8	31/08/2021	0%	RETOUR AU DELEGATAIRE	0	0
9	BW 636 LM	MERCEDES	INTOURO	55	1 UFR	17/10/2011	3,9	31/08/2021	0%	RETOUR AU DELEGATAIRE	0	0
10	BS 783 XW	MERCEDES	SPRINTER	22	1 UFR	18/08/2011	4,0	31/08/2021	0%	RETOUR AU DELEGATAIRE	0	0
11	AF 674 AD	Mercédès	Intouro	55		10/11/2009	6,0	31/08/2021	20%	retour au sous-traitant	141 000	2600
12	AF 367 AN	Mercédès	Intouro	59		10/11/2009	6,0	31/08/2021	60%	retour au sous-traitant	141 000	8400
13	BV 552 WG	Mercédès	Intouro	62	CLIMATISATION	25/09/2011	4,0	31/08/2021	20%	retour au sous-traitant	148 000	2800
14	BW 500 BN	Mercédès	Intouro	55	CLIMATISATION	07/10/2011	4,0	31/08/2021	20%	retour au sous-traitant	158 000	2800
NOMBRE DE VEHICULES	14					AGE MOYEN	3,0				AMORTISSEMENT CUMULE	100 730,33 €

Ligne 800

Nous déploierons deux véhicules de type Mercédès Intouro Ligne (12,10 m), disposant de 55 places et d'un UFR, et d'une motorisation compatible avec la norme Euro 6.



■ Les véhicules disposeront des équipements suivants :

- sellerie inclinable avec accoudoirs,
- chauffage et climatisation réglable à la place
- tablette et liseuse individuelle à chaque place
- repose pieds, rideaux, porte bagages passagers
- têtes avec le logo tidéo
- poubelles aux portes
- soutes de 4 m3
- ceintures de sécurité, rampe PMR hydraulique
- 3 girouettes, un écran intérieur pour l'annonce visuelle des arrêts et information sonore



Ligne 806

■ Horaires commerciaux

Nous déploierons deux véhicules de type Iveco Crossway Pro (12,10 m), disposant de 55 places et d'un UFR, et d'une motorisation compatible avec la norme Euro 6.



Les véhicules disposeront des équipements suivants :

- sellerie inclinable avec accoudoirs,
- chauffage et climatisation réglable à la place
- tablette et liseuse individuelle à chaque place
- repose pieds, rideaux, porte bagages passagers
- têtes avec le logo tidéo
- poubelles aux portes
- soutes de 4 m3
- ceintures de sécurité, rampe PMR hydraulique
- 3 girouettes, un écran intérieur pour l'annonce visuelle des arrêts et information sonore



Doublages scolaires

Les véhicules qui assureront les services scolaires seront de type Intouro, 12,80 m et disposant de 59 places et d'une motorisation compatible avec la norme Euro 5.



■ Les véhicules disposeront des équipements suivants :

- accoudoirs et ceintures de sécurité, EAD
- Chauffage et climatisation
- rideaux
- soutes de 4 m³
- prééquipement PMR



Ligne 808

Nous déploierons un véhicule de type Iveco Ferqui Sunrise, disposant de 33 places et d'un UFR, et d'une motorisation compatible avec la norme Euro 6.



► **Les véhicules disposeront des équipements suivants :**

- sellerie inclinable avec accoudoirs,
- chauffage et climatisation réglable à la place
- tablette et liseuse individuelle à chaque place
- repose pieds, rideaux
- têtes avec le logo tidéo
- soutes de 2 m3
- ceintures de sécurité, rampe PMR hydraulique
- 3 girouettes, un écran intérieur pour l'annonce visuelle des arrêts et information sonore



Service de substitution

Nous déploierons un véhicule de type Fiat Ducato, disposant de 6 places et de deux UFR, et d'une motorisation compatible avec la norme Euro 5.



► **Le véhicule disposera des équipements suivants :**

- porte latérale coulissante,
- rampe arrière antidérapante,
- ancrage par sangles « Q'Straint »,
- marche pied,
- climatisation,
- radio d'ambiance,
- portes automatiques,



Composition d'un kit « Q'straint » :

- 2 enrouleurs avant
- 2 enrouleurs arrière
- 1 ceinture ventrale
- 1 ceinture épaulière

Enfin la carrosserie de tous les véhicules de ligne sera blanche pour recevoir la découpe Tideo.



Par ailleurs, nous allons prochainement réaliser des essais sur le terrain pour tester le niveau de réception satellitaire et 3G.

En effet nous pourrions déployer du Wifi à bord des cars pour maintenir une continuité numérique jusqu'au point de destination.

De même nous pourrions également offrir la télévision à bord pour valoriser les déplacements des voyageurs.

Du fait de l'incertitude actuelle sur la qualité de la réception, ces services ne sont pas valorisés dans la présente offre.

Annexe 13 Coûts des unités d'œuvre liés aux coûts non exposés du fait d'un cas de force majeure et liés aux modifications de service

Le cas de force majeure ne permet pas l'exécution du service, notamment suite à des intempéries. Les coûts non supportés du fait de la non réalisation du service sont ceux liés au roulage non effectué, à savoir les coûts de gazole et fluides, d'entretien, et des pneumatiques.

Ce coût ressort dans notre CEP présenté ici à 0,556 € HT par kilomètre effectué.

13-Coûts unitaires du délégataire et de la sous-traitance en € HT (au mois de la remise des offres)

DELEGATAIRE

SOUS-TRAITANT

Coût unitaire des heures de personnel pour chaque année du contrat : semaine, soir, dimanche

en € HT	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Coût moyen conducteur	34 395 €	34 279 €	34 770 €	34 860 €	35 099 €	35 223 €	35 308 €	34 961 €
Coût conducteur / véhicule conducteur E 39p	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Nombre heures annuelles prévues	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520
Coût moyen SEMAINE	22,63 €	22,55 €	22,88 €	23,00 €	23,10 €	23,18 €	23,23 €	22,84 €
Coût moyen SEMAINE heures supplémentaires	28,13 €	28,29 €	28,44 €	28,48 €	28,79 €	28,81 €	28,87 €	28,65 €
Coût moyen SOIR	33,71 €	33,53 €	34,12 €	34,26 €	34,48 €	34,67 €	34,73 €	34,26 €
Coût moyen DIMANCHE	44,09 €	44,24 €	44,81 €	44,98 €	45,32 €	45,48 €	45,57 €	44,87 €

* Le coût moyen est calculé par application du coefficient de l'année concernée de la formule d'actualisation

Coût unitaire des heures de personnel pour chaque année du contrat : semaine, soir, dimanche

en € HT	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Coût moyen conducteur	33 348 €	33 348 €	33 348 €	33 348 €	33 348 €	33 348 €	33 348 €	33 348 €
Coût conducteur / véhicule conducteur E 39p	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Nombre heures annuelles prévues	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520	1 520
Coût moyen SEMAINE	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €	22,01 €
Coût moyen SEMAINE heures supplémentaires	27,79 €	27,79 €	27,79 €	27,79 €	27,79 €	27,79 €	27,79 €	27,79 €
Coût moyen SOIR	33,34 €	33,34 €	33,34 €	33,34 €	33,34 €	33,34 €	33,34 €	33,34 €
Coût moyen DIMANCHE	44,48 €	44,48 €	44,48 €	44,48 €	44,48 €	44,48 €	44,48 €	44,48 €

* Le coût moyen est calculé par application du coefficient de l'année concernée de la formule d'actualisation

FOURNITURE PAR LE DELEGATAIRE

Coût unitaire du kilomètre par type de matériel pour chaque année du contrat (Le kilométrage comprend le kilométrage en charge et le kilométrage haut le pied à partir du dépôt)

Car interurbain 55 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €	0,29170 €
Huile	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €	0,01136 €
Press	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €	0,02108 €
Coût kilomètre en € HT	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €	0,30414 €
Car interurbain 33 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €	0,18540 €
Huile	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €	0,01080 €
Press	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €	0,02030 €
Coût kilomètre en € HT	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €	0,21650 €
Car scolaire	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Huile	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Press	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Coût kilomètre en € HT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* Le coût kilométrique inclut l'énergie et les coûts d'entretien, selon le type de véhicule et est calculé par application du coefficient de l'année concernée de la formule d'actualisation

FOURNITURE PAR UN SOUS-TRAITANT

Coût unitaire du kilomètre par type de matériel pour chaque année du contrat (Le kilométrage comprend le kilométrage en charge et le kilométrage haut le pied à partir du dépôt)

Car interurbain 55 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €	0,2901 €
Huile	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €	0,0108 €
Press	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €	0,0204 €
Coût kilomètre en € HT	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €	0,3013 €
Car interurbain 33 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Huile	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Press	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Coût kilomètre en € HT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Car scolaire	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Gazole	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Huile	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Press	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Coût kilomètre en € HT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* Le coût kilométrique inclut l'énergie et les coûts d'entretien, selon le type de véhicule et est calculé par application du coefficient de l'année concernée de la formule d'actualisation

Coût unitaire de mise à disposition de véhicule

Car interurbain 55 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	
Age de référence	0	1	2	3	4	5	6	
Coût d'acquisition	151 603,00							
Prix de revient	1 221,22	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	1 832,50
Frais financiers	5 354,47	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75
Amortissement	337,89	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63
Assurance	419,41	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57
Autres charges	38,23	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91
Coût de mise à disposition pour une journée	14,88 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation	1,86 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €
Car interurbain 33 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	
Age de référence	0	1	2	3	4	5	6	
Coût d'acquisition	115 600,00							
Prix de revient	780,23	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	1 400,71
Frais financiers	4 484,47	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87
Amortissement	501,37	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Assurance	208,24	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21
Autres charges	14,88	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38
Coût de mise à disposition pour une journée	14,88 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation	1,86 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €
Car scolaire	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)								
Age de référence								
Coût d'acquisition								
Prix de revient								
Frais financiers								
Amortissement								
Assurance								
Autres charges								
Coût de mise à disposition pour une journée								
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation								

Coût unitaire de mise à disposition de véhicule

Car interurbain 55 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	Crossley / Touro	
Age de référence	0	1	2	3	4	5	6	
Coût d'acquisition	151 603,00							
Prix de revient	1 221,22	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	2 050,80	1 832,50
Frais financiers	5 354,47	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75	16 038,75
Amortissement	337,89	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63	1 011,63
Assurance	419,41	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57	1 436,57
Autres charges	38,23	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91	63,91
Coût de mise à disposition pour une journée	14,88 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation	1,86 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €
Car interurbain 33 places	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	MECOFFER / SURESE	
Age de référence	0	1	2	3	4	5	6	
Coût d'acquisition	115 600,00							
Prix de revient	780,23	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	2 029,94	1 400,71
Frais financiers	4 484,47	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87	13 416,87
Amortissement	501,37	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Assurance	208,24	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21	916,21
Autres charges	14,88	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38	43,38
Coût de mise à disposition pour une journée	14,88 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €	43,38 €
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation	1,86 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €	5,42 €
Car scolaire	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Véhicule de référence (marque et type)								
Age de référence								
Coût d'acquisition								
Prix de revient								
Frais financiers								
Amortissement								
Assurance								
Autres charges								
Coût de mise à disposition pour une journée								
Coût de mise à disposition pour une heure d'exploitation								

22

Coût unitaire du kilomètre de transport à la demande ou transport de substitution pour chaque année du contrat

En € valeur 31 mars 2013	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Coût au km	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €

* Le coût kilométrique inclut l'énergie et les coûts d'entretien, selon le type de véhicule et l'activité par application du coefficient de tarification de la formule d'équation.

Coût unitaire du kilomètre de transport à la demande pour chaque année du contrat

En € valeur 31 mars 2013	septembre 2015- décembre 2015	2016	2017	2018	2019	2020	janvier 2021 à août 2021	Moyenne
Coût au km								

* Le coût kilométrique inclut l'énergie et les coûts d'entretien, selon le type de véhicule et l'activité par application du coefficient de tarification de la formule d'équation.

Obligatoire	Moyenne
Coût moyen 32 places	22,84 €
Coût moyen 32 places	0,55574 €
Coût moyen 32 places	0,90766 €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	52,28411 €
Coût moyen 32 places	40,37774 €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	1,80000 €
SOUS-TOTAL	Moyenne
Coût moyen 32 places	22,84 €
Coût moyen 32 places	0,55574 €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	52,28411 €
Coût moyen 32 places	40,37774 €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	- €
Coût moyen 32 places	1,80000 €
Coût moyen 32 places	- €

Annexe 14 Plan de Transport Adapté et Plan d'Information des Usagers

En introduction, nous tenions à préciser que nos deux entreprises membres du groupement ont connu jusqu'ici un taux de conflictualité nul garantissant ainsi une parfaite continuité de service.

1 - Rappels réglementaires

L'application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur Dialogue Social et la Continuité des services publics de transports terrestres, se traduit, par la mise en œuvre d'un plan de continuité de Service Public et du Dialogue Social.

Le but de ce plan est de permettre aux usagers d'être prévenus à l'avance des perturbations de services impactés par des mouvements de grèves, des travaux, des intempéries ou autre perturbations afin qu'ils puissent organiser leurs déplacements.

Le paragraphe II de l'article 4 du titre III « Organisation de la continuité du Service Public en cas de grève ou autre perturbation prévisible du trafic » de la loi précise :

L'entreprise de transport élabore :

- un plan de transport adapté aux priorités de dessertes et aux niveaux de services définis par l'autorité organisatrice de transport, qui précise, pour chaque niveau de service, les plages horaires et les fréquences à assurer ;
- un plan d'information des usagers conforme aux dispositions de l'article 7 de la loi.

Par ailleurs, à l'article 9, la loi prévoit, sous certaines conditions, le remboursement des usagers qui n'ont pas pu utiliser le moyen de transport.

Ces dispositions précisent le plan de continuité de service public suivant trois volets :

- le plan de transport adapté,
- le plan d'information des voyageurs et de l'Autorité Organisatrice,
- les modalités de l'éventuel remboursement des voyageurs.

2 - Le Plan de Transport Adapté

Dans tous les cas, il est nécessaire de garantir la sécurité de l'exploitation du réseau de transport, quel que soit le nombre de conducteurs disponibles. L'effectif minimal et les titulaires des habilitations nécessaires dont devra disposer l'Exploitant pour faire fonctionner le réseau est de :

- un agent du service exploitation,
- un agent présent au service technique partenaire pour assurer les dépannages.

Trois cas sont à distinguer en fonction du type de perturbations :

- la grève du personnel du Titulaire,
- les conditions météorologiques,
- les autres types de perturbations.

Grève du personnel du titulaire :

Concernant les perturbations liées à une grève de son personnel, notre groupement a défini un plan de transport adapté en fonction du personnel disponible et des priorités définies par le Conseil Général.

Ce plan est révisable par simple échange de courriers afin de tenir compte des évolutions du réseau départemental.

Le plan de transport adapté, décliné par ligne, est décrit ci-dessous selon les disponibilités du personnel de conduite.

Les lignes 800 et 806 nécessitent chacune deux conducteurs, nous avons donc défini les niveaux de service suivants :

- ▲ **Niveau 1 : 1 conducteur présent au moins. Horaires rose : 2 allers / retours**
- ▲ **Niveau 2 : 2 conducteurs présents. L'intégralité de l'offre est assurée.**

L'offre desservie serait donc la suivante :

Ligne 800 Villeneuve/Lot-Marmande

Ligne 800 - Sens Marmande - Villeneuve - SENS A

Type de service	EXPRESS		Omnibus			VIRTUEL
Jours de fonctionnement	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	DF
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
MARMANDE - Gare SNCF	08:10	18:10	07:10	12:10	16:10	18:29
MARMANDE - Derème	08:15	18:15	07:15	12:15	16:15	
FAUGUEROLLES - Bourg	08:20	18:20	07:21	12:21	16:21	18:40
TONNEINS - Gare SNCF			07:31	12:31	16:31	18:50
TONNEINS - Jouan le Jeune	08:29	18:29	07:33	12:33	16:33	18:52
TONNEINS - Jasmin	08:31	18:31	07:35	12:35	16:35	18:53
CLAIRAC - Place Vicoze	08:41	18:41	07:45	12:45	16:45	19:00
CLAIRAC - Longueville			07:46	12:46	16:46	19:02
BOURRAN - Bourg			07:51	12:51	16:51	19:05
LAFITTE SUR LOT - Ecole			07:53	12:53	16:53	19:09
GRANGES SUR LOT - Bourg			08:01	13:01	17:01	19:16
CASTELMORON SUR LOT - Place Eglise			08:09	13:09	17:09	19:24
LE TEMPLE SUR LOT - Gouneau	08:59	18:59	08:13	13:13	17:13	19:28
LE TEMPLE SUR LOT - Bourg	09:02	19:02	08:16	13:16	17:16	19:31
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Siguenza			08:22	13:22	17:22	19:37
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Tour du Roy			08:24	13:24	17:24	19:38
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Ecole Jasmin			08:25	13:25	17:25	19:39
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Cazalis			08:26	13:26	17:26	19:40
ALLEZ ET CAZENUEVE - Laplagne			08:29	13:29	17:29	19:46
BIAS - Ponservat			08:33	13:33	17:33	19:50
VILLENEUVE SUR LOT - Neustadt	09:19	19:19	08:43	13:43	17:43	19:55
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	09:22	19:22	08:46	13:46	17:46	19:58
VILLENEUVE SUR LOT - La Poste	09:26	19:26	08:50	13:50	17:50	20:00

Ligne 800 - Sens Marmande - Villeneuve - SENS B

Type de service	EXPRESS		Omnibus			VIRTUEL
Jours de fonctionnement	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	LMMJV	DF
période scolaire	☐	☐	☐	☐	☐	☐
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐
VILLENEUVE SUR LOT - La Poste	06:40	18:40	09:14	12:14	16:14	16:22
VILLENEUVE SUR LOT - Gare	06:44	18:44	09:18	12:18	16:18	16:24
VILLENEUVE SUR LOT - Neustadt	06:47	18:47	09:21	12:22	16:21	16:27
BIAS - Ponservat			09:11	12:31	16:31	16:37
ALLEZ ET CAZENUEVE - Laplagne			09:15	12:35	16:35	16:41
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Cazalis			09:18	12:38	16:38	16:47
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Ecole Jasmin			09:19	12:39	16:39	16:48
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Tour du Roy			09:40	12:40	16:40	16:49
SAINTE LIVRADE SUR LOT - Siguenza			09:42	12:42	16:42	16:50
LE TEMPLE SUR LOT - Bourg	07:04	19:04	09:48	12:48	16:48	16:56
LE TEMPLE SUR LOT - Gouneau	07:07	19:07	09:51	12:51	16:51	16:59
CASTELMORON SUR LOT - Place Eglise			09:53	12:55	16:55	17:03
GRANGES SUR LOT - Bourg			10:03	13:03	17:03	17:11
LAFITTE SUR LOT - Ecole			10:11	13:11	17:11	17:18
BOURRAN - Bourg			10:13	13:13	17:13	17:22
CLAIRAC - Longueville			10:18	13:18	17:18	17:25
CLAIRAC - Place Vicoze	07:25	19:25	10:19	13:19	17:19	17:27
TONNEINS - Jasmin	07:35	19:35	10:29	13:29	17:29	17:37
TONNEINS - Jouan le Jeune	07:37	19:37	10:31	13:30	17:30	17:38
TONNEINS - Gare SNCF			10:33	13:32	17:32	17:40
FAUGUEROLLES - Bourg	07:46	19:46	10:35	13:34	17:34	17:42
MARMANDE - Derème	07:51	19:51	10:41	13:40	17:40	17:48
MARMANDE - Gare SNCF	07:56	19:56	10:47	13:46	17:46	17:54

Niveau 1 : 50% du service de ligne régulière

Le groupement s'engage à réaliser 2 A/R desservant tous les arrêts de la ligne en cas de perturbation de 1er niveau et l'intégralité des services en cas de perturbation de 2nd niveau.

Ligne 806 : Agen // Nérac

Ligne 806 : Agen - Nérac - Lavardac - SENS A										
Type de service	Réguliers				Scolaires					
Jours de fonctionnement	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	Me	Me	V	V	V	V
période scolaire	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
AGEN - Gare SNCF	08:00	12:10	16:30	18:40	06:55	06:45	08:00	08:00	08:00	08:00
AGEN - Jasmin Gambetta	08:04	12:14	16:34	18:44	06:59	06:49	I	I	08:04	08:04
LE PASSAGE - Pont de Pierre	08:07	12:20	16:40	18:50	07:02	06:52	I	I	08:07	08:07
LE PASSAGE - Demi Lune	08:10	12:23	16:43	18:53	07:05	06:55	I	I	08:10	08:10
ROQUEFORT - Walibi	08:11	12:24	16:44	18:54	07:06	06:56	I	I	08:11	08:11
ROQUEFORT - La Poste	08:13	12:26	16:46	18:56	07:08	06:58	I	I	08:13	08:13
LAPLUME - Pleichac	08:17	12:30	16:50	19:00	07:12	07:02	I	I	08:17	08:17
MONCAUT - Bourg	08:22	12:35	16:55	19:05	I	07:07	I	08:15	I	I
MONCAUT - Fontarède	08:25	12:38	16:58	19:08	07:16	07:10	I	I	08:21	08:21
CALIGNAC - Bourg	08:31	12:44	17:04	19:14	07:22	07:16	I	I	08:27	08:27
NERAC - Cité Carlton	08:33	12:52	17:12	19:22	07:30	07:24	I	I	08:35	08:35
NERAC - Lycée A.Fallières	I	I	I	I	I	07:29	I	08:45	I	08:39
NERAC - Avenue de Tassigny	08:41	12:54	17:14	19:24	07:32	07:32	I	I	08:37	08:37
NERAC - Place de l'horloge	08:43	12:56	17:16	19:26	07:34	07:34	I	I	08:39	08:39
NERAC - Lycée J.de Romas	08:45	I	I	I	07:39	07:37	08:40	I	08:44	I
NERAC - Lycée G. Sand	08:45	I	I	I	07:45	I	I	I	I	I
BARBASTE - V. Hugo	I	13:06	I	19:36	I	I	I	I	I	I
LAVARDAC - Foirail	I	13:09	I	19:39	I	I	I	I	I	I

Remarque : 7:00PM de service de ligne régulière

Horaires retardés de 5 min les mercredis en période scolaire

Ligne 806 : Lavardac - Nérac - Agen - SENS B										
Type de service	Réguliers				Scolaires					
Jours de fonctionnement	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	LMMJVS	Me	Me	V	V	V	V
période scolaire	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
période de vacances Scolaires	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
LAVARDAC - Foirail	I	08:10	13:20	I	I	I	I	I	I	I
BARBASTE - V. Hugo	I	08:13	13:23	I	I	I	I	I	I	I
NERAC - Lycée G. Sand	I	I	I	Sco.	13:00	I	I	I	I	I
NERAC - Lycée J.de Romas	I	I	I	Sco.	13:05	13:05	I	17:20	17:20	17:35
NERAC - Place de l'horloge	08:35	08:23	13:33	17:25	13:10	13:08	I	I	17:25	17:40
NERAC - Avenue de Tassigny	08:37	08:25	13:35	17:27	13:12	13:10	I	I	17:27	17:42
NERAC - Lycée A.Fallières	I	I	I	Me sco	I	13:13	16:20	16:20	I	17:22
NERAC - Cité Carlton	08:39	08:27	13:36	17:29	13:14	13:17	I	16:24	I	17:29
CALIGNAC - Bourg	08:47	08:35	13:45	17:37	13:22	13:25	I	16:32	I	17:37
MONCAUT - Fontarède	08:53	08:41	13:51	17:43	13:28	13:31	I	16:38	I	17:43
MONCAUT - Bourg	08:57	08:45	13:55	17:47	I	13:35	I	16:42	I	17:47
LAPLUME - Pleichac	09:02	08:50	14:00	17:52	13:32	13:40	I	16:47	I	17:52
ROQUEFORT - La Poste	09:06	08:54	14:04	17:56	13:36	13:44	I	16:51	I	17:56
ROQUEFORT - Walibi	09:08	08:56	14:06	17:58	13:38	13:46	I	16:53	I	17:58
LE PASSAGE - Demi Lune	09:09	08:57	14:07	17:59	13:39	13:47	I	16:54	I	17:59
LE PASSAGE - Pont de Pierre	09:12	09:00	14:10	18:02	13:42	13:50	I	16:57	I	18:02
AGEN - Valence	09:15	09:05	14:13	18:05	I	I	I	I	I	I
AGEN - Jazan	09:19	09:09	14:17	18:09	I	13:57	I	I	I	I
AGEN - Préfecture	09:22	I	I	Sco	I	14:00	I	I	I	I
AGEN - Florida	09:25	09:12	14:20	18:12	I	14:03	I	I	I	I
AGEN - Carnot	09:26	09:13	14:21	18:13	I	14:04	I	I	I	I
AGEN - Jasmin Gambetta	I	I	I	I	13:45	I	I	17:00	I	18:05
AGEN - Gare SNCF	09:27	09:16	14:23	18:15	13:48	14:05	17:00	17:03	18:00	18:23

Remarque : 7:00PM de service de ligne régulière

Horaires retardés de 15 min les lundi, mardi et jeudi en période scolaire

Le groupement s'engage à réaliser 2 A/R en cas de perturbation de premier niveau et l'intégralité des services en cas de perturbation de second niveau.

Ligne 808 : Villeneuve/Lot-Fumel

L'exploitation de cette ligne ne nécessite qu'un seul conducteur, le plan de transport adapté est donc sans objet.

► Conditions météorologiques

Suite à des incidents météorologiques, prévisibles ou pas, il est difficile de s'engager sur un niveau de service avant d'avoir constaté l'état des conditions de roulage.

Le niveau de service ne peut donc pas être garanti en cas d'alerte météorologique.

Toutefois, le groupement s'efforcera, au cas par cas, à faire rouler le maximum de véhicules en fonction des conditions de roulage, des matériels et des effectifs disponibles.



Des plans de transport adaptés aux perturbations météorologiques les plus communément rencontrées (cas d'inondation, de neige ou de verglas) sont définis selon chaque secteur : il s'agit de lignes empruntant des axes routiers principaux dégagés en priorité par les services départementaux.

► Autres perturbations

Pour les autres cas de perturbation (travaux, incidents techniques,...), le groupement mettra en place un plan de transport adapté en fonction du type de perturbation de manière à offrir un service le plus proche possible d'une situation « normale » et dans le respect des priorités définies par le Conseil Général.

Ce plan d'adaptation des itinéraires sera communiqué à l'Autorité Organisatrice avant diffusion au public.

3 - Le Plan d'Information des Usagers

► Grève du personnel du titulaire :

Les plans de transport adapté correspondant aux situations définies par secteur seront transmis par le groupement :

- au service transport du Conseil Général
- aux Mairies du secteur concerné
- aux établissements scolaires du secteur concerné.

Dès réception de la notification de l'alerte de grève de son personnel par une organisation syndicale (8 jours minimum avant la date de démarrage du préavis), nous informerons le Conseil Général.

Au plus tard 24 heures avant le début de la perturbation, et par tranche de 24 heures pendant toute la perturbation, après en avoir informé l'Autorité Organisatrice, le plan prévisionnel de service sera rendu public :

- Envoi d'un fichier « situation de perturbation des lignes » par e-mail à l'Autorité Organisatrice pour mise à disposition sur son site internet,
- Accueil téléphonique de permanence de 7h30 jusqu'à 18h30 + boîte vocale d'information aux heures de fermeture,
- Voie d'affichage papier : poteaux d'arrêts concernés, y compris les têtes de ligne en gare routière et gare SNCF,
- Information des médias locaux par envoi de courriels, avec le numéro du service de renseignements,
- Information envoyée par courriel aux mairies.

Cas particuliers des aléas climatiques et autres perturbations

Nous informerons le public par les moyens suivants :

- information des médias locaux presse écrite et radio par envoi de fax ou de courriels,
- information sur le site Internet Tidéo,
- voie d'affichage papier aux poteaux d'arrêt concernés.

Le service SMS

Notre service SMS permettra aux voyageurs d'être informés en direct de toutes les perturbations en cours ou à venir sur la ligne.

En cas d'alerte météorologique, le groupement transmettra le fichier « situation de perturbation des lignes » à l'Autorité Organisatrice pour mise à disposition sur leurs sites internet.



Nous nous engageons également à assurer un service de renseignements téléphoniques pendant les heures ouvrables.

▲ **Tableau récapitulatif des média utilisés en fonction de la situation rencontrée :**

	Situation Perturbée Prévisible	Situation Perturbée Inopinée
Centre d'appel Tidéo	oui	oui
Site internet Tidéo	oui	oui
SMS	oui	oui
Affichage à l'arrêt	oui	
Affichage à bord	oui	oui

 Le remboursement des voyageurs

En cas de responsabilité directe du groupement dans le défaut d'exécution de la mise en œuvre du plan de transport adapté, les voyageurs qui n'auront pas pu utiliser le moyen de transport pour lequel ils avaient acquis un titre de transport, ont droit à un remboursement qui peut être :

- soit une prolongation de la validité de son titre ; elle sera égale au nombre de jours sans service pendant lesquels l'entreprise sera responsable du défaut d'exécution du plan,
- soit à une réduction de prix sur le titre de la période suivante calculée au prorata du nombre de jours sans service pendant lesquels l'entreprise sera responsable du défaut d'exécution du plan sur une base de 30 jours par mois.

Les remboursements ou les réductions de prix ne peuvent être obtenus que par demande écrite. Pour faire l'objet d'un remboursement ou d'une réduction de prix les titres devront être restitués par les clients.

Afin d'assurer une totale transparence et après chaque perturbation, le groupement communiquera au Conseil Général un bilan de l'exécution du plan de transport adapté, du plan d'information et éventuellement des remboursements accordés.

Ce plan sera accompagné de propositions d'amélioration si nécessaire.

Annexe 15 Description du système de billettique

Nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne de déployer un système billettique léger de type Pidion pourvu du logiciel Psibus pour renouveler le système actuel Digiplus devenu obsolète.

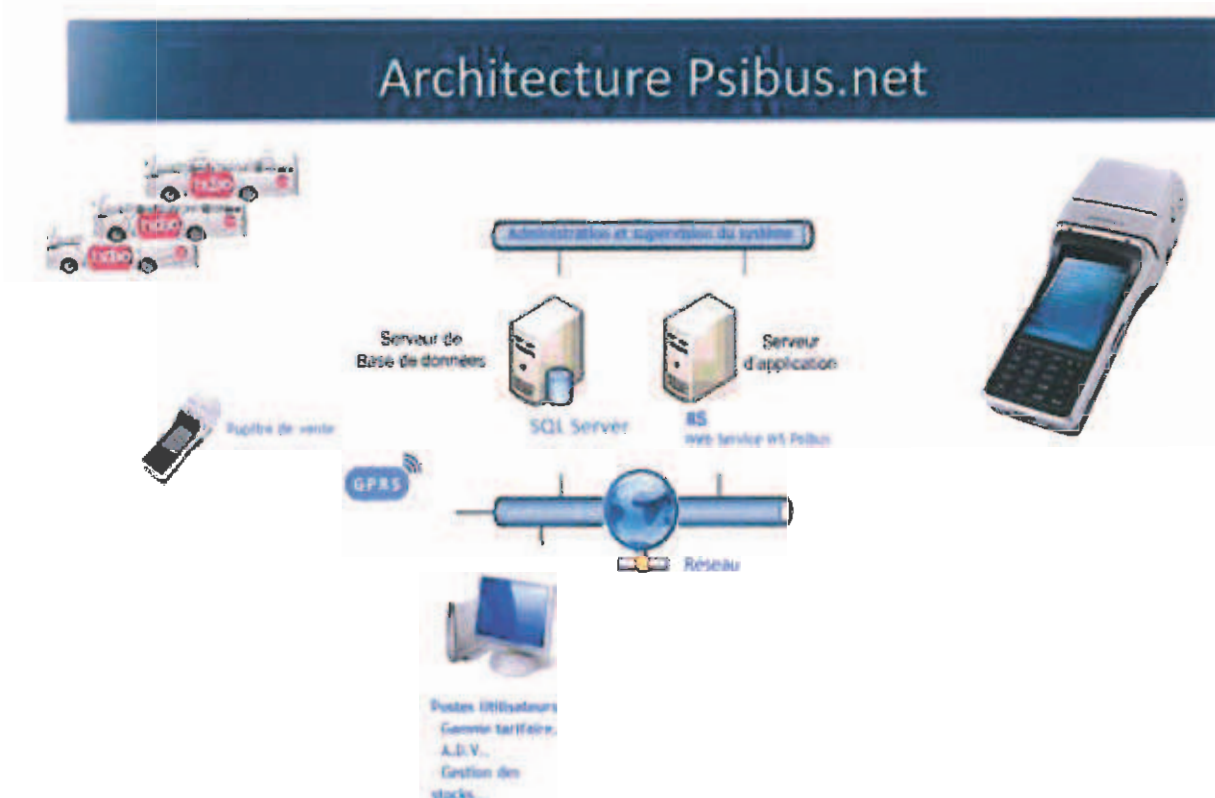
Psibus est la solution billettique mobile pour le transport interurbain.

Ce groupe est spécialisé dans la conception, la fabrication de systèmes de paiement, avec des déclinaisons spécifiques pour les transports en commun.

Ce système a été déployé sur de nombreux réseaux de transport, au total environ 800 lignes en sont équipées.



Architecture du système retenu





Le système assure les fonctionnalités indispensables pour délivrer et contrôler les titres de transports, compter les passagers, suivre la fréquentation et gérer les encaissements.

1 - SYSTEME CENTRAL

▲ Fonctions principales attendues

- Consolidation et mise à disposition des données de ventes, validations et contrôles.
- Définition de la gamme tarifaire
- Paramétrage du réseau Tideo (horaires, itinéraires, arrêts)

▲ Hébergement du système central: caractéristiques

- Le système central sera info géré chez un prestataire (interne au groupe) respectant les normes de fonctionnement en vigueur (climatisation régulée, surveillance des ressources, alimentation secourue ...).

▲ Spécificités techniques

- Un dispositif type full sera mis en place, l'accès aux fonctions de paramétrage et de consultation des données sera réalisé sur PC disposant d'un navigateur Internet.
- Les utilisateurs habilités disposeront d'un login et mot de passe géré au niveau du système central.
- Les données du trafic du réseau seront fournies par l'application via un simple navigateur Web, et cela sous format Excel.
- Les statistiques disponibles seront les suivantes : voyages et les recettes par type de titre de transport, par point de montée

▲ Communication

Il est retenu d'utiliser le GPRS pour l'ensemble du système billettique pour les raisons suivantes :

- Aucune logistique terrain pour récupérer les données
- Instantanéité et fiabilité des échanges entre les véhicules et le dépôt
- Les véhicules Tideo ne dépendent pas tous d'un seul et même dépôt.

- Homogénéité de la solution : tous les pupitres communiquent en GPRS
- Evolutivité du parc de véhicules : l'intégration de nouveaux véhicules est transparente.
- Possibilité de rajouter ultérieurement des terminaux points de vente
- Simplicité de l'architecture : suppression du niveau intermédiaire matérialisé par les PC concentrateurs des données.

2 - EQUIPEMENTS EMBARQUES

Parc de véhicules de lignes à équiper : sept véhicules (cinq + deux réserves)

Le terminal Pidion sera installé sur un socle au poste de conduite des cars, il pilote la communication véhicule ↔ sol et gère le GPS.

Ces terminaux assurent les fonctionnalités suivantes :

- Identification : chauffeur, course, véhicule
- Impression des titres de transport (ticket unité), et contremarque pour tous les autres titres Tidéo (10 voyages et mensuel).
- Sélection automatique du point de montée
- Personnalisation des tickets (logo, mention ...)
- Saisie multiple (un ticket pour plusieurs voyageurs)
- Gestion des tarifs (normal, réduit, famille, TER...)
- Aide au rendu de monnaie
- Fonction de comptage des passagers
- Gestion des encaissements par type de paiement
- Edition récapitulative de la caisse agent

Gestion du système

Notre groupement fera appel au responsable billettique Transdev du pôle Aquitaine Limousin.

Déjà en charge de la supervision de plusieurs systèmes billettiques dans la région, il sera le garant du bon fonctionnement du système de comptage du réseau Tidéo.

Parfaitement rompu aux déploiements de système billettiques, il connaît tous les intervenants nécessaires au bon fonctionnement quotidien du système (industriel, fournisseurs, transporteurs, opérateurs de téléphonie,...)

On peut notamment citer à son actif :

- Paramétrage du réseau Tidéo dans le système actuel Digiplus
- Déploiement et administration du système billettique de la Gironde
- Déploiement et administration du système billettique de la Région Aquitaine

Les transporteurs du groupement auront un accès aux données de fréquentation du réseau via une application de type Web services où les statistiques seront exportées directement dans Excel.

Notre offre intègre les coûts de pré-câblages billettiques.

Annexe 16 Règlement Départemental des Transports Scolaires

Annexe 17 Cotraitance et sous-traitance

Mesures prises pour garantir la même qualité de service quel que soit l'exploitant

Mesures prises pour assurer la coordination entre les différents exploitants

Liste des sous-traitants - à mettre à jour annuellement

Modalité de sous-traitance information des prestations sous-traitées et coût

1 - Présentation de notre Groupement

Notre groupement a été créé en 2011 à l'occasion du lancement du nouveau réseau Tidéo afin de répondre au plus près aux demandes du Conseil Général de Lot et Garonne traduites dans le cahier des charges.

Cet opérateur est issu de deux entreprises déjà implantées localement : Citram Aquitaine basée à Nérac avec le soutien comme sous-traitant des Autocars Pascal à Agen, et Voyages Beyris (Groupe Delbos Fitour), implantée à Villeneuve sur Lot et Marmande.



Notre groupement qui a mis en place la politique volontariste du Conseil Général de Lot et Garonne avec son nouveau réseau Tidéo et sa tarification unique, a déployé une exploitation qui a permis le doublement de la fréquentation commerciale entre 2011 et 2014, avec donc un report modal significatif sur l'autocar pour diminuer notre empreinte environnementale.

1.1 Une implantation locale ancienne

Les entreprises constituant le groupement proposé au Conseil Général sont notoirement connues et sont implantées localement depuis de nombreuses années. Elles disposent par ailleurs d'installations sur le territoire, ce qui leur permet **d'être opérationnel dès le premier jour** et de répondre ainsi parfaitement aux souhaits de l'autorité organisatrice. L'ancienneté de l'implantation est par ailleurs un **gage de parfaite connaissance du terrain**, ce qui constitue un plus indéniable pour exécuter la prestation de transport.

Les références de services effectués présentées dans le dossier de candidature en attestent également. La qualité de service fournie est reconnue par nos clients, de sorte que nos marchés ont toujours été renouvelés. Cela atteste parfaitement de notre sérieux.

Les présentations rapides qui suivent en apportent la démonstration.

Citram Aquitaine

-  Créée en 1921, filiale du groupe Transdev ;
-  Localisation : Plusieurs sites en Gironde, et un en Lot-et-Garonne (Nérac) ;
-  500 autocars et 600 salariés ;
-  De nombreux clients institutionnels : Conseil Général de Gironde, Conseil Général de Lot-et-Garonne, Conseil Général du Gers, Communauté Urbaine de Bordeaux, Ville de Bordeaux ;
-  Assure la ligne régulière Agen-Nérac-Lavardac depuis plusieurs décénies, et une douzaine de circuits scolaires depuis 2009.

Beyris Voyages (Groupe Delbos)



-  Créée en 1988 ;
-  Localisation : Villeneuve sur Lot ;
-  36 autocars et 34 salariés ;
-  Assure la ligne régulière Villeneuve sur Lot - Marmande depuis de très nombreuses années ;
-  Exploite des services de Transports à la demande pour le compte de Villeneuve Mobilité ;
-  Assure des services de transport scolaire pour le compte du Conseil Général de Lot-et-Garonne ;
-  Reprise le 25 août 2010 par le groupe Delbos et adhère à REUNIR à cette occasion.

Pascal



-  Créée en 1963 ;
-  41 véhicules et 50 salariés ;
-  Localisation : Agen ;
-  Assure des services de transport scolaire pour le Conseil Général de Lot-et-Garonne ;
-  Assure la ligne routière régionale Agen - Villeneuve sur Lot ;
-  Services scolaires pour La Communauté d'Agglomération Agenaise.

1.2 Pertinence du groupement

Les entreprises membres du groupement sont basées à :

-  Villeneuve sur Lot et Marmande (Beyris Voyages)
-  Nérac (Citram Aquitaine)
-  Agen (Autocars Pascal sous-traitant)

Comme on le voit très facilement sur la carte ci-après, la localisation des entreprises membres du groupement est réellement optimale par rapport au service à assurer et aux têtes de lignes. Cette organisation nous confère **une grande réactivité que l'on estime à moins de trente minutes en cas d'aléas.**



Des véhicules seront par ailleurs stationnés au départ des lignes afin de respecter la contrainte d'intervention rapide posée dans le cahier des charges.

1.2.1 Mesures prises pour garantir la même qualité de service et la coordination entre les exploitants

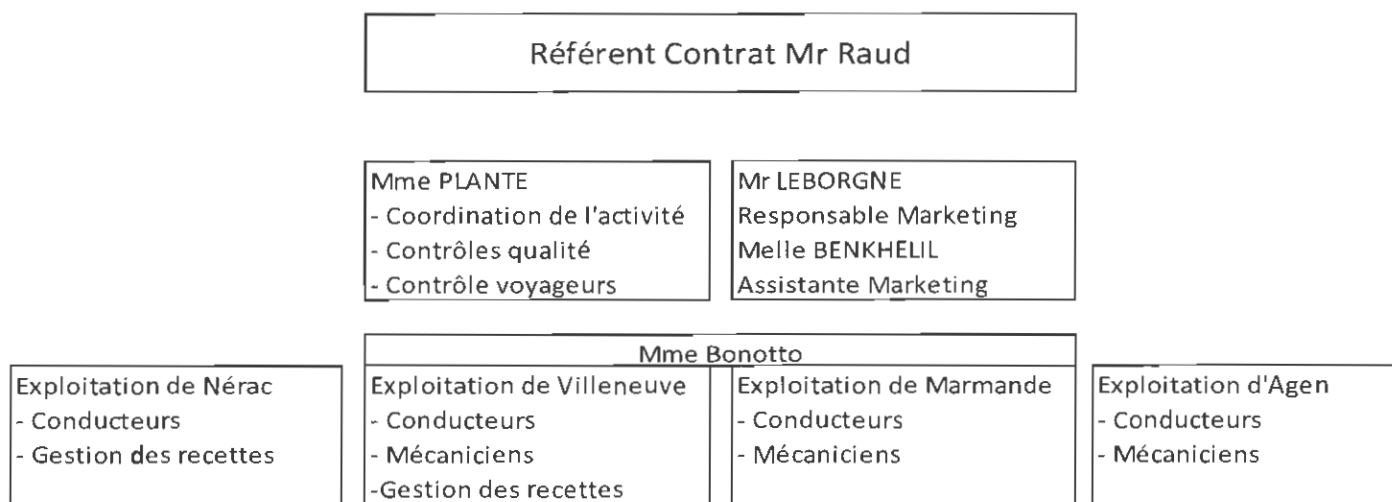
Monsieur Raud, directeur de Citram Aquitaine sera la responsable du contrat et ainsi l'interlocuteur unique du Conseil Général de Lot et Garonne.

Il sera secondé au quotidien sur le terrain par Madame Planté, exploitante de Citram Aquitaine basée à Nérac qui sera la garante de la qualité de service réalisée sur les trois lignes Tideo.

Elle s'assurera que la qualité de service réalisée soit conforme à la qualité voulue par notre groupement, et cela pour les trois lignes du réseau indépendamment de l'exploitant.

Mobile sur tout le territoire, elle assurera donc la coordination entre les différents centres d'exploitation de Nérac, Marmande et Villeneuve/Lot.

Notre organisation pour la nouvelle période 2015-2021 est la suivante :



Trois nouvelles personnes apparaissent dans cette nouvelle organisation :

- Madame PLANTE, responsable d'exploitation établie à Nérac sera la garante du bon fonctionnement du réseau en coordination avec tous les centres d'exploitation.
- Mademoiselle Haoua BENKHELIL, chargée marketing au pôle régional Transdev viendra seconder au quotidien Monsieur LEBORGNE dans l'élaboration de plans commerciaux, sur les études et les enquêtes.
- Madame Bonotto, référent du service Tideo pour le co-traitant Beyris

1.2.2 Continuité du service

Un service d'astreinte sera assuré par notre groupement pour l'intégralité des services.

Sur simple appel d'un conducteur via son téléphone professionnel, il permet de mobiliser à tout moment, 7 jours/7, et 24h/24, un véhicule de réserve ou le cas échéant un remplaçant, selon l'aléa rencontré (mécanique ou humain).

Comme évoqué plus haut, nos implantations maillent parfaitement le territoire desservi par Tidéo et nous assurent une réactivité en deçà de la demi-heure en cas d'aléas humains ou mécaniques.

La permanence est assurée de façon tournante par les différents membres encadrants du groupement :

- Madame Planté (coordinateur Nérac)
- Monsieur Arnoud (exploitant Villeneuve/Lot)
- Madame Pizzol (exploitant Marmande)



En outre la proximité des sites d'exploitation de Nérac, Marmande, Villeneuve/Lot et Agen nous confère une grande réactivité pour le remplacement de moyens de production (moins d'une demi-heure).

Enfin chaque membre encadrant possède le permis et les formations à jour pour pouvoir le cas échéant assurer un service de ligne.



1.2.3 Qualité de service

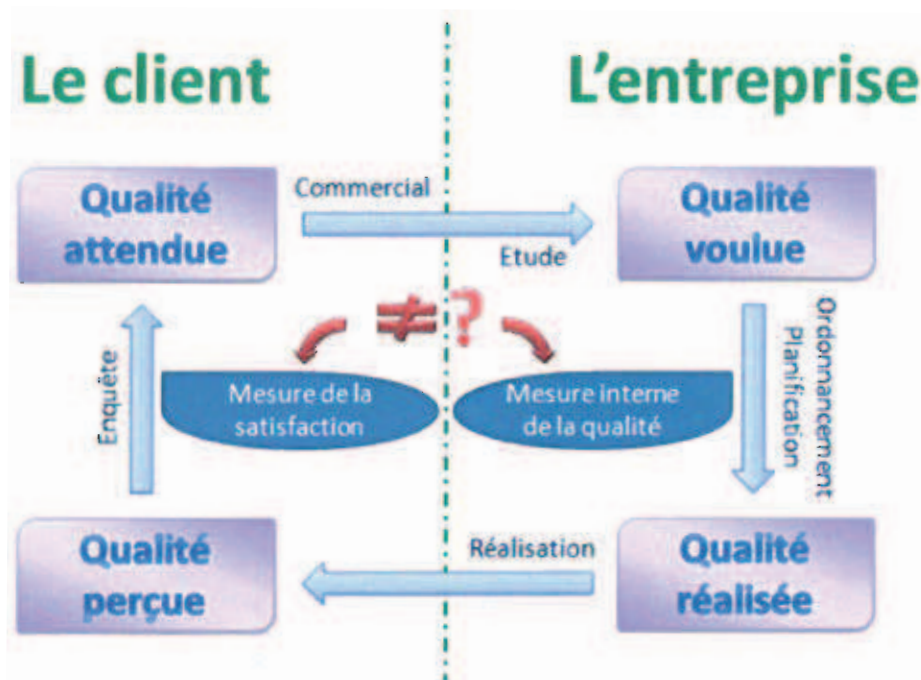
Notre groupement propose un Système de Management de la Qualité qui vise à produire un service conforme aux exigences du Conseil Général de Lot et Garonne.

La qualité de service est un véritable moteur pour notre groupement, un véritable projet d'entreprise. Citram Aquitaine a obtenu l'obtention du label FACE Qualité en 2011, démarche qualité du groupe Transdev, certifiée par le bureau Véritas.

C'est cette démarche qualité certifiée que nous souhaitons déployer au cours de cette nouvelle convention en la déclinant pour le réseau Tidéo et ses trois lignes régulières.

Sa présentation se fera en déroulant le cycle de la qualité de service pour une meilleure compréhension, puis en seconde partie nous présenterons la méthodologie FACE.

2 - Le cycle de la qualité de service



**Qualité
voulue**

Les exigences contractuelles à satisfaire :

Notre groupement engagera une politique qualité sur la base d'un référentiel qualité type de services de lignes régulières, qui regroupe les cinq catégories d'items incontournables dans le domaine du transport de voyageurs.

Celui-ci englobe notamment les engagements attendus dans l'article 38 dans le cadre des sanctions en cas de défaut contractuel.

L'information clientèle, le rôle du conducteur, le confort à bord, la propreté du car, et la ponctualité.

▲ Item Information clientèle

Au point d'arrêt Tidéo	
Présence de la fiche horaire	Si le poteau ou l'abri bus existe, la fiche de la ligne est affichée
Validité de la fiche horaire	Si la fiche d'information est affichée : elle est à jour (avec mention de la période de validité)
Lisibilité des informations de la fiche horaire au point d'arrêt	Si le poteau ou l'abri bus existe, les informations de la fiche sont lisibles
Dans l'autocar Tidéo	
Présence de la livrée Tidéo sur l'autocar	Livrée présente sur l'autocar, en bon état (ni décollée ni déteinte) et conforme à la charte graphique
Affichage de la destination sur le véhicule (sur la girouette)	Destination présente et lisible depuis l'extérieur du véhicule par les clients situés au point d'arrêt ou à proximité
Exactitude de la destination affichée sur le véhicule	Destination affichée conforme au terminus de la ligne
Fonctionnement du dispositif d'information visuel à bord du véhicule	Mention du prochain arrêt sur le dispositif d'information visuelle
Exactitude de l'information diffusée sur le système d'information visuel	Point d'arrêt conforme
Fonctionnement du dispositif d'information sonore à bord	Point d'arrêt clairement énoncé depuis l'intérieur du véhicule ; information parfaitement audible
Affichage des tarifs à bord	Information sur les tarifs présente, lisible et à jour à bord du véhicule
Exactitude des tarifs à bord	Les tarifs de la ligne sont les tarifs en vigueur

▲ Item Relation voyageur

Présence du conducteur	Le conducteur est visible de la clientèle au moins 5 minutes avant l'horaire de départ en tête de ligne
Tenue vestimentaire du conducteur	Le conducteur porte une tenue vestimentaire correcte. Sa tenue est propre et soignée (pas de taches, pantalon, chemise ouverte à 1 bouton maxi)
Achat du titre de transport	Le conducteur est en mesure de délivrer au client un titre de transport et vérifie au préalable, le cas échéant, le justificatif ouvrant droit à réduction
Comportement du conducteur	Le conducteur est courtois poli disponible : Il regarde les voyageurs montant dans le véhicule et dans le cadre d'une transaction, il utilise les formules de politesse (bonjour, merci, au revoir, ou bon voyage)
Réponse aux questions des clients relatives au voyage (l'enquêteur interroge le conducteur sur un horaire ou un arrêt sur la ligne empruntée)	Le conducteur est en mesure de répondre aux questions du client à propos de la ligne (horaires, jours de circulation, arrêts desservis) ou de son environnement Sa réponse est conforme à la fiche horaire de la ligne
Réclamations voyageurs	Le groupement s'engage à répondre aux réclamations écrites sous un délai de quatre jours.
Renseignements voyageurs	Les agences commerciales ainsi que la plateforme téléphonique sont ouvertes sur l'amplitude horaire prévue.

▲ Item Confort - Disponibilité

Véhicule	Le car est conforme au CCTP (âge, capacité, moyens de télécommunications à bord)
Horloge	Présence à bord du véhicule d'une horloge en état de marche et à l'heure (à cinq minutes près)
Température	Température ambiante convenable. Chauffage en marche par temps froid. Climatisation en marche par temps chaud.
Odeur	Absence d'odeur désagréable et persistante à bord du véhicule
Éclairage	L'éclairage est suffisant La lecture d'un document est possible
Sonorisation	Le voyageur entend distinctement les messages diffusés par le conducteur
Taux de charge en parcours interurbain	Le voyageur dispose d'une place assise
Conduite du conducteur	Le conducteur respecte le code de la route
Stockage des bagages	Le conducteur veille à ce qu'aucun bagage n'entrave l'allée centrale Il invite les clients à stocker les bagages volumineux dans la soute

▲ Item Propreté

Propreté du poteau (mesure effectuée aux points départs et d'arrivée de l'enquêteur)	Absence de salissures sur au moins 80% de la surface Lisibilité de la fiche information non altérée
État du véhicule	Absence de choc important, et ou de tâche de rouille sur au moins 80% de la surface
Propreté carrosserie	Absence de tag, graffiti, gravure ou salissures sur au moins 80% de la surface observée
Propreté des vitres (face extérieure)	Absence de salissures sur au moins 80% de la surface vitrée observée
État des vitres (face extérieure)	Aucun graffiti, aucun tag, aucune gravure, pas de dégradations volontaires
Propreté des vitres de l'autocar (face intérieure)	Absence de salissures sur au moins 80% de la surface vitrée observée
État des vitres de l'autocar (face intérieure)	Aucun graffiti, aucun tag, aucune gravure, pas de dégradations volontaires
Propreté du sol	Pas plus de 2 détritux ou salissures de la taille d'un papier de bonbon, pas de traces de chewing gums
État des cloisons et plafond	Aucun graffiti, ni tag, ou gravure
État des sièges	Les sièges sont en bon état général , pas de trous ni lacérations ou traces de brûlures (assise et dossier, accoudoirs, mécanisme d'inclinaison s'il existe) pas de rembourrage mousse apparent.
Propreté des sièges	Pas de tags ni de graffitis, sièges sans détritux ni de souillure de plus de 10 cm 2.
État rideau individuel	Absence de lacérations, graffitis, brûlure, État permettant un usage normal
Propreté rideau individuel	Absence de salissure d'au moins 10 cm2 sur la surface observée

▲ Item Ponctualité

Respect de l'horaire de passage à chaque point d'arrêt

Le conducteur veille à ne jamais passer aux arrêts en avance par rapport aux horaires prévus
Pas de retard supérieur à 10 minutes, sauf impondérables.

► Notre production de service

**Qualité
réalisée**

Notre prestation de service sera assise sur les engagements de ce référentiel qualité, son contenu pourra faire l'objet de discussions avec le Conseil Général de Lot et Garonne, pour le faire évoluer, le cas échéant.

Pour cela nous sensibiliserons l'intégralité de notre personnel, et les formerons à cet objectif.
Des contrôles terrain seront déployés pour nous assurer qu'il n'y a pas d'écarts entre la qualité réalisée et la qualité voulue.

▲ Sensibilisation et implication

Le principe de cette politique est de fédérer l'ensemble des entreprises autour de projets communs : la performance du service et la satisfaction des clients voyageurs. Un personnel impliqué est un personnel connaissant les objectifs et les différents résultats.

▲ Une formation continue

La formation du personnel, et plus particulièrement des conducteurs, est primordiale pour la performance du service offert.

En plus des formations obligatoires, nous engageons donc à assurer la formation initiale et continue de nos conducteurs sur les points primordiaux du service offert aux voyageurs.

Ainsi, un chapitre sur la qualité de service sera au programme en complément des FCO.

Une attention particulière sera accordée aux nouveaux entrants dans l'entreprise. Le nouvel embauché passera systématiquement une heure avec le référent qualité pour être sensibilisé aux objectifs de haute qualité de service du groupement.

▲ Contrôles terrain

Nous nous engageons à assurer des contrôles terrain réguliers et aléatoires pour s'assurer que la qualité réalisée soit bien conforme à la qualité voulue par le groupement.

Pour se faire notre coordinateur assurera le contrôle des quatre items suivants :

- L'information,
- Le confort à bord,
- La propreté du car,
- La ponctualité.



Ses interventions seront aléatoires tant sur les créneaux horaires choisis que sur les lieux de contrôle.

Le tableau ci-dessous qui synthétise les contrôles terrain présente le nombre de contrôles par item et l'engagement en pourcentage du groupement, en terme de conformité.

	Contrôles	Engagement
	Fréquence mensuelle	Taux de conformité base 100
Information voyageur		
A l'arrêt	10	95
Dans le car	10	95
Conducteur	5	90
Confort à bord	10	95
Propreté		
Arrêt	10	90
Intérieur car	10	95
Extérieur car	10	95
Ponctualité	10	90
Total mensuel	75	
Total annuel	900	

Chaque item sera ventilé avec les sous-items figurant dans le référentiel, la note obtenue sera ramenée en base 100. Les taux de conformité attendus sont ceux que nous pratiquons généralement dans le cadre de notre démarche qualité certifiée.

L'item sur le rôle du conducteur sera lui contrôlé par un intervenant extérieur, en la personne d'un contrôleur Citram Aquitaine établi de Bordeaux.

► La perception de nos clients : être à l'écoute !



En suivant chronologiquement le déroulé du cycle de la qualité, après avoir présenté la qualité voulue et la qualité réalisée, nous abordons la qualité perçue par la clientèle.

L'enjeu ici, est de s'assurer qu'il n'y a pas d'écarts entre la qualité réalisée et la qualité perçue sur le terrain, autrement dit si la prestation terrain répond bien aux attentes clientèles.

Pour cela il faut mesurer le ressenti des clients sur la qualité telle que eux la perçoivent et dans toutes ses composantes (item par item).

Nous proposons deux types de mesure :

HAPPY OR NOT®

▲ Une borne d'enregistrement permanente

Nous proposons au Conseil Général de Lot et Garonne une innovation en déployant à bord de nos cars la borne « Happy or not » qui permet de mesurer en direct la satisfaction de la clientèle.

Cette borne très ludique qui sera disposée à proximité de la porte arrière permettra aux voyageurs, juste à avant la descente du car, de s'exprimer sur le ressenti de leur voyage, de façon simple en appuyant sur l'un des quatre Smile.



Les données sont enregistrées et envoyées par GPRS à un serveur pour être consolidées quotidiennement, conférant ainsi une grande réactivité dans la collecte des données.

Techniquement, le système est très souple puisqu'il suffit de changer l'affiche A4 au-dessus du boîtier pour tester tel ou tel item.

Facilement amovible, elle sera présente à bord des cars à une fréquence mensuelle ou trimestrielle en fonction de l'activité de la ligne, pour ne pas créer de routine et que le questionnaire proposé demeure attractif.

Les avantages de la borne :

- Pas de dépouillement d'enquêtes papier,
- Instantanéité des résultats
- Coûts raisonnables,
- Interactivité avec la clientèle.

L'emploi de cette borne pourra être particulièrement pertinent dans le cadre de la création des liaisons express entre Marmande et Villeneuve/Lot. On pourra connaître très rapidement le retour clientèle sur les itinéraires et horaires proposés.

De même nous pourrions connaître le ressenti des voyageurs sur les nouveaux services proposés : (presse numérique, smartnovel, ...).

▲ Enquête satisfaction

En complément de la borne embarquée, nous proposons de mettre en place un baromètre de satisfaction, soumis aux voyageurs tous les 2 ans sous forme d'enquête satisfaction, dès le début de la deuxième année du contrat.

L'enquête satisfaction permet de disposer d'un retour des clients hors du temps de transport et de collecter des données plus fines item par item en fonction du profil du voyageur.



Ce baromètre traduira les priorités du voyageur et donnera donc des indications précieuses sur la manière dont il convient d'orienter la démarche qualité pour renforcer l'attractivité du réseau Tideo.

Les résultats seront analysés et serviront de support à des plans d'actions d'amélioration du service offert. Les résultats seront présentés à tous les intervenants (AO, voyageurs ...). Il sera également utilisé comme outil de management et mobilisation du personnel autour du service aux voyageurs.

► Analyse des écarts et actions correctives



Nous abordons ici le dernier volet du cycle de la qualité, avec la qualité attendue, à savoir la connaissance des attentes des voyageurs.

Celle-ci est essentielle puisqu'elle permet d'adapter le service qui leur est offert.

L'attente clientèle peut être identifiée de différentes façons :

▲ L'enquête satisfaction

En mesurant la satisfaction pour chaque item composant la qualité de service, on peut corrélativement extrapoler les attentes clientèle qui ne seraient pas suffisamment prises en compte.

De plus nous profitons généralement de ces enquêtes satisfaction pour poser des questions ouvertes sans réponse prédéfinie, poussant ainsi le client à réellement s'exprimer sur ses attentes personnelles.

Une fois ces attentes identifiées, nous les intégrerons au référentiel qualité de service pour les prendre en compte et que le système qualité demeure dynamique.

▲ Les réclamations

Certains voyageurs mécontents sont amenés à formuler des réclamations parce que la prestation n'a pas été réalisée conformément à ce qu'en attendait le client.

L'analyse rigoureuse et régulière de toutes les réclamations relevées doit nous permettre d'améliorer la qualité globale du service en intégrant de façon permanente les attentes clientèles.

C'est pourquoi notre démarche s'appuiera sur 4 piliers indispensables au développement d'une culture de la relation client :

- Visibilité et accessibilité : en communiquant auprès de nos clients des moyens dont ils disposent pour porter une réclamation à notre connaissance (agence commerciale, courrier, appel téléphonique, conducteurs),
- Anticipation et pro-activité : en donnant les informations importantes aux clients avant qu'ils n'en expriment le besoin (perturbation par exemple),
- Réactivité et pertinence : en fournissant une réponse rapide (sous 4 jours ouvrables à partir de la date de réception de la réclamation), expliquée, personnalisée et circonstanciée,
- Objectivité, responsabilité et amélioration : en analysant les différentes réclamations et en s'en servant comme point d'amélioration et de management.



3 - FACE : présentation de la démarche

La Direction de Transdev France a lancé un programme mobilisateur et engageant autour de la qualité de service, destiné à l'ensemble des réseaux qu'elle accompagne.

Le programme, dénommé FACE, s'articule autour de 3 étapes successives et complémentaires : les Fondamentaux, l'Amélioration Continue et l'Excellence ».

Les fondamentaux reprennent les éléments essentiels à une bonne démarche qualité à savoir l'engagement de la direction, la maîtrise des enjeux contractuels et des risques de non qualité, la formation et l'implication de l'ensemble des salariés autour d'un projet commun, l'engagement sur des critères de performance (ponctualité, information ...) et la mesure de la satisfaction des clients voyageurs.

L'Amélioration Continue porte ensuite sur un plan d'actions élaboré et suivi régulièrement pour :

- améliorer la qualité de service offerte aux clients,
- mesurer des engagements de performance,
- optimiser la gestion des réclamations,
- piloter la satisfaction, la qualité générale et communiquer avec nos clients pour faire savoir la qualité du service sur le réseau Tideo.

Enfin, avec l'Excellence, nous visons la différenciation pour un service de haute qualité en accompagnant nos clients voyageurs dans leur mobilité et la collectivité pour la recherche de solution de transport performante et durable.



Validé par Bureau Veritas Certification, le label FACE est décerné aux réseaux suite à un audit réalisé (selon une méthode définie et impartiale) par une équipe d'auditeurs internes rattachés fonctionnellement au Pôle QSE France.

Suite à ces audits, une commission de labellisation (composée de 6 membres) décide à l'unanimité du niveau de labellisation définitif attribué aux réseaux audités. Cette commission peut exiger, si besoin, des documents et/ou actions supplémentaires pour attribuer le label. Une surveillance est exercée tous les ans, soit par reporting documentaire soit par audit de suivi ou de renouvellement (une année sur deux). La Commission statue également sur le maintien ou non du niveau de labellisation.

Citram Aquitaine a obtenu la certification de son process qualité au niveau 2 « Amélioration continue ».

Comme évoqué ci avant, nous souhaitons décliner cette démarche Face au réseau Tideo.

4 - Répartition de l'activité entre cotraitants et sous-traitants

Beyris voyages assurera l'intégralité des services des lignes régulières 800 Villeneuve/Lot-Marmande et 808 Villeneuve/Lot-Fumel, ainsi que le service de substitution.

Citram Aquitaine assurera l'intégralité de la ligne régulière 806 Agen-Nérac-Lavardac et tous les services de doublage scolaire seront sous-traités aux Autocars Pascal.

Citram Aquitaine assurera également l'intégralité de l'information auprès des voyageurs.

Signature

TIDÉO

Le réseau de transport du Conseil général

Références couleurs

Bleu

pantone 275 C / réf. adhésif
cmjn - C100 - M100 - Y7 - K56

Fuchsia

pantone 214 C / réf. adhésif
cmjn - C00 - M100 - Y24 - K4

poteau (peinture)

Gris clair

gris lumière (ral 7035)

Gris foncé

gris signal (ral 7004)



Eléments / vectorisé
Noir

tidéo



**LE RÉSEAU DE TRANSPORT
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE**

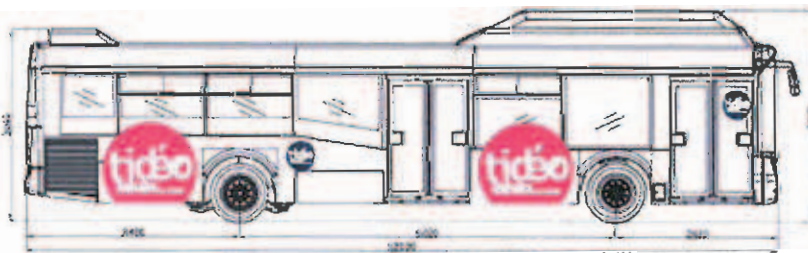
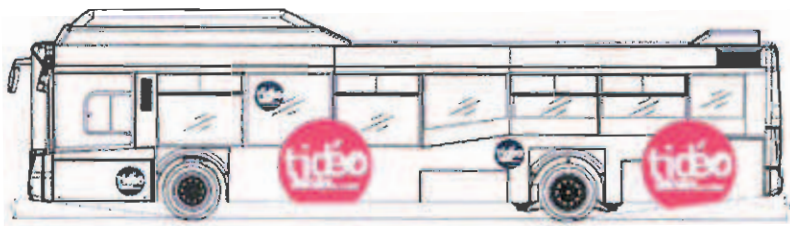
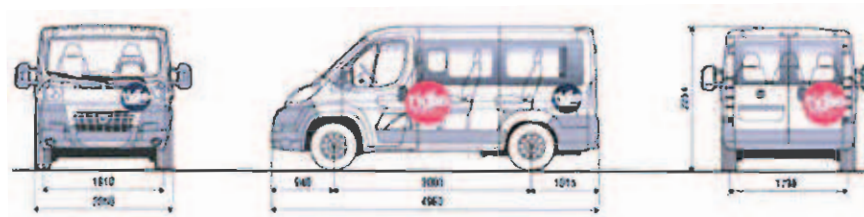
LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

Poteau



Eléments vectorisé





titre de transport - unéo10



titre de transport - unéo



titre de transport - unéoM

CARNET DE 5 TICKETS



tidéo LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

unéo10
N°1245699006

TICKET MENSUEL N°1245699006
Prix : 40 €

Nom _____
Prénom _____



À présenter obligatoirement
avec votre carte nominative unéoM.
Titre de transport utilisable sur tidéo le réseau
de transport du conseil général de Lot-et-Garonne.

CARTE DE TRANSPORT



tidéo LE RÉSEAU DE TRANSPORT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

CARTE DE TRANSPORT

Nom _____
Prénom _____
N° dossier _____

Carte **unéoM** utilisable sur tidéo
le réseau de transport du conseil général
de Lot-et-Garonne.

Cette carte présentée seule ne vaut pas titre de transport.
Elle doit être présentée avec un ticket mensuel **unéoM** en cours de validité.

titre de transport - unéoPASS



Annexe 19 Les actions éventuelles concernant le développement durable

Il est demandé aux candidats de décrire les actions qu'ils entendent mettre en œuvre pour contribuer aux efforts de l'autorité délégante en matière de développement durable, tout en veillant à maintenir une offre de prix compétitive, et avec comme objectif principal un service optimal rendu aux usagers.

L'exercice de nos métiers de transport de voyageurs nous confère une responsabilité particulière dans la maîtrise des impacts environnementaux.

C'est pourquoi nous nous sommes engagés dans une démarche rigoureuse de mesure et de contrôle de notre empreinte environnementale.

Dans un souci permanent de Développement Durable, notre groupement est impliqué dans le respect de l'environnement que ce soit le respect de l'air avec des actions sur les rejets des véhicules, de l'eau en préservant les ressources naturelles, du sol en s'assurant que les surfaces qui accueillent les installations et le parcage soient étanches aux hydrocarbures.

Aussi la prévention des risques environnementaux pour un réseau de transport commun de personnes doit prendre en compte le matériel roulant de transport de personnes, les installations fixes servant au parcage et la maintenance des véhicules.

1 - Notre engagement « Objectif CO₂ »

Nos entreprises se sont engagées, auprès du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement dans une démarche volontariste de réduction de nos émissions de CO₂



Pour Citram Aquitaine, cet engagement nous a conféré une réduction de 3% de nos émissions de CO₂ sur la période 2011-2013), et ce, grâce à des leviers tels que :

- Bridage de l'accélération des véhicules neufs ;
- Mise en place du logiciel Ango pour 25% du parc ;
- Optimisation de la maintenance des pneumatiques ;
- Utilisation d'additifs dans le carburant pour un meilleur rendement moteur ;
- Implication de nos conducteurs dans un système de management de l'éco-conduite.

Pascal Morganti, Directeur du Pôle Régional, est le garant des engagements pris, ainsi que de la mobilisation des moyens alloués au respect de ces derniers.

Au-delà des affichages réglementaires sur les carrosseries de nos véhicules, et sous le pilotage de Thierry Dupart, Responsable Qualité Sécurité Environnement du Pôle Régional.

L'engagement « Charte CO₂ » jumelé à la politique Qualité s'applique très concrètement via :

- Une réduction pluriannuelle des consommations de carburant
- Une maîtrise sans cesse renforcée des émissions de CO₂ correspondantes, en lien avec les contrôles techniques réglementaires des véhicules engagés au quotidien sur les réseaux de transport public.

Voici un résultat probant issu d'un suivi toujours plus précis des consommations de gasoil pour répondre aux engagements de l'Ademe :

- A activité constante, et hors trafic passager, une baisse de 3 % des émissions de CO₂ sur la période Janvier 2011 à Janvier 2014 (et une économie correspondante en consommation de carburant)

L'entreprise Beyris est également en cours de réflexion sur un planning de réduction des émissions de CO₂, une entrevue prochaine est planifiée avec l'ADEME pour une signature de la charte en 2015.

L'entreprise prévoit de s'engager sur :

- Le bridage de la vitesse sur les trois véhicules effectuant une ligne régulière.
- L'utilisation d'un lubrifiant à économie d'énergie.
- La formalisation d'un plan de maintenance.
- L'optimisation du système de gestion de la température de l'habitacle.
- L'amélioration du suivi des consommations (télématique embarquée).
- L'utilisation d'un produit auxiliaire de combustion (Mixel).
- Mise en place d'une formation à l'éco conduite.

L'objectif est d'obtenir à horizon trois ans, soit fin 2017 une réduction de 3% des émissions de CO₂.

2 - Le label FACE Environnement



Le Label FACE Environnement est compatible avec la norme ISO 14001 au regard de la Certification VERITAS.

En 1^{ère} étape du processus visant à l'obtention de la labellisation, la Responsable QSE, réalise un pré-audit selon la grille de mesure prévue avec le Bureau VERITAS. Ce dernier permet de déclencher ou non la réalisation de l'audit de labellisation sur le terrain.

En 2^{ème} étape, la démarche de labellisation intègre :

- l'étude générale des documents du référentiel «Face» et du processus de labellisation (audits, comités, intervenants),
- l'accompagnement par échantillonnage des audits réalisés par les auditeurs Transdev en vue de l'attribution d'un label,
- la réalisation conjointe avec le Bureau Veritas Certification des Comités de labellisation (4 par an). La commission de labellisation comprend 6 membres dont un auditeur de Bureau Veritas Certification. Chaque dossier audité est présenté à la commission qui doit statuer à l'unanimité sur le niveau de labellisation.

A travers la politique qualité mise en place au sein de notre entreprise, notre engagement volontaire s'est concrétisé en janvier 2012 par la labellisation FACE Environnement – Niveau 1 en Janvier 2012.



Nous prévoyons d'étendre cette méthodologie de travail au sein de l'entreprise Beyris Voyages afin de garantir l'homogénéité de la démarche pour le réseau Tideo.

3 - La réduction de notre consommation de gasoil et émission de CO₂

A ce jour, nous suivons la consommation de nos véhicules grâce aux logiciels WINCARB et ERLA.

Cet outil enregistre les consommations en gasoil des véhicules grâce à un module directement intégré sur les stations de carburant, sur lequel les conducteurs saisissent la production kilométrique entre deux pleins. Il s'agit donc d'un processus entièrement maîtrisé à la fois techniquement et informatiquement.

L'extraction de ces données nous permet bien sûr de suivre la consommation de nos véhicules et de calculer les émissions de CO₂ qu'ils produisent, mais surtout de mettre en place des objectifs de réduction de ces deux postes.

Par la sensibilisation et la formation de nos personnels

En fonction de la consommation théorique propre à chaque ligne (connue via l'expérience d'exploitation et les types de matériels mobilisés), des objectifs de consommation par véhicule sont définis.

Via un tableau de synthèse, ces objectifs sont repris par voie d'affichage. Ils sont ainsi facilement comparables avec la moyenne de consommation par véhicule (à la fois théorique et pratique) mais également avec les valeurs minimales et maximales obtenues en exploitation.

Tous nos conducteurs suivent la formation Qualité de conduite, et si cela s'avère nécessaire un recyclage est déclenché.

Cette approche reposant sur une communication permanente et transparente garantit une sensibilisation forte de nos personnels de conduite.

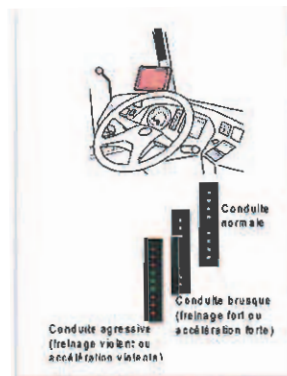
Ces actions de formations combinées (approche thématique ponctuelle et suivi « au fil de l'eau »), déjà en place dans nos entreprises à ce jour, permettent de mesurer une économie de carburants de l'ordre de 5 % sur les personnels ciblés et formés.



■ Par le suivi en temps réel

En complémentarité avec la formation qualité de conduite, nous équiperons nos véhicules du module de suivi des consommations du SAEIV. Cet outil offre la possibilité aux conducteurs, via un écran tactile, d'avoir une visibilité directe au poste de conduite :

- sur la moyenne de consommation gasoil pour les 100 derniers kilomètres (via l'ordinateur de bord des véhicules)
- sur un indicateur d'éco-conduite « temps réel » (indicateur vert = éco-conduite / indicateur rouge = conduite non conforme). Les données intègrent les valeurs précises de consommation de carburant, les données de trajets ou encore la détection des différents niveaux de régime moteur pour les véhicules industriels.



■ Par la mise en place d'actions correctives

En cas de dégradation des résultats, plusieurs leviers d'actions sont à notre disposition :

- Après inspection des véhicules concernés, si la dégradation des résultats est en lien avec la mécanique, un plan d'actions correctives sera mené dans les ateliers de nos entreprises ;
- Si la dégradation des résultats est en lien avec la conduite du personnel, un audit de conduite embarqué sera organisé, ce dernier pouvant déboucher vers la programmation d'une réactualisation de la formation qualité de conduite ;
- Dans le cadre du plan marketing annuel, une action pourra également être engagée, en lien avec l'indicateur, pour accroître la fréquentation.

■ Par la communication de nos résultats aux voyageurs

L'un de nos engagements dans le cadre de la présente délégation repose sur la fourniture d'un indicateur en Kg de CO₂ par ligne et par origine / destination de ligne intégrant la fréquentation voyageur prise en compte dans les rapports d'activité.

Cet indicateur tiendra également compte de la norme Euro, tous les véhicules étant conformes à la norme Euro 6 et équipés de filtres à particules.

Nous diffuserons et réactualiserons régulièrement cet indicateur au travers d'un affichage à bord (via une information papier ou via les bandeaux lumineux intérieurs) conformément aux dispositions légales.



4 - La réduction des nuisances sonores

Préserver l'environnement, c'est aussi porter une attention particulière à l'environnement sonore généré par les activités produites au moyen des véhicules que nous engageons dans le cadre des réseaux de transport public.

Dans le cadre de la présente délégation de service public, nos actions porteront notamment sur :

- Une flotte de véhicules, a minima de type « Euro 5 » pour les services scolaires, et Euro 6 pour les services de ligne, permettant un gain de près de 3,5% de bruits émis par l'usage de la motorisation et le roulage des modules.

	Valeur en décibels Moteur Euro 5	Valeur en décibels Moteur Euro 6	Gain en décibels
Niveau de bruit extérieur côté moteur au ralenti	78 dB	76 dB	2,5 %
Niveau de bruit intérieur au ralenti (moyenne des valeurs prise à l'avant, au milieu et l'arrière du véhicule)	59 dB	56 dB	5 %
Niveau de bruit intérieur à 90 Km/h (moyenne des valeurs prise à l'avant, au milieu et l'arrière du véhicule)	69 dB	67 dB	2,9 %

Dès le démarrage du contrat, en septembre 2015, notre flotte de véhicules affectée sur les trois lignes régulière sera composée de 100 % de véhicules de type Euro 6.

- la réalisation annuelle d'une mesure de niveau de pression acoustique au moyen d'un sonomètre (ou « décibelmètre ») et ce pour chaque type de véhicule engagé.

Ce relevé internalisé et réalisé sur la base d'un outil étalonné par un organisme agréé reprendra :

- une mesure du niveau de bruit réalisée à l'extérieur du véhicule, côté moteur avec ce dernier en fonctionnement « ralenti »
- une mesure du niveau de bruit à l'intérieur du véhicule avec le moteur en fonctionnement « ralenti » (indicateur obtenu par la moyenne des valeurs prise à l'avant, au milieu et l'arrière du véhicule)
- une mesure du niveau de bruit à l'intérieur du véhicule roulant à 90 Km/h (indicateur obtenu par la moyenne des valeurs prise à l'avant, au milieu et l'arrière du véhicule)



En cas d'écarts entre 2 mesures, une vérification du parc roulant et des composantes techniques des véhicules sera organisée via un passage en atelier.

- la formation spécifique à la qualité de conduite pour une réduction des nuisances extérieures.

La notion de nuisances sonores extérieures étant directement liée à l'utilisation du régime moteur par le conducteur. La formation « Qualité de Conduite » sera dispensée à tout le personnel roulant affecté.

5 - La réduction des rejets

Afin de repérer tout rejet imprévu, tous les dépôts de nos entreprises sont dotés des équipements listés ci-dessous :

- un séparateur à hydrocarbures (nettoyage annuel)

Un séparateur à hydrocarbures est un ouvrage permettant de piéger, par gravité et/ou coalescence, les hydrocarbures présents dans les eaux pluviales.

Cet équipement est complémentaire au plan de récolement et permet la séparation, la collecte puis le traitement des hydrocarbures.

Pour une efficacité optimale, les séparateurs sont nettoyés annuellement par une société habilitée à la collecte et au traitement des déchets (Veolia Propreté). Toutes les opérations sont enregistrées via un bordereau de suivi des déchets, tenu à la disposition des autorités organisatrices.

- de procédures internes de détection de fuite (solide / liquide)

Niveau	Récurrance	Acteur	Mode
1	Quotidienne	Conducteur	Préventif
2	Sur opération de maintenance programmée	Atelier	Préventif
3	Sur incident	Atelier	Curatif avec immobilisation

Concernant la climatisation des véhicules, la vérification est effectuée annuellement dans le cadre du plan de maintenance des véhicules et toutes les 2 années dans le cadre d'une opération de maintenance spécifique.

Concernant les hydrocarbures, un système de détection de fuite est présent sur les cuves présentes sur chacun de nos dépôts. Le système est activé mensuellement dans le cadre des inspections QSE.

- de conventions de rejets (ou de déversements)

La convention de rejets (ou de déversements) est un contrat de droit privé signé entre une entreprise et le délégataire de la gestion des eaux (ou selon les dépôts l'organisme qui traite les eaux usées) sur la nature des rejets pour garantir une parfaite coordination sur les traitements ou processus à mettre en place.

6 - La protection des sols

La conception de nos sites intègre le traitement adéquat des lieux pouvant être générateur d'une pollution par le sol, comme les ateliers de l'entreprise et les stations de distribution d'hydrocarbure et de produits équivalents (Adblue).

La protection de ces points potentiels de pollution a été réalisée :

- au moyen d'une dalle en béton intégrant un récupérateur / séparateur d'hydrocarbure
- via la pose d'une imperméabilisation des sols sur la plupart de nos dépôts

7 - La maîtrise de notre consommation d'eau et d'électricité

Notre consommation en eau

Les actions entreprises par nos entités d'exploitation reposent sur :

- l'équipement des points de débit d'eau en réducteur de débit (ou aérateur). Les points d'eau à usage régulier sont également équipés de robinets à poussoir permettant une fermeture automatique du débit d'eau après quelques secondes.
- le réglage, le suivi et la maintenance régulière des portiques de lavage.

Le suivi du bon fonctionnement des équipements concernés est réalisé mensuellement par la responsable QSE du pôle, dans le cadre des visites mensuelles sur site d'exploitation.

En cas de non-conformité constatée, une action corrective de maintenance est immédiatement programmée.

- le nettoyage des vitres de tous les véhicules mis en place sur le réseau au moyen de tissu en microfibre et de produits plus naturels et biodégradables.

■ Notre consommation en électricité

Concernant l'optimisation des consommations électriques générée par nos activités, nos entreprises ont installé sur les différents dépôts les équipements listés ci-dessous et permettant une parfaite maîtrise des consommations :

- L'équipement de toutes nos aires de stationnement en cellule de détection de luminosité,
- L'installation systématique de néons dans les locaux,
- La généralisation de l'utilisation d'équipement en climatisation réversible.

8 - Le tri de nos déchets

En accord avec les engagements environnementaux pris par nos entreprises dans le cadre de la politique QSE, le suivi des déchets pour nos dépôts et installations est prévu selon le découpage ci-après :

- Déchets Industriels Spéciaux (DIS), catégorie de déchets (chimiques, biologiques, radioactifs..) d'origine industrielle.
- Nos activités ne génèrent pas de déchets relatifs à cette catégorie.
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) considérés comme des déchets non dangereux.
- Nos installations ont recours au traitement des déchets assuré par les services compétents des collectivités locales en charge de la collecte, du traitement et de la gestion des ordures ménagères (déchets non dangereux)
- Les Déchets Industriels Dangereux (DID) pouvant générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement.
- Nous organisons la collecte, le traitement et la gestion de ces déchets par des entreprises habilitées en la matière.

Catégorie de déchets	Prestataire de traitement	Périodicité des traitements
Huiles de vidange Liquide de refroidissement	(Veolia Propreté)	A la demande
Filtre à huile et Gasoil	(Veolia Propreté)	A la demande
Piles, Batteries	SCR ELEC	A la demande
Aérosols	(Veolia Propreté)	A la demande
Cartouches imprimante	Association locale	A la demande
Palettes en bois	Veolia Propreté	A la demande
Ferraille	Veolia propreté	A la demande
Cartons	Veolia propreté	A la demande
Papiers	Veolia propreté	A la demande (ramassage dans les bureaux)
Ferraille et dépollution des véhicules en fin de vie	DECONS	A la demande

Toute la gestion des déchets est archivée au moyen de bordereaux de suivi : ces derniers sont donc consultables à tout moment pour justifier de la neutralisation finale du déchet, quelle que soit la catégorie de ce dernier.

9 - Un parc propre

- 100% du parc des véhicules affecté aux circulations commerciales des trois lignes Tideo répondent aux conditions de dernière norme Euro 6.
- Tous les véhicules sont équipés d'un réservoir de produit adblue destiné à convertir 85% des oxydes d'azote contenus dans les gaz d'échappement en azote et en vapeur d'eau.
- De plus, le groupement utilisera comme carburant un gasoil additivé réputé diminuer la consommation et la pollution. Il réduit la consommation de carburant jusqu'à 4%, les émissions de HC jusqu'à 40% et les émissions de CO et NOx (monoxyde d'azote) jusqu'à 30%.
- Les véhicules affectés à la ligne seront bridés à 90km/h

N° C0511

MUTUALISATION D'UN POINT D'APPUI ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MEZINAIS

D E C I D E

- d'autoriser la mutualisation des locaux et matériels entre les services départementaux et ceux de la Communauté de communes du Mézinais ;
- d'approuver la convention de mutualisation correspondante, jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA



**CONVENTION DE MUTUALISATION
DE TERRAIN ET LOCAUX
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MEZINAIS**

Entre les soussignés :

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre CAMANI, agissant en vertu de la délibération N° de la Commission permanente du 4 mai 2015, désigné ci-après, « le Département »,

Et

La Communauté de communes du Mézin, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEGENDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du....., désigné ci-après, « la Communauté de communes »,

PREAMBULE

Le Département était propriétaire, à Mézin, d'un ensemble immobilier bâti (centre d'exploitation des routes) construit en 2002 et situé sur la parcelle K 283 de 49 à 50 ca (Cf. pièces jointes).

Ce bien n'étant plus que partiellement utilisé par les services départementaux et ayant déjà fait l'objet de demandes d'acquisition en 2009, il a été décidé de le mettre en vente.

En 2014, une demande d'acquisition a été faite auprès du Département par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) l'ESSOR, afin de restructurer et développer ses activités existantes à Mézin dans le domaine des espaces verts, en y ajoutant une plate-forme de compostage.

Ainsi, le Conseil départemental a-t-il cédé la totalité de sa propriété à cet établissement et recherché une solution offrant la possibilité de maintenir localement un point d'appui. Ce dernier doit permettre le stockage de matériaux (granulats, sel de déneigement) et le stationnement d'un chargeur afin de pouvoir opérer dans ce secteur, dans le cadre de l'entretien routier et du maintien de la viabilité hivernale.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation

La Communauté de communes du Mézin met à la disposition du Département les locaux et le terrain situés **Route de Fourcès à Mézin** comprenant une aire de stockage (voir plan de masse en pièce jointe), ainsi qu'un garage couvert.

Le Département déclare avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités. Il prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Article 2 : Destination

L'espace mis à la disposition du Département est prioritairement destiné au stockage de fondant routier (sel), accessoirement de matériaux (graves et granulats) et matériels (chargeur, panneaux,...).

Le stockage du sel, réalisé en silo de 30 m³, repose sur une surface bétonnée de 50 m².

Article 3 : Entretien, réparations et transformations

1 – Entretien et Réparations

Le Département tient les lieux en parfait état de fonctionnement. Il assure l'entretien courant des installations qui lui sont mises à disposition. En outre, il supporte toutes réparations qui s'avèreraient nécessaires par suite, soit d'un défaut d'entretien, soit de dégradations résultant de son fait.

2 – Transformations et améliorations par le Département

Le Département prend à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain et des locaux mis à sa disposition qu'il jugerait nécessaires au bon déroulement de ses activités.

Le Département ne pourra être tenu, à la fin de la période de mise à disposition, de faire démolir les aménagements qu'il aura réalisés et il ne pourra lui être réclamé aucune indemnité du fait des transformations liées à ces aménagements.

Article 4 : Assurances

Le Département assure les locaux pour les risques locatifs (vol, incendie, explosion, dégâts des eaux), ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Article 5 : Impôts et taxes

La Communauté de communes s'oblige à prendre en charge toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient en rapport avec les lieux occupés.

Article 6 : Redevance

L'occupation du terrain et des locaux est consentie à titre gratuit.

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens, les matériels de la Communauté de communes (chargeurs, balayeuse,...) peuvent être mis à disposition du Département, en cas de besoin, sous réserve de l'accord du responsable des services techniques, et moyennant remboursement sur la base d'un coût horaire d'utilisation.

Parallèlement, les services de voirie de la Communauté de communes peuvent, si besoin et sous réserve d'y avoir été autorisé par les services départementaux (PC Route ou cadre d'astreinte de la DGAITL), utiliser le stock de fondant routier, dans la limite du 1/3 du stock immédiatement disponible (soit environ 8 tonnes à pleine capacité du stockage), moyennant remboursement sur la base du coût d'achat de la tonne de sel livrée.

Il est à noter que les services départementaux restent prioritaires quant à l'utilisation de ce stock de fondant routier.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par le Département ou par la Communauté de communes, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, moyennant un préavis de six mois.

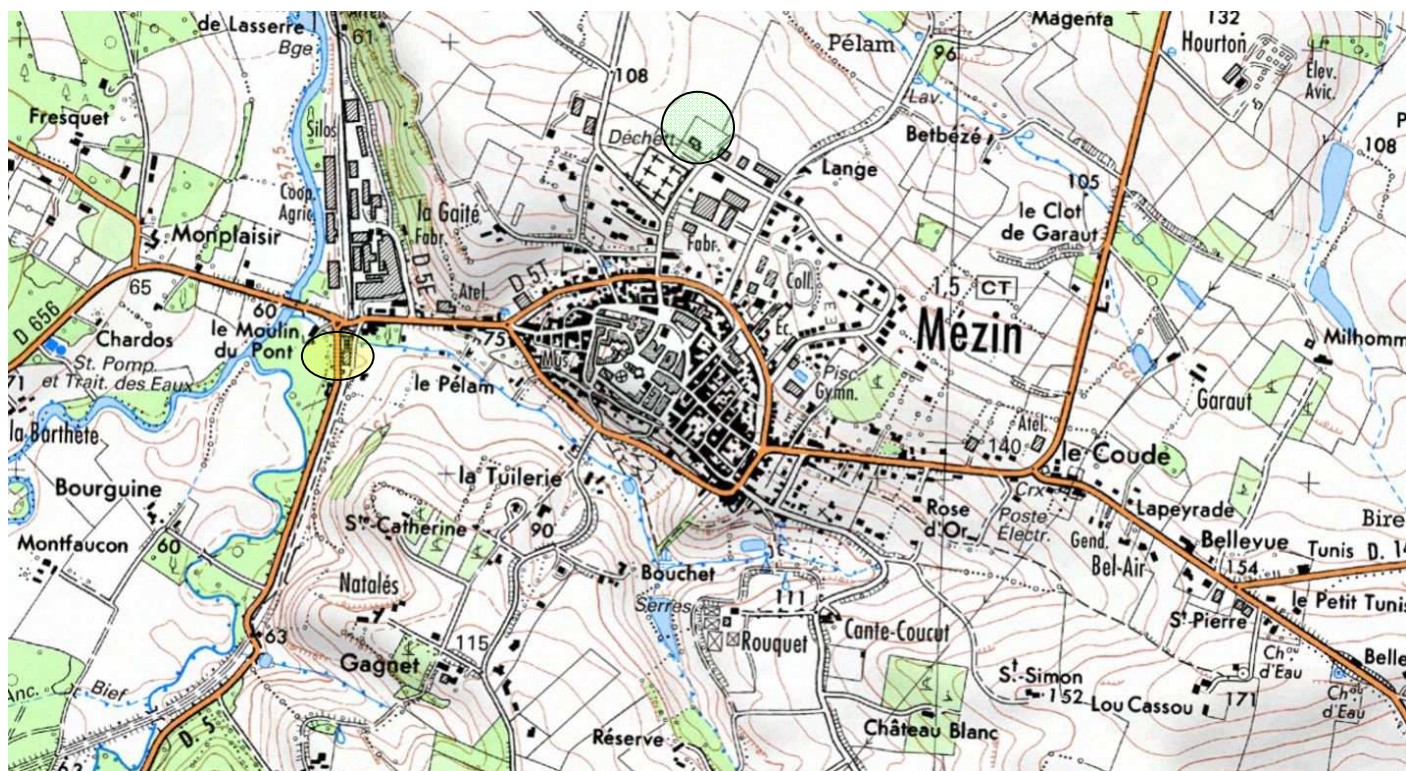
Fait en deux exemplaires

A Agen, le

A , le

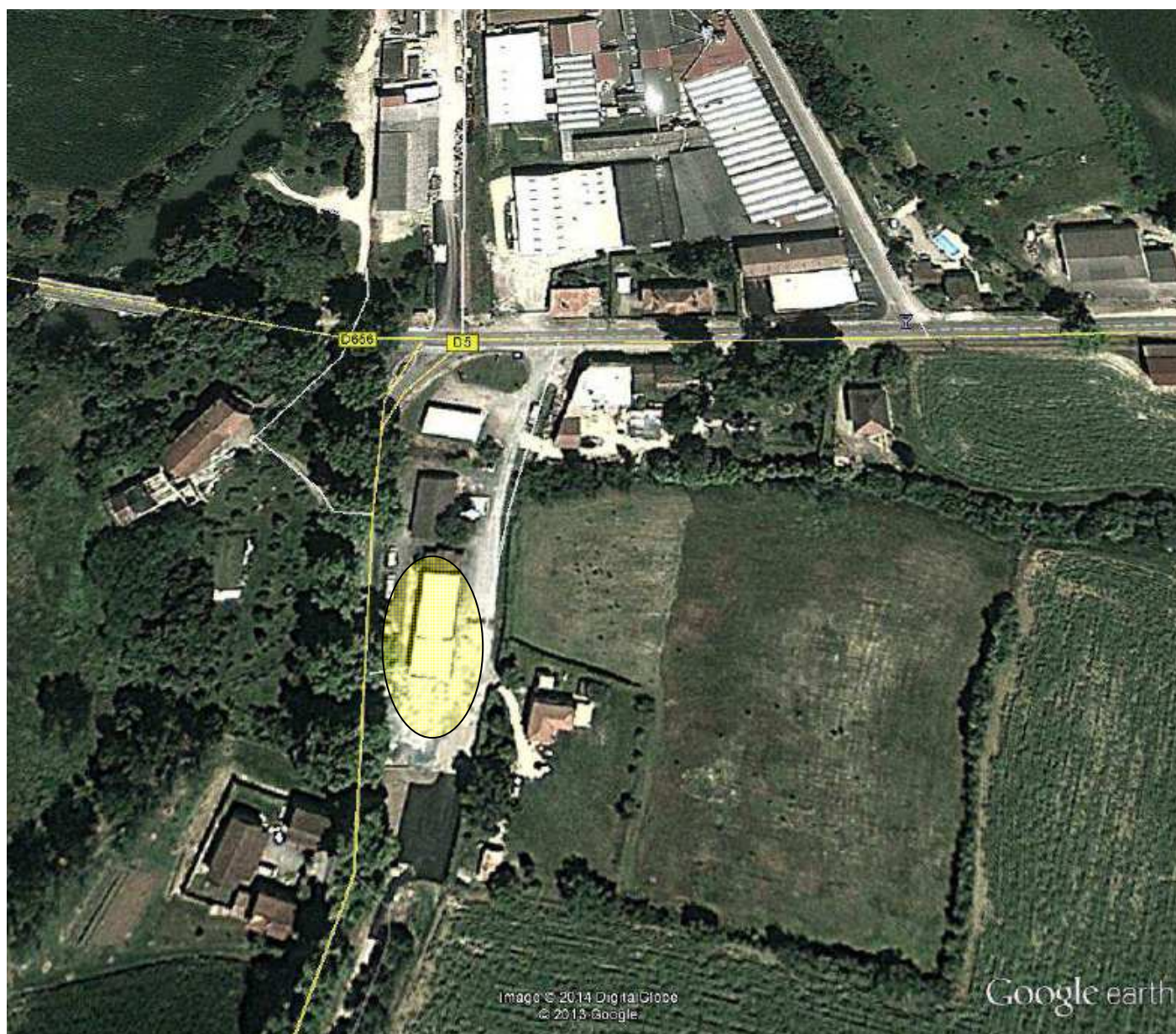
Pour le Conseil départemental,
Le Président

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,



Vue aérienne de l'ancien point d'appui départemental de Mézin





□ Zone d'implantation du site -

28/01/2015 08:35

CDC du Mézinais



Echelle : 1/1000
0m 10m 20m

N° C0518

BONIFICATIONS D'INTERETS ACCORDEES AUX ARTISANS

**CONVENTION ANNUELLE 2015 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LOT-ET-GARONNE**

D E C I D E

- de fixer, comme suit, les modalités d'application du régime « Bonification des prêts à court terme » applicables en 2015 :

- Populaire, la
- taux d'intérêts plafond de prêts : 2,90 % pour la B.N.P. Paribas, la Banque Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale ;
 - bonification du Conseil départemental : 1,45 % maximum ;
 - durée du prêt : 48 mois maximum ;
 - montant maximum du prêt : 20 000 € ;
 - versement : dès la décision de la commission permanente ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe à intervenir avec la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**BONIFICATION DES PRETS BANCAIRES A COURT TERME
CONVENTION ANNUELLE 2015**

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Lot-et-Garonne, représentée par son Président,

VU la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne du 16 septembre 1982 instituant diverses dispositions en matière d'aides départementales à l'industrie et à l'artisanat et notamment la mise en œuvre d'une bonification d'intérêt en faveur des artisans,

VU la délibération du Conseil général de Lot-et-Garonne du 15 décembre 1997 portant reconduction du régime des bonifications des prêts bancaires à court terme et donnant délégation à la Commission permanente pour en fixer annuellement les modalités d'application,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° du ,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil général a décidé, le 15 décembre 1997, de reconduire l'aide financière adoptée par délibération du 16 septembre 1982 en faveur d'entreprises artisanales de plus de trois ans qui, tout en faisant la preuve d'une gestion exemplaire, connaissent une détérioration de leur trésorerie en raison d'événements conjoncturels extérieurs à leur entreprise et de donner délégation à la Commission permanente pour en fixer chaque année les modalités d'application.

En application de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental n° du il a été convenu et arrêté ce qui suit, entre les parties soussignées :

ARTICLE 1^{er} - Le Département de Lot-et-Garonne pourra accorder, sur décision de la Commission Permanente du Conseil départemental, une bonification d'intérêt de 1,45 % maximum sur les prêts bancaires à court terme (3 mois à 48 mois) d'un montant maximum de 20 000 € consentis à un taux d'intérêt ne dépassant pas 2,90 % à des entreprises artisanales de plus de trois ans, et ce, pour atténuer leur charge d'emprunt.

La prise en charge de la bonification par le Département sera donc effective pour la période recouvrant la totalité de la durée du prêt.

ARTICLE 2 - La bonification des prêts octroyés par la BNP Paribas, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Société Générale sera accordée pour des prêts réalisés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 - Les dossiers de demandes de bonification seront déposés par les intéressés auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat dès lors que le prêt bancaire aura été octroyé et que notification en aura été faite au demandeur.

ARTICLE 4 - Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat présentera au Président du Conseil départemental les seuls dossiers déposés dans ses services qui auront fait l'objet d'une décision de la part des organismes bancaires précités.

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat adressera au Président du Conseil départemental :

- un état récapitulatif des dossiers comportant pour chaque demandeur :

- . son nom,
- . la nature de son activité,
- . le montant du prêt sollicité,
- . le montant du prêt accordé par la banque,
- . le nom de l'organisme bancaire,
- . le relevé d'identité bancaire de l'artisan,
- . la date d'échéance du remboursement du prêt.

- le tableau d'amortissement de chaque prêt visé par l'organisme prêteur avec le motif du prêt.

ARTICLE 5 - Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat et chaque artisan concerné seront informés simultanément de la décision du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - Le Président du Conseil départemental fera procéder, dès la décision de la Commission permanente du Conseil départemental, au mandatement sur le compte bancaire de l'artisan de la somme correspondant à la bonification accordée.

ARTICLE 7 - Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à faire part au Président du Conseil départemental, après l'attribution de la bonification, de tout changement qui serait le fait soit de la banque, soit de l'intéressé et qui interviendrait sur la nature du prêt ou la situation de l'entreprise, et à lui communiquer tout autre élément pouvant appeler modification de la décision du Conseil départemental.

Fait à Agen, le

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Région Aquitaine
Section Lot-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne,

Philippe BAZZOLI

Pierre CAMANI

N° C0534

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA REGION, LES DEPARTEMENTS D'AQUITAINE,
LA DRAC ET L'INSTITUT OCCITAN AQUITAINE IN'OC**

D E C I D E

- d'approuver la convention 2015-2017 avec l'Institut Occitan d'Aquitaine, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

**CONVENTION D'OBJECTIFS
INSTITUT OCCITAN AQUITAINE
2015-2017**

ENTRE,

LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE, représentée par le Préfet de la Région Aquitaine en exercice, M. Michel DELPUECH ;

ET

LA REGION AQUITAINE, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Alain ROUSSET, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional n°.... en date du 15 décembre 2014 ;

ET

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M., dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental n°.... en date du ... ;

ET

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M., dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental n°.... en date du ... ;

ET

LE DEPARTEMENT DES LANDES, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M....., dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental n°.... en date du ... ;

ET

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M., dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental n°.... en date du ... ;

ET

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M., dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil départemental n°.... en date du ...

ET

L'INSTITUT OCCITAN AQUITAINE, représenté par sa Présidente, Mme Katy BERNARD

PREAMBULE

Conjointement attachés à la sauvegarde et à la promotion de la langue occitane – à la fois en tant que patrimoine culturel et historique de la région et en tant que langue vivante au sein de la vie sociale au XXIème siècle, la Région Aquitaine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine (DRAC Aquitaine) et les Départements aquitains entendent, au moyen d'une concertation régulière et structurée, favoriser le développement d'une politique linguistique publique et partenariale intégrant l'ensemble du champ de l'action linguistique tout en respectant la diversité de l'expression de la langue occitane en Aquitaine.

La République Française, dans le cadre de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République adoptée par le Parlement en juillet 2008, reconnaît que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France (article 75-1).

La Région Aquitaine s'est dotée dès 2008 de deux plans pluriannuels successifs de politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine, fondés sur sa transmission et sa socialisation. Forte de cette expérience, la Région Aquitaine a souhaité franchir une nouvelle étape en créant dès 2015 l'Office public de la langue occitane qui sera chargé de définir et mettre en œuvre la politique linguistique mutualisée à l'échelle interrégionale, en partenariat avec la Région Midi-Pyrénées (délibération n°2014.883.SP).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a engagé, par la délibération n° 403 de la session du 23 juin 2005 de l'Assemblée départementale, la démarche « INICIATIVA » en faveur de la langue béarnaise/gasconne/occitane sur le territoire départemental.

Le Département de la Dordogne, quant à lui, a mis en place différents outils lui permettant d'intervenir en faveur de la langue et de la culture occitanes et s'appuie plus particulièrement sur l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord. Cette dynamique a été confortée par la création en avril 2011 d'une délégation à la langue et à la culture occitanes auprès du Président.

Les Départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, selon différentes modalités, contribuent également à la transmission de la langue occitane sur leur territoire respectif.

Par la présente convention, les partenaires publics souhaitent conventionner avec l'Institut Occitan Aquitaine (InOc Aquitaine) en qualité d'opérateur régional privilégié pour ce qui relève en particulier de la culture en langue occitane et souhaitent associer les Conseils départementaux dans cette démarche de structuration de politique linguistique publique en articulation avec les politiques, les dispositifs et les structures existants sur les territoires concernés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de préciser les missions prioritaires confiées par la Région Aquitaine, la D.R.A.C. Aquitaine, et les Départements aquitains à l'Institut Occitan Aquitaine (dénommé ci-après « InOc Aquitaine »), conformément aux objectifs de politiques linguistiques et culturelle définis par les partenaires publics.

Cette convention d'objectifs pluriannuelle donnera lieu à l'élaboration d'avenants annuels précisant notamment les actions prioritaires à mener.

ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBJECTIFS GENERAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES LANGUES ET CULTURES OCCITANES ET BASQUES EN AQUITAINE

Les partenaires reconnaissent dans les deux langues régionales d'Aquitaine et donc dans la langue occitane un facteur essentiel de la diversité linguistique et culturelle de la Région. Elles contribuent, par leur ancrage régional, interrégional et transfrontalier, leur créativité toujours renouvelée, au développement harmonieux des territoires aquitains et à leur rayonnement extérieur. Enfin, elles contribuent au lien social dans les zones où elles sont pratiquées.

Quatre objectifs majeurs guident les politiques linguistiques occitanes et basques mises en place en Aquitaine :

- Favoriser la coopération institutionnelle et la complémentarité des politiques publiques territoriales en faveur des langues et cultures régionales (intercommunales /territoriales/ transfrontalières) ;

- Assurer la transmission des langues occitane et basque via l'enseignement et la formation ;

- Permettre une meilleure visibilité de ces langues en développant leur usage dans les domaines de la vie publique (signalétique) et des médias ;

- Développer la connaissance et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel aquitain pour faciliter leur réappropriation notamment à travers les outils numériques et la création artistique et culturelle ;

Dans ce cadre, il est convenu que la compétence relative à la transmission et à la socialisation linguistique relève des Offices publics de la langue occitane et basque, tandis que les Instituts occitan et basque œuvrent dans le champ de la culture et du patrimoine.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'INSTITUT OCCITAN AQUITAINE

3.1 Orientations générales

Les orientations de la politique linguistique et culturelle des signataires s'inspirent des principes suivants :

- Assurer, en direction des collectivités territoriales, des institutions, du secteur associatif et des entreprises, une fonction d'ingénierie, de soutien et de centre de ressources, de manière à contribuer au développement de la langue et culture occitanes en Aquitaine ;
- Participer à la réduction des inégalités d'accès à l'offre linguistique et culturelle occitanes en Aquitaine, en développant des solidarités sur l'ensemble du territoire régional à partir d'équipements structurants et d'équipes professionnelles de référence ;
- Contribuer à la structuration et à la professionnalisation des acteurs de la vie culturelle et linguistique occitanes ;
- Dynamiser et valoriser les projets contribuant à la valorisation linguistique et culturelle des jeunes aquitains dans et avec la langue occitane, et plus particulièrement en direction des collégiens, des lycéens et des apprentis ;
- Contribuer à l'information des publics et des acteurs de la vie culturelle, notamment au moyen des nouvelles technologies ;
- Développer une politique d'information et de conseils permettant aux collectivités locales de bénéficier de compétences linguistiques, techniques et culturelles que l'InOc Aquitaine possède en son sein ou auprès de ses correspondants ;
- Accompagner les opérateurs linguistiques et culturels publics aquitains dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets, en inscrivant leur action dans une dynamique de réseau ;
- Organiser à la demande des partenaires des réunions thématiques, colloques et autres séminaires permettant d'informer, de sensibiliser et de professionnaliser ;
- Contribuer aux missions de coopération interrégionale et internationale dans le cadre des compétences dont disposent en la matière les partenaires publics signataires de la convention.

3.2 Missions prioritaires :

1. Répondre, à la demande de ses partenaires publics, à toute mission d'expertise dans ses domaines de compétence.

2. Œuvrer en Aquitaine et, à la demande de ses partenaires publics, dans l'interrégionalité, à la sauvegarde du P.C.I. de l'espace occitan ; à l'ethnologie des territoires ; à l'animation de la recherche en ethnomusicologie de la France, selon les termes et compétences définies par la Convention d'Ethnopôle [Pôle national de recherches et de ressources en ethnologie] 2014-2017 signée par l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et Département du Pilotage de la Recherche et de la Politique Scientifique – et la Région Aquitaine.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'InOc Aquitaine assurera le lien entre Patrimoine culturel immatériel et patrimoine matériel, notamment avec les politiques muséographiques en participant à la connaissance et à la documentation des biens culturels matériels, plus particulièrement des collections muséographiques et du patrimoine bâti vernaculaire, associés à des savoirs, des savoir-faire, croyances, célébrations... etc.

3. Sauvegarder et valoriser les fonds patrimoniaux et la mémoire orale occitane. L'InOc Aquitaine est en charge de la mise en œuvre d'un plan régional de sauvegarde et de valorisation des fonds sonores et audiovisuels d'Aquitaine dans la dynamique de l'outil régional www.sondaqui.com, en lien avec le programme Aquitaine Cultures Connectées et ses adhérents pour le volet valorisation par le numérique.

De la même façon, il valorise les ressources numériques du patrimoine littéraire occitan d'Aquitaine, à l'image du patrimoine des troubadours dans le cadre du site « Troubadours d'Aquitaine ».

A la demande de ses partenaires publics, ce plan pourra se décliner dans l'interrégionalité.

Dans le territoire du Béarn et du Bas-Adour, l'InOc Aquitaine pourra travailler à la sauvegarde de la langue, de la mémoire, de pratiques et de savoir-faire via la collecte de témoignages en langue occitane, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques par un conventionnement s'inscrivant dans le cadre du contrat territorial Pays basque.

4. Œuvrer à la socialisation de la langue occitane dans sa diversité, telle qu'elle est présente sur le territoire régional, auprès de publics cibles, en réalisant des travaux de traduction-conseil, affichage, terminologie, toponymie. L'InOc Aquitaine agit en assistance à maîtrise d'ouvrage publique ou en maîtrise d'œuvre de l'Office Public de la Langue Occitane via un conventionnement *ad hoc*, ou à la demande de ses partenaires publics.

5. Accompagner les acteurs de la Lecture publique en Aquitaine par la conception de fonds occitans adaptés aux territoires des médiathèques concernées ; la formation des médiathécaires à leur utilisation ; l'animation de ces fonds pour trouver et développer de nouveaux publics. L'InOc Aquitaine pourra, en outre, à la demande de ses partenaires publics, occuper la fonction de structure-relais pour la valorisation du livre d'expression occitane et la structuration de la filière Livre-Editeurs occitans.

6. Concevoir des outils numériques ressources en Education Artistique et Culturelle pour le domaine occitan et accompagner les médiateurs dans ce domaine, en lien avec le CAPÔC.

7. Valoriser par les Technologies de l'Information et de la Communication ses réalisations, celles de ses partenaires publics et de l'ensemble du mouvement associatif aquitain, dans le cadre de ses domaines de compétence.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4.1 Dotations annuelles :

Chaque année, les partenaires pourront participer conjointement au financement de l'InOc Aquitaine, soit par une aide annuelle au fonctionnement, soit au travers d'une aide ponctuelle au projet. Les subventions allouées à l'Institut Occitan Aquitaine, au vu du programme d'actions (fiches actions) prévisionnel, feront l'objet de conventions d'application financière annuelles entre l'InOc Aquitaine et chacun des financeurs de la structure.

Après cette décision, l'Institut Occitan Aquitaine devra faire valider ces documents en Conseil d'Administration, conformément à ses statuts.

4.2 Attributions complémentaires :

Les subventions annuelles pourront être complétées de mises à disposition de matériel, de locaux, de personnel ou de services.

Des conventions spécifiques concernant ces mises à disposition ou ces services (hébergement des sites Internet notamment) pourront être établies avec les services concernés.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES – CONTRÔLE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

En contrepartie du versement des subventions, l'InOc Aquitaine, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler ces demandes de subvention annuelle auprès de chacun des partenaires au plus tard le 30 octobre précédant l'exercice considéré, accompagnées d'un budget prévisionnel et d'un programme d'orientations ;
- Communiquer aux partenaires, dès que l'InOc Aquitaine les aura en sa possession, son bilan, son compte de résultat certifiés par le Commissaire aux comptes et contresignés par le Président et le Trésorier de l'Institut Occitan d'Aquitaine.

Le non-respect de ces dispositions entraînerait automatiquement l'annulation des financements.

De même, si pour des raisons indépendantes de la volonté des partenaires, l'Institut Occitan Aquitaine n'était pas en mesure de mettre en œuvre les actions visées dans la présente convention au-delà d'une période de six mois, il devrait informer au plus vite les partenaires. Ceux-ci se réservent alors le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux principes du Plan Comptable Général et aux règlements du C.R.C spécifique au secteur associatif.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DE LA STRUCTURE

6.1 Vie statutaire :

L'InOc Aquitaine est tenu de convoquer les représentants de son Conseil d'Administration et de son Bureau et de l'Assemblée Générale ; il est en outre tenu d'informer régulièrement les partenaires financiers sur la vie de l'association. L'InOc Aquitaine devra également fournir aux signataires de la Convention les procès verbaux des différentes réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, ainsi que toute modification pouvant intervenir.

6.2 Mise en œuvre du programme d'activités :

L'InOc Aquitaine informera les partenaires publics de la mise en œuvre effective du programme d'activités : signature de conventions spécifiques, contrats, partenariats, évènements, etc.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'InOc Aquitaine souscrira toutes les polices d'assurances pour garantir sa responsabilité et justifier de l'existence de telles polices et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les documents (supports papier ou électronique) et les actions de communication relatifs aux missions confiées dans le cadre de la présente convention devront être élaborés dans leur forme en concertation avec les partenaires publics. Les logos des partenaires publics devront obligatoirement figurer, ainsi que les visuels de leurs programmes associés le cas échéant (exemple : logo d'Aquitaine Cultures Connectées, des Agences culturelles...).

ARTICLE 9 : PROCEDURE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES OBJECTIFS

Les partenaires publics se réservent le droit de procéder à l'évaluation de leurs politiques publiques, sous la forme qui leur semblera adéquate et qui peut comporter une évaluation de l'accomplissement des missions confiées à l'InOc Aquitaine.

D'une manière générale, l'InOc Aquitaine s'engage à fournir aux partenaires publics tous les renseignements et documents utiles à la mise en place de ces procédures.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant pendant l'ensemble de sa période de validité.

A _____ le _____

Michel DELPUECH

A _____ le _____

Alain ROUSSET

**Préfet de la
Région Aquitaine**

**Président du Conseil
régional d'Aquitaine**

A _____ le _____

.....

A _____ le _____

.....

**Président du Conseil
départemental de la Dordogne**

**Président du Conseil
départemental de la Gironde**

A _____ le _____

A _____ le _____

.....

**Président du Conseil
départemental des Landes**

**Président du Conseil
départemental de Lot-et-Garonne**

A _____ le _____

A _____ le _____

.....

Katy BERNARD

**Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

**Présidente de l'Institut
Occitan Aquitaine**

N° C0540

REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DES TAXES

ADDITIONNELLES A DES DROITS D'ENREGISTREMENT - ANNEE 2015

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES

ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES LORS DES CESSIONS
DE FONDS DE COMMERCE - ANNEE 2015

DECIDE

- de fixer les critères de répartition comme suit :

- 30 % en fonction de la population
- 20 % en fonction de la moyenne, sur trois années, des dépenses d'équipement brut ,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal,
- 20 % de façon inversement proportionnelle au potentiel fiscal,
- 10 % en fonction de la longueur de voirie

- en application de ces critères, de répartir selon le détail fourni en annexe jointe :

1) le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titres onéreux revenant aux communes de moins de 5 000 habitants au titre de 2014 de la manière suivante :

Montant à répartir fonds notifiés = 3 868 525, 35 € arrondi à 3 868 525 €

Part des communes de moins de 2 000 habitants (85 %) = 3 288 246,55 €

Part des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants (15 %)
= 580 278, 80 €

2) le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce (pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014) revenant aux communes de moins de 5 000 habitants, de la manière suivante :

Montant à répartir fonds notifiés = 7 326,00 €

Part des communes de moins de 2 000 habitants (85 %) = 6 227,10 €

Part des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants (15 %)
= 1 098,90 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

**REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES A DES
DROITS D'ENREGISTREMENT – ANNEE 2015**

**REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX
DROITS D'ENREGISTREMENT APPLICABLES LORS DES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE – ANNEE
2015**

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47002	AGME	7 263 €	14 €	7 277 €
47003	AGNAC	9 416 €	18 €	9 434 €
47004	AIGUILLON	40 550 €	77 €	40 627 €
47005	ALLEMANS-DU-DROPT	9 638 €	19 €	9 657 €
47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	10 608 €	20 €	10 628 €
47007	ALLONS	10 107 €	19 €	10 126 €
47008	AMBRUS	10 015 €	19 €	10 034 €
47009	ANDIRAN	7 534 €	14 €	7 548 €
47010	ANTAGNAC	10 246 €	20 €	10 266 €
47011	ANTHE	8 799 €	17 €	8 816 €
47012	ANZEX	7 231 €	14 €	7 245 €
47013	ARGENTON	9 235 €	18 €	9 253 €
47014	ARMILLAC	11 008 €	21 €	11 029 €
47015	ASTAFFORT	22 553 €	43 €	22 596 €
47016	AUBIAC	13 910 €	26 €	13 936 €
47017	AURADOU	8 816 €	17 €	8 833 €
47018	AURIAC-SUR-DROPT	9 152 €	17 €	9 169 €
47019	BAJAMONT	12 218 €	23 €	12 241 €
47020	BALEYSSAGUES	8 308 €	16 €	8 324 €
47021	BARBASTE	17 482 €	33 €	17 515 €
47022	BAZENS	9 700 €	18 €	9 718 €
47023	BEAUGAS	8 867 €	17 €	8 884 €
47024	BEAUPUY	18 566 €	35 €	18 601 €
47025	BEAUVILLE	11 796 €	22 €	11 818 €
47026	BEAUZIAC	10 671 €	20 €	10 691 €
47027	BIAS	32 998 €	62 €	33 060 €
47028	BIRAC-SUR-TREC	13 900 €	26 €	13 926 €
47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	11 834 €	22 €	11 856 €
47030	BLAYMONT	10 097 €	19 €	10 116 €
47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	9 705 €	18 €	9 723 €
47034	BOUGLON	9 285 €	18 €	9 303 €
47035	BOURGOUGNAGUE	9 729 €	18 €	9 747 €
47036	BOURLENS	8 919 €	17 €	8 936 €
47037	BOURNEL	9 333 €	18 €	9 351 €
47038	BOURRAN	10 495 €	20 €	10 515 €
47039	BOUSSES	15 065 €	29 €	15 094 €
47040	BRAX	23 373 €	44 €	23 417 €
47041	BRUCH	12 807 €	24 €	12 831 €
47042	BRUGNAC	7 298 €	14 €	7 312 €
47043	BUZET-SUR-BAISE	16 197 €	31 €	16 228 €
47044	CAHUZAC	7 755 €	15 €	7 770 €
47045	CALIGNAC	9 751 €	19 €	9 770 €
47046	CALONGES	8 860 €	17 €	8 877 €
47047	CAMBES	7 926 €	15 €	7 941 €
47048	CANCON	23 011 €	44 €	23 055 €
47049	CASSENEUIL	27 548 €	52 €	27 600 €
47050	CASSIGNAS	8 666 €	16 €	8 682 €
47051	CASTELCULIER	28 580 €	54 €	28 634 €

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47052	CASTELJALOUX	0 €	0 €	0 €
47053	CASTELLA	9 321 €	18 €	9 339 €
47054	CASTELMORON-SUR-LOT	35 001 €	66 €	35 067 €
47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	10 768 €	20 €	10 788 €
47056	CASTELNAU-SUR-GUPIE	13 554 €	26 €	13 580 €
47057	CASTILLONNES	20 503 €	39 €	20 542 €
47058	CAUBEYRES	7 007 €	13 €	7 020 €
47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	7 212 €	14 €	7 226 €
47060	CAUDECOSTE	14 666 €	28 €	14 694 €
47061	CAUMONT-SUR-GARONNE	14 365 €	27 €	14 392 €
47062	CAUZAC	9 291 €	18 €	9 309 €
47063	CAVARC	9 273 €	18 €	9 291 €
47064	CAZIDEROQUE	8 941 €	17 €	8 958 €
47065	CLAIRAC	29 782 €	56 €	29 838 €
47066	CLERMONT-DESSOUS	14 800 €	28 €	14 828 €
47067	CLERMONT-SOUBIRAN	8 777 €	17 €	8 794 €
47068	COCUMONT	13 760 €	26 €	13 786 €
47069	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	27 955 €	53 €	28 008 €
47070	CONDEZAYGUES	10 976 €	21 €	10 997 €
47071	COULX	7 735 €	15 €	7 750 €
47072	COURBIAC	7 489 €	14 €	7 503 €
47073	COURS	9 027 €	17 €	9 044 €
47074	COUTHURES-SUR-GARONNE	8 655 €	16 €	8 671 €
47075	CROIX-BLANCHE	13 770 €	26 €	13 796 €
47076	CUQ	6 631 €	13 €	6 644 €
47077	CUZORN	16 719 €	32 €	16 751 €
47078	DAMAZAN	27 622 €	52 €	27 674 €
47079	DAUSSE	13 405 €	25 €	13 430 €
47080	DEVILLAC	9 645 €	18 €	9 663 €
47081	DOLMAYRAC	9 921 €	19 €	9 940 €
47082	DONDAS	9 418 €	18 €	9 436 €
47083	DOUDRAC	7 408 €	14 €	7 422 €
47084	DOUZAINS	8 367 €	16 €	8 383 €
47085	DURANCE	6 324 €	12 €	6 336 €
47086	DURAS	25 233 €	48 €	25 281 €
47087	ENGAYRAC	10 547 €	20 €	10 567 €
47088	ESCASSEFORT	10 787 €	21 €	10 808 €
47089	ESCLOTTES	8 496 €	16 €	8 512 €
47090	ESPIENS	8 431 €	16 €	8 447 €
47091	ESTILLAC	37 171 €	71 €	37 242 €
47092	FALS	7 527 €	14 €	7 541 €
47093	FARGUES-SUR-OURBISE	7 614 €	15 €	7 629 €
47094	FAUGUEROLLES	10 566 €	20 €	10 586 €
47095	FAUILLET	12 376 €	23 €	12 399 €
47096	FERRENSAC	8 653 €	16 €	8 669 €
47097	FEUGAROLLES	14 329 €	27 €	14 356 €
47098	FIEUX	8 781 €	17 €	8 798 €
47099	FONGRAVE	13 527 €	26 €	13 553 €
47101	FOURQUES-SUR-GARONNE	14 657 €	28 €	14 685 €
47102	FRANCESCAS	15 634 €	30 €	15 664 €
47103	FRECHOU	9 272 €	18 €	9 290 €
47104	FREGIMONT	10 861 €	21 €	10 882 €
47105	FRESPECH	8 662 €	16 €	8 678 €
47107	GALAPIAN	11 639 €	22 €	11 661 €
47108	GAUJAC	10 091 €	19 €	10 110 €
47109	GAVAUDUN	8 630 €	16 €	8 646 €
47110	GONTAUD-DE-NOGARET	17 450 €	33 €	17 483 €

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47111	GRANGES-SUR-LOT	9 344 €	18 €	9 362 €
47112	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	11 096 €	21 €	11 117 €
47113	GRAYSSAS	7 090 €	13 €	7 103 €
47114	GREZET-CAVAGNAN	8 879 €	17 €	8 896 €
47115	GUERIN	8 033 €	15 €	8 048 €
47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR	14 695 €	28 €	14 723 €
47118	HAUTESVIGNES	10 565 €	20 €	10 585 €
47119	HOUEILLES	9 646 €	18 €	9 664 €
47120	JUSIX	9 591 €	18 €	9 609 €
47121	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	8 962 €	17 €	8 979 €
47122	LABRETONIE	11 205 €	21 €	11 226 €
47123	LACAPELLE-BIRON	9 241 €	17 €	9 258 €
47124	LACAUSSADE	8 117 €	15 €	8 132 €
47125	LACEPEDE	9 769 €	19 €	9 788 €
47126	LACHAPELLE	13 455 €	25 €	13 480 €
47127	LAFITTE-SUR-LOT	17 253 €	33 €	17 286 €
47128	LAFOX	21 371 €	40 €	21 411 €
47129	LAGARRIGUE	9 869 €	19 €	9 888 €
47130	LAGRUERE	9 844 €	19 €	9 863 €
47131	LAGUPIE	9 815 €	19 €	9 834 €
47132	LALANDUSSE	7 492 €	14 €	7 506 €
47133	LAMONTJOIE	12 706 €	24 €	12 730 €
47134	LANNES	8 455 €	16 €	8 471 €
47135	LAPARADE	9 967 €	19 €	9 986 €
47136	LAPERCHE	9 679 €	18 €	9 697 €
47137	LAPLUME	17 050 €	32 €	17 082 €
47138	LAROQUE-TIMBAUT	20 054 €	38 €	20 092 €
47139	LASSERRE	10 155 €	19 €	10 174 €
47140	LAUGNAC	9 840 €	19 €	9 859 €
47141	LAUSSOU	8 110 €	15 €	8 125 €
47142	LAUZUN	20 076 €	38 €	20 114 €
47143	LAVARDAC	24 232 €	46 €	24 278 €
47144	LAVERGNE	9 988 €	19 €	10 007 €
47145	LAYRAC	31 507 €	60 €	31 567 €
47146	LEDAT	15 597 €	30 €	15 627 €
47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	11 769 €	22 €	11 791 €
47148	LEYRITZ-MONCASSIN	12 032 €	23 €	12 055 €
47150	LONGUEVILLE	7 370 €	14 €	7 384 €
47151	LOUBES-BERNAC	8 176 €	15 €	8 191 €
47152	LOUGRATTE	9 873 €	19 €	9 892 €
47154	LUSIGNAN-PETIT	9 072 €	17 €	9 089 €
47155	MADAILLAN	10 447 €	20 €	10 467 €
47156	MARCELLUS	12 333 €	23 €	12 356 €
47158	MARMONT-PACHAS	8 727 €	17 €	8 744 €
47159	MAS-D'AGENAIS	21 034 €	40 €	21 074 €
47160	MASQUIERES	7 751 €	15 €	7 766 €
47161	MASSELS	8 750 €	17 €	8 767 €
47162	MASSOULES	8 331 €	16 €	8 347 €
47163	MAUVEZIN	11 727 €	22 €	11 749 €
47164	MAZIERES-NARESSE	7 832 €	15 €	7 847 €
47165	MEILHAN-SUR-GARONNE	22 884 €	43 €	22 927 €
47167	MEZIN	23 916 €	45 €	23 961 €
47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	35 594 €	67 €	35 661 €
47169	MOIRAX	14 718 €	28 €	14 746 €
47170	MONBAHUS	14 153 €	27 €	14 180 €
47171	MONBALEN	12 911 €	24 €	12 935 €
47172	MONCAUT	8 569 €	16 €	8 585 €

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47173	MONCLAR	13 839 €	26 €	13 865 €
47174	MONCRABEAU	12 709 €	24 €	12 733 €
47175	MONFLANQUIN	30 896 €	59 €	30 955 €
47176	MONGAILLARD	8 165 €	15 €	8 180 €
47177	MONHEURT	10 479 €	20 €	10 499 €
47178	MONSEGUR	7 790 €	15 €	7 805 €
47179	MONSEMPRON-LIBOS	31 244 €	59 €	31 303 €
47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	9 141 €	17 €	9 158 €
47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	7 165 €	14 €	7 179 €
47182	MONTASTRUC	9 550 €	18 €	9 568 €
47183	MONTAURIOL	8 956 €	17 €	8 973 €
47184	MONTAUT	9 213 €	17 €	9 230 €
47185	MONTAYRAL	27 561 €	52 €	27 613 €
47186	MONTESQUIEU	15 614 €	30 €	15 644 €
47187	MONTETON	10 298 €	20 €	10 318 €
47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	9 743 €	18 €	9 761 €
47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	9 860 €	19 €	9 879 €
47190	MONTPEZAT	11 654 €	22 €	11 676 €
47191	MONTPOUILLAN	16 459 €	31 €	16 490 €
47192	MONVIEL	13 336 €	25 €	13 361 €
47193	MOULINET	9 150 €	17 €	9 167 €
47194	MOUSTIER	10 821 €	20 €	10 841 €
47196	NICOLE	9 351 €	18 €	9 369 €
47197	NOMDIEU	8 870 €	17 €	8 887 €
47198	PAILLOLES	8 828 €	17 €	8 845 €
47199	PARDAILLAN	8 977 €	17 €	8 994 €
47200	PARRANQUET	13 040 €	25 €	13 065 €
47202	PAULHIAC	8 656 €	16 €	8 672 €
47203	PENNE-D'AGENAIS	31 235 €	59 €	31 294 €
47204	PEYRIERE	9 889 €	19 €	9 908 €
47205	PINDERES	11 576 €	22 €	11 598 €
47206	PINEL-HAUTERIVE	9 051 €	17 €	9 068 €
47207	POMPIEY	8 753 €	17 €	8 770 €
47208	POMPOGNE	13 155 €	25 €	13 180 €
47209	PONT-DU-CASSE	33 089 €	63 €	33 152 €
47210	PORT-SAINT-MARIE	33 857 €	64 €	33 921 €
47211	POUDENAS	9 801 €	19 €	9 820 €
47212	POUSSIGNAC	8 561 €	16 €	8 577 €
47213	PRAYSSAS	15 509 €	29 €	15 538 €
47214	PUCH-D'AGENAIS	14 458 €	27 €	14 485 €
47215	PUJOLS	30 535 €	58 €	30 593 €
47216	PUYMICLAN	10 390 €	20 €	10 410 €
47217	PUYMIROL	20 177 €	38 €	20 215 €
47218	PUYSSEMERAMPION	8 535 €	16 €	8 551 €
47219	RAYET	9 768 €	18 €	9 786 €
47220	RAZIMET	8 659 €	16 €	8 675 €
47221	REAUP-LISSE	11 101 €	21 €	11 122 €
47222	REUNION	9 152 €	17 €	9 169 €
47223	RIVES	8 353 €	16 €	8 369 €
47224	ROMESTAING	9 509 €	18 €	9 527 €
47225	ROQUEFORT	22 909 €	43 €	22 952 €
47226	ROUMAGNE	9 342 €	18 €	9 360 €
47227	RUFFIAC	12 530 €	24 €	12 554 €
47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	16 641 €	32 €	16 673 €
47229	SAINT-ASTIER	7 579 €	14 €	7 593 €
47230	SAINT-AUBIN	11 693 €	22 €	11 715 €
47231	SAINT-AVIT	8 117 €	15 €	8 132 €

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47232	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	9 985 €	19 €	10 004 €
47233	SAINTE-BAZEILLE	30 416 €	58 €	30 474 €
47234	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	11 010 €	21 €	11 031 €
47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	12 367 €	23 €	12 390 €
47236	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	9 978 €	19 €	9 997 €
47237	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	8 342 €	16 €	8 358 €
47238	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	20 785 €	39 €	20 824 €
47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	10 240 €	19 €	10 259 €
47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	8 697 €	16 €	8 713 €
47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	14 696 €	28 €	14 724 €
47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	12 199 €	23 €	12 222 €
47244	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	8 927 €	17 €	8 944 €
47245	SAINT-GERAUD	13 440 €	25 €	13 465 €
47246	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	18 187 €	34 €	18 221 €
47247	SAINT-JEAN-DE-DURAS	8 699 €	16 €	8 715 €
47248	SAINT-JEAN-DE-THURAC	11 135 €	21 €	11 156 €
47249	SAINT-LAURENT	9 016 €	17 €	9 033 €
47250	SAINT-LEGER	9 286 €	18 €	9 304 €
47251	SAINT-LEON	8 453 €	16 €	8 469 €
47253	SAINTE-MARTHE	8 519 €	16 €	8 535 €
47254	SAINT-MARTIN-CURTON	12 225 €	23 €	12 248 €
47255	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	9 984 €	19 €	10 003 €
47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	7 581 €	14 €	7 595 €
47257	SAINT-MARTIN-PETIT	7 916 €	15 €	7 931 €
47258	SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	9 062 €	17 €	9 079 €
47259	SAINT-AURICE-DE-LESTAPEL	11 191 €	21 €	11 212 €
47260	SAINT-AURIN	13 468 €	26 €	13 494 €
47262	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	9 625 €	18 €	9 643 €
47263	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	9 957 €	19 €	9 976 €
47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	21 284 €	40 €	21 324 €
47265	SAINT-PASTOUR	9 821 €	19 €	9 840 €
47266	SAINT-PE-SAINT-SIMON	9 012 €	17 €	9 029 €
47267	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	6 987 €	13 €	7 000 €
47269	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	13 020 €	25 €	13 045 €
47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	9 726 €	18 €	9 744 €
47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	7 146 €	14 €	7 160 €
47273	SAINT-ROBERT	8 100 €	15 €	8 115 €
47274	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	9 166 €	17 €	9 183 €
47275	SAINT-SALVY	13 393 €	25 €	13 418 €
47276	SAINT-SARDOS	9 081 €	17 €	9 098 €
47277	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	7 358 €	14 €	7 372 €
47278	SAINT-SERNIN	19 842 €	38 €	19 880 €
47279	SAINT-SIXTE	9 530 €	18 €	9 548 €
47280	SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	30 146 €	57 €	30 203 €
47281	SAINT-URCISSE	9 370 €	18 €	9 388 €
47282	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	8 591 €	16 €	8 607 €
47283	SAINT-VITE	14 530 €	28 €	14 558 €
47284	SALLES	7 632 €	14 €	7 646 €
47285	SAMAZAN	16 941 €	32 €	16 973 €
47286	SAUMEJAN	8 156 €	15 €	8 171 €
47287	SAUMONT	8 364 €	16 €	8 380 €
47288	SAUVAGNAS	9 322 €	18 €	9 340 €
47289	SAUVETAT-DE-SAVERES	10 251 €	19 €	10 270 €
47290	SAUVETAT-DU-DROPT	10 595 €	20 €	10 615 €
47291	SAUVETAT-SUR-LEDE	11 317 €	21 €	11 338 €
47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	12 424 €	24 €	12 448 €
47293	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	10 197 €	19 €	10 216 €

Code INSEE	Nom commune	Montant Fonds droits enregistrement 2015	Montant total Fonds cession commerce 2015	Montant TADEM 2015
47294	SAVIGNAC-DE-DURAS	8 363 €	16 €	8 379 €
47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	8 795 €	17 €	8 812 €
47296	SEGALAS	9 098 €	17 €	9 115 €
47297	SEMBAS	8 477 €	16 €	8 493 €
47298	SENESTIS	8 683 €	16 €	8 699 €
47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	8 281 €	16 €	8 297 €
47300	SERIGNAC-SUR-GARONNE	13 747 €	26 €	13 773 €
47301	SEYCHES	18 640 €	35 €	18 675 €
47302	SOS	16 835 €	32 €	16 867 €
47303	SOUMENSAC	8 389 €	16 €	8 405 €
47304	TAILLEBOURG	11 899 €	23 €	11 922 €
47305	TAYRAC	11 506 €	22 €	11 528 €
47306	TEMPLE-SUR-LOT	17 525 €	33 €	17 558 €
47307	THEZAC	7 654 €	14 €	7 668 €
47308	THOUARS-SUR-GARONNE	9 217 €	17 €	9 234 €
47309	TOMBEBOEUF	9 278 €	18 €	9 296 €
47311	TOURLIAC	13 139 €	25 €	13 164 €
47312	TOURNON-D'AGENAIS	14 378 €	27 €	14 405 €
47313	TOURTRES	8 982 €	17 €	8 999 €
47314	TREMONS	8 487 €	16 €	8 503 €
47315	TRENTELS	13 359 €	25 €	13 384 €
47316	VARES	10 847 €	21 €	10 868 €
47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	12 666 €	24 €	12 690 €
47318	VIANNE	16 404 €	31 €	16 435 €
47319	VILLEBRAMAR	9 203 €	17 €	9 220 €
47320	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	11 902 €	23 €	11 925 €
47321	VILLENEUVE-DE-DURAS	9 218 €	17 €	9 235 €
47324	VILLEREAL	20 069 €	38 €	20 107 €
47325	VILLETON	7 873 €	15 €	7 888 €
47326	VIRAZEIL	25 654 €	49 €	25 703 €
47327	XAINTRAILLES	8 930 €	17 €	8 947 €
47328	SAINT-GEORGES	12 490 €	24 €	12 514 €
	TOTAL	3 868 525 €	7 326 €	3 875 851 €

N° C0545

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES,

D E C I D E

- de désigner Monsieur Michel BORDENEUVE et Monsieur Jean-Jacques MIRANDE, afin de représenter le Département auprès de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 6 Mai 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental La Directrice générale des services départementaux par intérim, Cécile INSERRA

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en mai 2015

Dépôt légal – Mai 2015